



RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2025

**Communauté de Communes du Rhône
aux Gorges de l'Ardèche - Concession
du service public d'eau potable**

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE.....	4
1.1.	Données du contrat.....	5
1.2.	Chiffres clés du service	6
1.3.	Principaux indicateurs réglementaires issus du référentiel sispea	7
2.	L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE.....	10
2.1.	Focus sur les principaux engagements contractuels.....	11
2.2.	Faits marquants du contrat en 2025	12
2.3.	Évolutions réglementaires de 2025 et à venir.....	16
2.4.	Sujets à engager pendant le contrat et propositions d'améliorations.....	19
3.	BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE	31
3.1.	Bilan hydraulique.....	32
3.2.	Bilan qualité de l'eau	35
3.3.	Bilan énergie.....	37
3.4.	A l'écoute des consommateurs	38
3.5.	Résilience du territoire	42
4.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	46
4.1.	Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation.....	47
4.2.	Situation des biens	50
4.3.	Investissements et renouvellement	51
5.	DONNEES DETAILLEES.....	55
5.1.	Vision pluriannuelle des volumes.....	56
5.2.	Indice de protection de la ressource.....	59
5.3.	Qualité de l'eau	60
5.4.	Energie et réactifs.....	63
5.5.	Inventaire des installations	66
5.6.	Gestion des installations.....	72
5.7.	Réseaux.....	82
5.8.	Gestion des réseaux	95
5.9.	Consommateurs de votre service.....	98
6.	ANNEXES	104
6.1.	un dispositif à votre service.....	105
6.2.	Engagements à incidence financière.....	107
6.3.	Annexes financières.....	110
6.4.	Détail des textes réglementaires.....	124
6.5.	Assurances.....	131
6.6.	Certificats ISO	132
6.7.	Donnees detaillees qualite eau	135
6.8.	Glossaire	171
6.9.	Fiches ASTEE	176

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

1. PRESENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE

1.1. DONNEES DU CONTRAT

- Délégitaire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- Périmètre du service	BIDON, BOURG SAINT ANDEOL, GRAS, LARNAS, SAINT MARCEL D'ARDECHE, SAINT MARTIN D'ARDECHE, SAINT MONTAN, SAINT-JUST-D'ARDECHE, VIVIERS
- Numéro du contrat	J6310
- Nature du contrat	Concession
- Date de début du contrat	01/01/2018
- Date de fin du contrat	31/12/2029

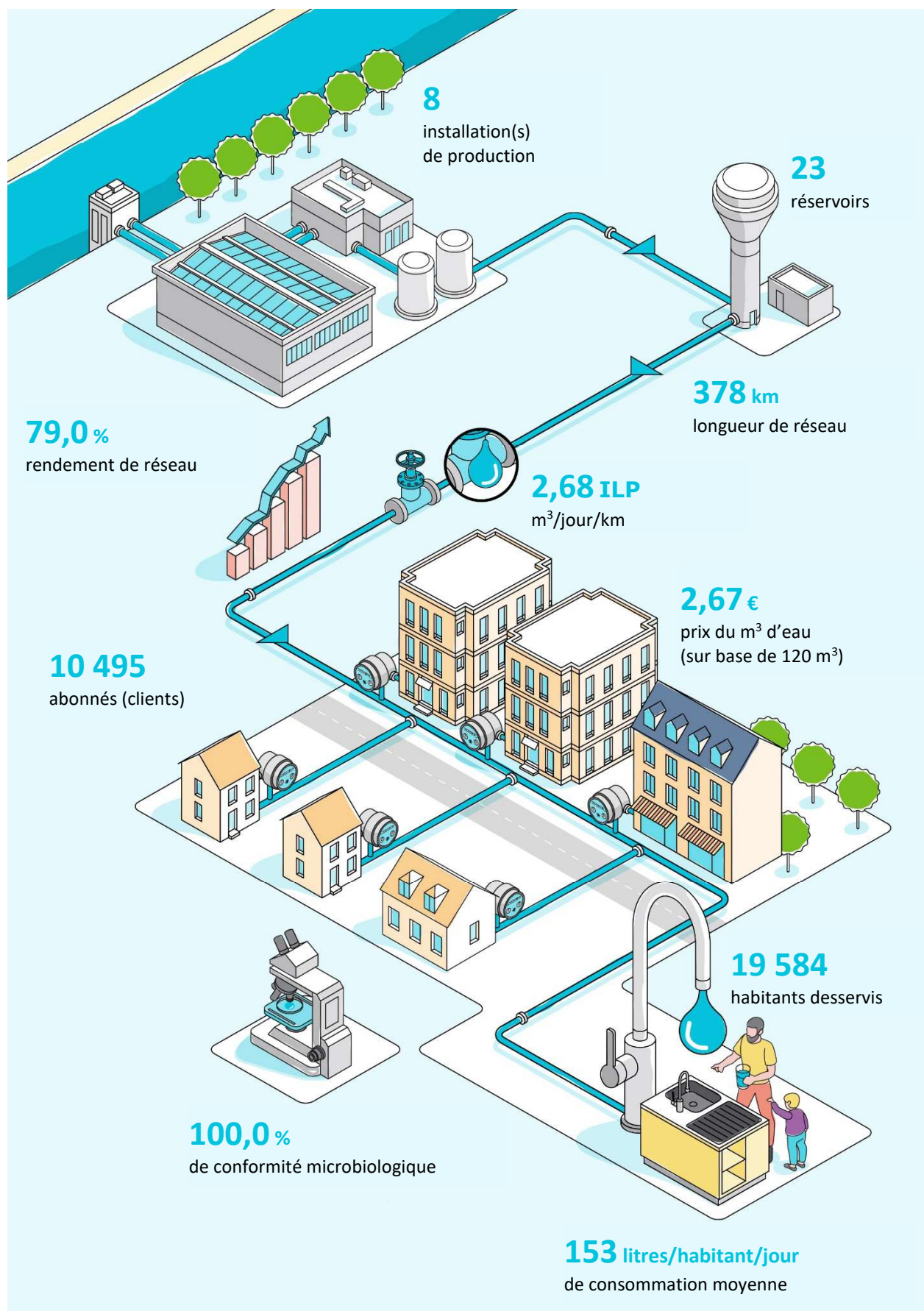
CONVENTIONS AVEC DES TIERS

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
vente	SAINT REMEZE	Vente d'eau à la Commune de Saint-Remèze
vente	SI DES EAUX DU FAY	Convention de vente d'eau au SIE du FAY

AVENANTS AU CONTRAT

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	09/11/2021	Intégration nouveaux ouvrages et modifications contractuelles
2	12/01/2023	Prise en compte des surcoûts d'exploitation liés à l'intégration de la nouvelle station de production llette - Fraou
3	19/12/2023	Intégration de la nouvelle station de production de l'llette-Fraou
4	23/01/2025	1) La mise en service d'une borne monétique (MONECA) qui est intégrée au périmètre de la concession 2) Renouvellement des compteurs : modification de l'article 41.5 du contrat. Le renouvellement des compteurs est lissé sur la durée restante du contrat et en outre le concessionnaire est tenu de remplacer 807 compteurs chaque année. En cas de non-respect de cet engagement, une pénalité est applicable. 3) Renouvellement anticipé des compteurs de marque ELSTER: le concessionnaire s'engage en outre, à remplacer chaque année, 386 compteurs supplémentaires de marque ELSTER, dont le remplacement sera facturé à la collectivité 4) Relève des compteurs : modification de l'article 41,2 du contrat et de l'article 6 de l'avenant N 5) Modification des conditions de facturation 6) Mise en place d'une pénalité pour non renouvellement des compteurs 7) Création d'un fonds de valorisation du service pour la mise en place d'actions liées à la sécurité

1.2. CHIFFRES CLES DU SERVICE



1.3. PRINCIPAUX INDICATEURS REGLEMENTAIRES ISSUS DU REFERENTIEL SISPEA

	2021	2022	2023	2024	2025
D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (u)	19 330	19 333	19 331	19 471	19 584
D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€\m ³)	2,24	2,32	2,39	2,70	2,67
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)	1	1	1	1	1
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100,00	97,78	100,00	100,00	100,00
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques %	100,00	98,95	100,00	98,23	100,00
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ND)	116	114	114	110	110
P104.3 - Rendement du réseau de distribution (%)	79,4	79,0	75,7	78,0	79,0
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)	2,93	3,17	3,39	3,21	2,87
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)	2,63	2,77	3,21	2,79	2,68
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,91	0,73	0,50	0,46	0,26
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	100	100	100	100	100
P109.0 - Montant des actions de solidarité (€\m ³) (*)	0,0000	0,0016	0,0021	0,0000	0,0030
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u./1000 ab.)	3,38	2,66	3,39	0,48	2,67
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (%)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	2,38	2,26	2,48	2,96	2,62
P155.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)**	1,99	0,79	1,55	3,92	7,14

(*) Données collectivités

Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

**** L'évolution observée du taux de réclamation s'explique par une évolution technique dans le parcours client digital. Elle est la conséquence d'une nouvelle fonctionnalité de notre Agence en Ligne qui permet désormais aux consommateurs d'enregistrer même des demandes simples comme des « réclamations ». L'utilisation croissante de ce canal par les consommateurs entraîne mécaniquement une hausse de cet indicateur.**

	2021	2022	2023	2024	2025
Tarifs					
VP.177 - Montant HT de la facture 120 m ³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (€ HT pour 120 m ³)	131,41	141,27	148,14	164,99	162,22
VP.190 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	44,10	48,95	51,01	58,44	57,46
VP.178 - Montant HT de la facture 120m ³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités (€ HT pour 120 m ³)	80,58	80,58	80,58	80,58	80,58
VP.191 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	26,58	26,58	26,58	26,58	26,58
VP.213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture (%)	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5
VP.214 - Voies Navigables de France (VNF) prélèvements (€HTVA/m ³)					
VP.215 - Agences de l'eau (protection de la ressource) (€HTVA/m ³)	0,0729	0,0702	0,0739	0,0737	0,0753
VP.179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m ³ (€)	22,74	22,93	23,85	78,66	77,96
VP.219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (€HTVA/m ³)	0	0	0	0	0
VP.345 (nouveau dès exercice 2024) Agence de l'eau - redevance sur la consommation d'eau potable (€HTVA/m ³)				0,4300	0,3900
VP.346 (nouveau dès exercice 2024) Agence de l'eau – redevance performance des réseaux (€HTVA/m ³)				0,0110	0,0450
Qualité d'eau					
VP.126 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques (u)	84	90	89	90	90
VP.127 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes (u)	0	2	0	0	0
VP.128 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques (u)	83	95	101	113	112
VP.129 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	1	0	2	0
Réseau					
VP.077 -Linéaire de réseau hors branchements (m) (Eau)	376 628	377 265	377 891	378 050	378 786
VP.059 - Volume produit (m ³)	1 760 257	1 816 677	1 822 036	1 750 348	1 761 028
VP.060 - Volume importé (m ³)	0	0	0	0	0
VP.061 - Volume exporté (m ³)	158 902	180 383	202 126	180 986	210 568
VP.062 - Volume prélevé (m ³)	1 760 257	1 816 677	1 822 036	1 751 778	1 761 028
VP.220 - Volume de service du réseau (m ³)	38 007	51 503	22 557	55 555	23 260
VP.221 - Volume consommé sans comptage (m ³)	3 040	3 160	3 140	2 870	3 320
DC.344 - Volume estimé de soutirage en cas d'incendie exceptionnel (m ³)					0,00
ICGPR - Plan des réseaux					
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (m) (*)	0,72	1,08	0,42	0,39	2,23
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10	10	10	10	10
VP.237 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5	5	5	5	5
ICGPR - Inventaire des réseaux					
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00
ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux					

VP.242 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10	8	8	0	10
VP.243 - Inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants (ND)	10	10	10	10	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (ND)	6	6	6	10	0
VP.245 - Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique (ND)	10	10	10	10	10
VP.246 - Inventaire secteurs de recherche de pertes eau (ND)	10	10	10	10	10
VP.247 - Localisation des autres interventions (ND)	10	10	10	10	10
VP.248 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	10	10	10	10	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (ND)	5	5	5	5	5

	2021	2022	2023	2024	2025
Abonnés					
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	10 048	10 160	10 316	10 465	10 495
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées (u)	34	27	35	5	28
VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur (u)	20	8	16	41	75
Financier					
DC.195 - Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)(*)	38,00	1 937,00	2 431,00	0,00	3 510,00
VP.182 - Encours total de la dette	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.268 - Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (€)	88 098	90 749	107 186	130 698	118 185
VP.185 - Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N (€)	3 704 358	4 016 710	4 318 251	4 414 391	4 518 258
DC.184 - Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux) (€HT)					4 651 226

(*) Données collectivités

Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

2. L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE

2.1. FOCUS SUR LES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Thématique	Indicateur	Objectif fixé	Résultat à fin 2024
Etudes	Modélisation EPANET et Mise à jour	MAJ Annuelle	● En cours
	Taux de saisie sous 2 ans des branchements	31/12/2020	● En cours
	Etude et avant-projet pour une décarbonatation de l'eau de Belieure	31/12/2019	● Terminé
Travaux	Mise en place d'une électrochloration sur les sites de Puits Saint Nicolas et Belieure	31/12/2019	● Terminé
	Fourniture et pose de 4 compteurs de sectorisation y compris terrassement et pose en regard	31/12/2018	● Terminé
	Fourniture et pose d'un détecteur de crues et d'un débitmètre pour la sécurisation du Puits Saint Nicolas	31/12/2018	● Terminé
	Fourniture et pose de stabilisateurs de pression (dans un regard) sur Allibert, Begude, Gras, Parot, Montjau, Béarnaise	31/12/2018	● Terminé
	Fourniture et pose d'un réducteur à double consigne (dans un regard) sur le secteur de Viviers Sud	31/12/2018	● Terminé
	Mise en place d'un traitement de la turbidité sur la station de production de Gérige	31/12/2018	● Terminé
	Mise en place de systèmes de rechloration sur les points suivants : Béarnaise, Direction Bidon, Réservoir Campanie	31/12/2018	● Terminé
Renouvellement	Mise en place d'une électrochloration sur les sites de Gérige et Fraou	31/12/2020	● Terminé
	Mise en conformité des ouvrages vis-à-vis de la sécurité des gardes-corps à chaque renouvellement d'installation	tout au long du contrat	● En cours
	Mise en place d'une électrochloration sur les sites de Puits Saint Nicolas et Belieure	31/12/2019	● Terminé
Rendement de Réseau	Service alimenté par Gérige	R>75	● Atteint
	ILP maximum (m3/j/km)	ILP<2,5	● Non atteint

2.2. FAITS MARQUANTS DU CONTRAT EN 2025

- **Performance du réseau de distribution d'eau**

Cette année l'ILP s'élève à 2,68, les volumes produits et consommés sont relativement stables. Les volumes vendus à d'autres services sont eux en augmentation de 16.3 %.

Répartition de l'ILP VIVIERS & Hors VIVIERS

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
ILP VIVIERS	3,70	1,82	2,84	3,61	3,10	2,77
ILP CCDRAGA hors Viviers	3,20	2,85	2,76	3,13	2,74	2,67
ILP Global CCDRAGA	3,30	2,63	2,77	3,21	2,80	2,68

L'ILP de 2.68 représente un bon ILP à la vue du type de réseau de la DRAGA

Rural	Intermédiaire	Urbain
D < 25	25 ≤ D < 50	50 ≤ D

Pour la DRAGA, D = 26,94 ab. /km en 2022, il s'agit donc d'un réseau de type « Intermédiaire ».

- La grille d'évaluation Inter-Agences est la suivante :

Qualification de la performance du réseau	Rural	Intermédiaire	Urbain
Bon	ILP < 1.5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1.5 ≤ ILP < 2.5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Médiocre	2.5 ≤ ILP ≤ 4	5 ≤ ILP ≤ 8	10 ≤ ILP ≤ 15
Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

Tableau récapitulatif des rendements des deux secteurs de production

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Rendement VIVIERS	81,8 %	87,0%	81,7%	77,9%	82,9%	83,4%
Rendement CCDRAGA hors Viviers	75,3%	77,8%	78,3%	75,2%	76,4%	77,9%
Rendement Global CCDRAGA	75,7 %	79,4%	79,0%	75,7%	78,0%	79,0%

- **Le renouvellement du réseau d'eau potable :**

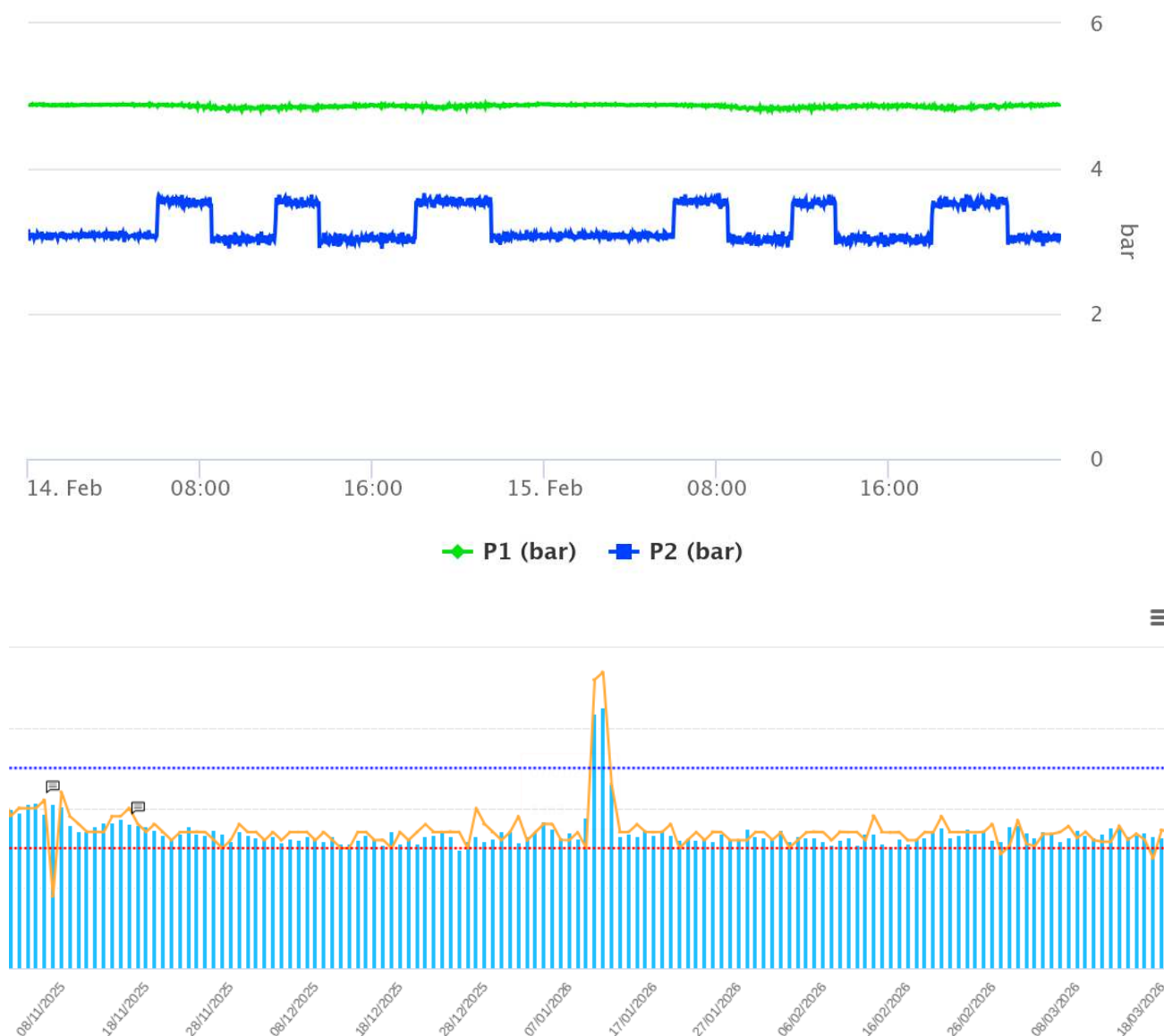
L'amélioration du réseau d'Eau Potable doit nécessairement passer par la mise en oeuvre de travaux de renouvellement de canalisation, la moyenne sur 5 ans du taux de renouvellement des canalisations de la CC DRAGA montre des taux de renouvellement sur 5 ans en constante diminution pour atteindre 0.26 % en 2025 alors qu'il faudrait viser 1.5% par an.

P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,91	0,73	0,50	0,46	0,26
---	------	------	------	------	------

- **La baisse de pression du réseau :**

Une action complémentaire doit également être étudiée, il s'agit de réduire drastiquement les pressions dans les réseaux, en mettant en œuvre des stabilisateurs de pression.

L'enjeu étant, de réduire la pression au stricte nécessaire ; les difficultés étant, de prendre en compte la défense incendie en choisissant des stabilisateurs à double consigne et de moduler cette diminution de pression en fonction des heures de la journée. Ainsi, une très basse pression peut être réglée la nuit, une pression normale pour les horaires d'usage 11h00 - 14h00 et 18h00 - 21h00.



- **Station de Gérige - Cellule Haute tensions**

En fin d'année ENEDIS a réalisé une opération de maintenance sur le poteau de livraison électrique. Cette opération a nécessité la coupure électrique du site et la mise en place d'un groupe électrogène.

A cette occasion, la maintenance de la cellule Haute Tension a été réalisée. Le vendredi 12 décembre nous avons constaté des amorçages dû à des défauts d'isolement du matériel.

La cellule a dû être remplacée en urgence, cette opération a été faite du 15 au 16 décembre.

Durant cette opération l'usine de GERIGE a fonctionné avec un groupe électrogène de secours, la continuité du service a ainsi pu être assuré malgré ce très important incident. Lors de ces travaux les locaux ont été remis en conformité.

Ancienne cellule HT



Nouvelle cellule HT



Mis en conformité du local



- Détail du personnel intervenant sur le contrat :

Contrat	J6310		
Métier	2024	2025	Total général
Agent d'Exploitation	6174,08	5803,27	11977,35
Agent d'Exploitation 1	1388,64	1423,29	2811,93
Agent d'Exploitation 2		16	16
Agent d'Exploitation 3	1398,32	1031,78	2430,1
Agent d'Exploitation 4	20,75	28,75	49,5
Agent d'Exploitation 5	5		5
Agent d'Exploitation 6	875,5	131,5	1007
Agent d'Exploitation 7	729,81	853,53	1583,34
Agent d'Exploitation 8	677,06	952,92	1629,98
Agent d'Exploitation 9	43,5	18	61,5
Agent d'Exploitation 10	1035,5	1224,5	2260
Agent d'Exploitation 11		123	123
Alternant	1237,5	752,75	1990,25
Alternant 1	449,75		449,75
Alternant 2	529		529
Alternant 3	258,75	752,75	1011,5
Electromécanicien	324,75	748,25	1073
Electromécanicien 1	16,5	8,5	25
Electromécanicien 2	308,25	739,75	1048
Manager de Service	652	343,5	995,5
Manager de Service 1	652	343,5	995,5
Responsable d'Equipe	2165,88	2051,23	4217,11
Responsable d'Equipe 1	915,5	766,5	1682
Responsable d'Equipe 2	1250,38	1284,73	2535,11
Direction des Opérations	402,5	242,5	645
Support 1	21		21
Support 2	49	7	56
Support 3	37,5	20	57,5
Support 4	53	42	95
Support 5	6		6
Support 6	236	173,5	409,5
Total général	10956,71	9941,5	20898,21

2.3. ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DE 2025 ET À VENIR

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, ainsi que par des échéances clés pour l'avenir des services d'eau à court et moyen termes.

Ces évolutions législatives et les échéances à venir nécessitent une attention particulière pour assurer la pérennité et l'adaptation des services d'eau, plus particulièrement les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES DE L'EAU

- Réforme anti-endommagements sur les réseaux non-sensibles
- Nouvelles modalités de réalisation de repérage de l'amiante avant travaux
- Évolution du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
- Mise en place obligatoire d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) à compter de 2027
- Entrée en vigueur de la réforme des redevances des agences de l'eau
- Transposition de deux directives européennes en droit français sur la résilience des services d'eau et la cybersécurité

COMMANDE PUBLIQUE

- Nouveaux seuils européens applicables au 1^{er} janvier 2026
- Nouveaux seuils pour le Code de la Commande Publique (CCP) effectifs en 2026.
- Simplification du code de la commande publique

Le détail des évolutions réglementaires est disponible en annexe. Nous développons ci-après les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

QUALITÉ DE L'EAU : un sujet réglementaire médiatique

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais en vigueur.

Cette entrée en application survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère ont jalonné l'année 2025 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire médiatique.

CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION

À partir de janvier 2026, la transposition française de la directive européenne 2020/2184 entraîne une évolution significative du contrôle sanitaire de l'eau potable en France. Cette réforme, concrétisée par l'entrée en vigueur de l'arrêté du 30 décembre 2022, impose de nouvelles exigences en matière de prélèvements et d'analyses pour les EDCH.

Les principaux changements incluent :

- Surveillance élargie à de nouveaux paramètres et approche par les risques : un suivi renforcé est requis, notamment pour plusieurs substances émergentes comme, par exemple, les PFAS le Bisphénol A, les acides haloacétiques ou les chlorates ;
- Nouvelles fréquences d'analyses du contrôle sanitaire selon la population rattachée aux installations ou aux Unités de Distribution (UDI).

PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU (PGSSE)

Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) est une mesure “phare” rendue obligatoire par la transposition de la directive européenne sur l'eau potable en droit français.

L'élaboration du PGSSE relève de la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) avec une première échéance en juillet 2027 pour réaliser la 1ère partie du PGSSE « zone de captage » et une seconde, en janvier 2029, pour finaliser le PGSSE complet (volet production et distribution). Pour le chlorure de vinyle monomère (CVM), l'instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 précise déjà les mesures préventives et correctives que les services doivent mettre en œuvre sans attendre l'échéance du PGSSE “système de distribution” de janvier 2029.

La gestion préventive des risques répond à l'objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance, assimilable à une vérification permanente de la qualité de l'eau qui relève également de la responsabilité du service public d'eau.

PFAS

Sur le plan législatif, la loi 2025-188 du 27 février 2025 (dite “PFAS-Thierry”) vise à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS). Cette loi introduit les dispositions suivantes :

- Le décret 2025-1287 du 22 décembre 2025 est venu préciser la liste des substances PFAS incluses dans le contrôle sanitaire de la qualité des eaux potables réalisé par les ARS. Cette liste comprend le 20 PFAS de la Directive européenne que les ARS ont progressivement intégré à leur contrôle sanitaire courant 2025. Elle comprend également deux nouveaux PFAS, à savoir, le 6:2 FTSA et, surtout, le TFA (acide trifluoroacétique) considéré comme un PFAS à chaîne ultra-courte. Ces deux dernières substances intégreront le contrôle sanitaire au 1er janvier 2027 ;
- Le décret 2025-1376 du 28 décembre 2025 liste les produits de grande consommation (vêtements, chaussures, cosmétiques et farts de skis) soumis à l'interdiction de contenir des PFAS au-delà de l'état de traces.
- Le décret n° 2025-958 du 8 septembre 2025 fixe une trajectoire nationale de réduction progressive des rejets aqueux de substances PFAS des installations industrielles, de manière à tendre vers la fin de ces rejets dans un délai de cinq ans.
- L'obligation pour les ARS de rendre public les résultats de leur programme d'analyse des PFAS dans les EDCH et les eaux en bouteille (art.5). De même, l'obligation pour la DGS d'établir un bilan annuel dédié aux PFAS dans les EDCH ;
- L'instauration, par décret à publier, d'une redevance pour pollution aqueuse rejetée pour les ICPE soumises à autorisation à hauteur de 100 € par 100 g de PFAS rejetés ;
- Sous un an, élaboration d'un plan d'action interministériel pour le financement de la dépollution des eaux destinées à la consommation humaine gérées par les collectivités territoriales responsables des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2025/22 en date du 19 février 2025 (BO du 28/02/25) précise la gestion des risques sanitaires liés aux PFAS dans les EDCH.

Pour le paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) et dans l'attente des résultats de l'expertise sanitaire de l'Anses en cours, il est demandé aux ARS :

- de mettre en œuvre le suivi de la qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire pour mi-2025 (en s'appuyant notamment sur les résultats acquis par les PRPDE et déjà transmis aux ARS) ;
- de caractériser une situation de non-conformité sur la base de a minima 10 analyses répartis sur 2 saisons (réalisées sous maximum 3-4 mois) ;
- de contrôler que les PRPDE mettent en œuvre les plans d'actions nécessaires pour assurer un retour à la conformité de **l'ensemble des NC (non-conformités) déjà identifiées pour le 12/01/26**, avec un focus particulier en cas de présence de PFOA et PFOS

Pour les composés PFAS-4 (PFOA ; PFNA ; PFHxS ; PFOS), une action est demandée pour inviter les PRPDE à “rechercher des solutions permettant d’atteindre les niveaux **les plus bas possibles**”

Pour le TFA, dans l’attente des travaux scientifiques en cours, la DGS préconise les mesures de gestion adoptées en Allemagne en 2023, à savoir, l’utilisation de la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L avec une définition d’une trajectoire de réduction vers une concentration inférieure à 10 µg/L.”

Sur le plan scientifique, à l’automne 2025, l’Anses a publié deux séries de travaux, à savoir :

- Dans le cadre du plan interministériel PFAS, une proposition de stratégie de surveillance des PFAS dans les différents compartiments environnementaux (EDCH, eau superficielle, eau souterraine, boues d’épuration, aliments, etc). Ces travaux s’accompagnent de la publication de nouvelles Valeurs Guides Sanitaires (VGS) pour trois PFAS dont celle pour le 6:2 FTSA qui sera intégré au Contrôle Sanitaire des ARS au 1er janvier 2027 (VGS de 1,7 µg/L)
- Les résultats de la campagne exploratoire des PFAS réglementés et émergents réalisée durant l’année 2024 sur plus de 600 sites. Cette campagne confirme que les dépassements de la limite de qualité réglementaire de 0,1 µg/L associée au paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) restent exceptionnels (moins de 2% des sites analysés). Le résultat marquant de cette campagne réside **dans la fréquence de détection du TFA, au-delà de 90 % des sites**, sans toutefois dépasser la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L actuellement en vigueur.

MÉTABOLITES DE PESTICIDES

Le bilan de la qualité de l’eau distribuée pour l’année 2024 établi par la DGS (mis en ligne le 16 décembre 2025) dresse le constat que 71,5 % de la population, soit environ 48,19 millions d’habitants, a été alimentée en 2024 par de l’eau en permanence conforme aux limites de qualité en pesticides et/ou métabolites de pesticide. Deux avis de l’Anses ont été publiés durant l’année 2025. Inversement, ce résultat indique que 28,5 % de la population ont pu être temporairement alimentés par une eau dépassant la limite de qualité en pesticides ou en métabolites de pesticide.

CAPTAGES SENSIBLES

Dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, un arrêté interministériel viendra préciser **la définition des captages sensibles** aux pollutions diffuses d’origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l’eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour cela du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d’actions adaptés.

Les critères de définition des captages “sensibles” constituent l’un des deux axes de travail du Groupe National Captages qui a été relancé en mars 2025 par les ministères de la santé, de l’environnement et de l’agriculture.

Compte-tenu du bilan de la qualité de l’eau distribuée pour l’année 2024 établi par la DGS (cf supra), la publication de la réglementation sur les “captages sensibles” est très attendue par de nombreux services d’eau. Cette publication est susceptible de survenir durant l’année 2026.

DISPOSITIF ARENH

A compter du 1er janvier 2026, le dispositif ARENH (Accès Régulé à l’Énergie Nucléaire Historique), qui permettait aux entreprises industrielles de s’approvisionner à un tarif préférentiel adossé au parc nucléaire historique français, a été supprimé.

L’INSEE signale que, du fait que la Loi de Finances 2026 n’a été publiée que le 20 février 2026, les indices “électricité” qu’elle a publiés et qui servent de base contractuelle à l’établissement des prix de nombreux contrats de délégation d’eau et d’assainissement, ne reflètent pas complètement cette réalité.

Conscients de cette situation, les services de l’INSEE ont donc produit une note d’analyse spécifique le 10 avril 2026 qui préconise un ajustement de cet indice à partir du 1er janvier 2026 pour les contrats d’eau et d’assainissement.

2.4. SUJETS A ENGAGER PENDANT LE CONTRAT ET PROPOSITIONS D'AMELIORATIONS

2.4.1. PROPOSITIONS ET AMELIORATIONS ATTENDUES

METHODE D'ETABLISSEMENT DES PLANS DE RENOUVELLEMENT PAR ANALYSE CRITIQUE

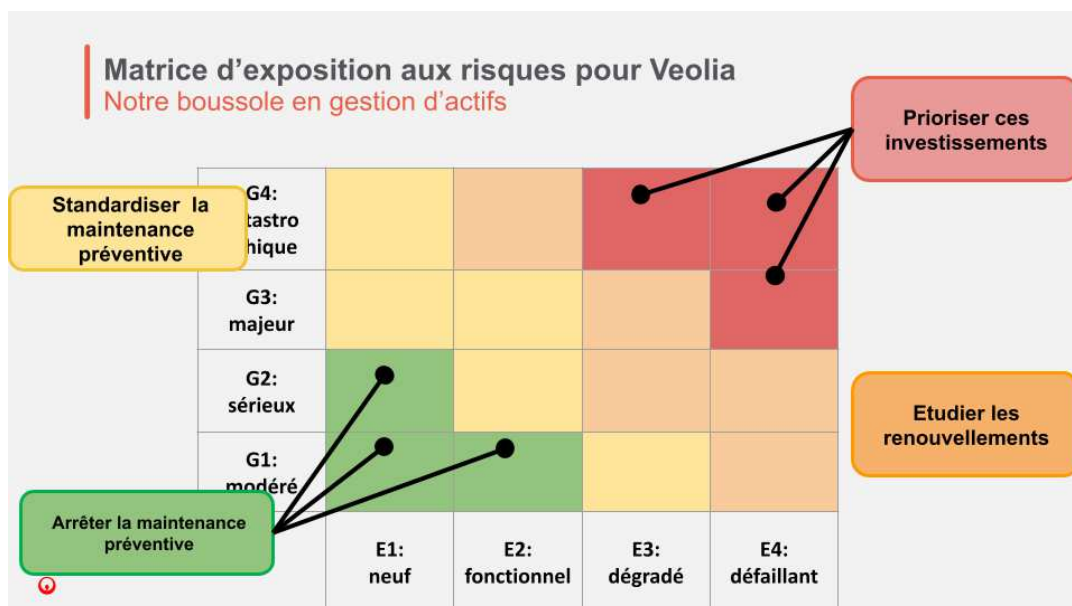
L'évolution du contexte et des enjeux (contractuels, énergétiques, financiers, etc.) et un besoin partagé d'initier une démarche transparente et co-construite dans la gestion patrimoniale des installations d'eau potable que nous opérons, nous incitent à élaborer ou à ajuster les plans de renouvellement sur la base d'éléments objectifs, documentés et partagés.

Ainsi, nous proposons de déployer des analyses de risques afin de disposer d'éléments objectifs d'arbitrage et d'évolutions des pratiques de maintenance et renouvellement.

Ces analyses de risques, menées avec les équipes opérationnelles, proposent d'estimer pour chaque équipement : l'impact d'une défaillance (gravité) et l'état (vétusté, performance, obsolescence).

Les bénéfices pour votre collectivité :

- meilleure maîtrise des risques ;
- justification objective et transparente des choix de renouvellement ;
- maîtrise des dépenses de renouvellement ;
- partage et codécision dans les arbitrages de gestion patrimoniale.



ABANDON DES TECHNOLOGIES RTC, 2G ET 3G

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations sur le fonctionnement des ouvrages et alerter en cas de dysfonctionnement. Ces données transitent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux sans fil.

A la résiliation automatique des services RTC, 2G et 3G les informations des ouvrages d'eau potable concernés par ces réseaux ne pourront plus parvenir aux délégataires et collectivités. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

L'abandon des technologies cuivre (RTC), 2G et 3G nécessite un remplacement par les équipes Veolia des équipements concernés afin de les basculer sur les nouveaux supports de communication (4G/5G).

A date, l'extinction des services 2G interviendra dès la fin 2026, tandis que la 3G prendra fin en 2028.

La fin des lignes RTC est programmée par zones géographiques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Sécurisation des installations :

Dans son ensemble les installations et les réseaux du service de l'Eau Potable de la Communauté des Communes DRAGA sont interconnectés et permettent donc d'assurer des secours mutuels entre secteurs. Un point de fragilité reste tout de même à travailler, il s'agit des alimentations électriques des principaux sites de production et de reprise.

Nous vous préconisons la mise en place d'inverseurs de source afin de pouvoir mettre rapidement en œuvre un groupe électrogène en cas de problème majeur d'alimentation électrique.

Ces inverseurs de sources sont à prévoir en priorité sur les sites de :

- GERIGE
- PIBOULETTE
- BELIEURE
- GALIBERT
- SERRE DU BOUC

Puis dans un second temps :

- FONTGRAND
- ILETTE
- FRAOU



Site de l'Ilette : Dépotage de javel

Le forage de l'Ilette mis en service en avril 2022 présente une teneur en ammonium naturel, inférieur à la limite réglementaire, mais qui doit faire l'objet d'un traitement afin de ne pas perturber la désinfection réalisée lors de la mise en distribution.

Dans l'attente de la réalisation de filtres à sable pour réaliser un traitement biologique de l'ammonium, il a été décidé, lors de la mise en service, de faire un traitement chimique à l'hypochlorite dit du "breakpoint".

Pour cela, un stockage d'hypochlorite et un dépotage provisoire ont été créés en prenant en compte les contraintes du permis de construire très limitant du fait de la zone de PPRI.

Nous rencontrons aujourd'hui un sérieux problème avec notre fournisseur de javel et avec les transporteurs. En effet, du fait de la situation de l'installation et de ses accès, soit un pont limité à 3,5 tonnes, un chemin très sinueux et étroit, soit un passage sous voie SNCF limité à 3,5 mètres, le transport par un poids lourd citerne n'est pas possible.

La livraison de javel se fait donc par IBC de 800 litres de javel avec un poids lourd équipé ADR 8, mais ce type de véhicule n'est pas habilité à réaliser des dépotages. Il doit donc déposer l'IBC et récupérer l'IBC vide.

Dans l'attente de la réalisation des filtres à sable, une solution de dépose de l'IBC sur une plateforme sécurisée et clause doit être mise en œuvre.

Fissures des toits terrasse

Deux réservoirs présentent des signes avérés de fissures sur les toits terrasse, il s'agit du réservoir Principal de Viviers et du réservoir de Serre de Bouc à Saint Montan.

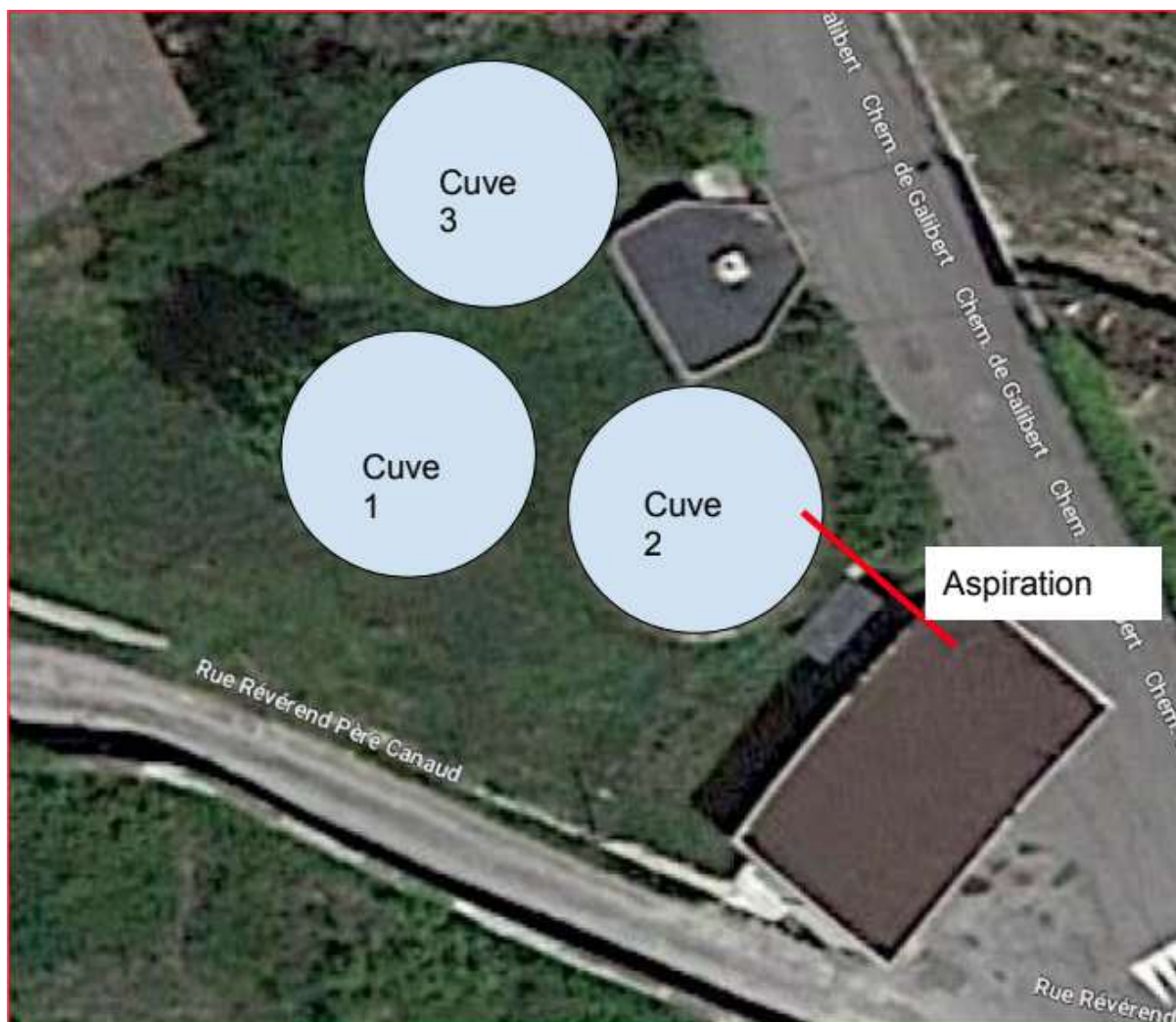
Le traitement de l'humidité sur ces deux réservoirs peut être mené comme pour le réservoir de FONTGRAND, mais le traitement de ces entrées d'eau est à prioriser.

De plus, pour le réservoir Principal de Viviers, la présence d'antennes peut être en lien avec ces fissurations et sera, de toute manière, problématique lors du chantier de réhabilitation.



Réservoir et reprise de Galibert

Le réservoir de Galibert est constitué de 3 cuves de 300 m³. Les cuves n°2 et n°3 se situent du côté Chemin de Galibert, la cuve n°1 côté Rue du Révérend père Canaud.



Les pompes de reprise vers les réservoirs de la Béarnaise et de la Rochette aspirent l'eau uniquement depuis la cuve n°2.

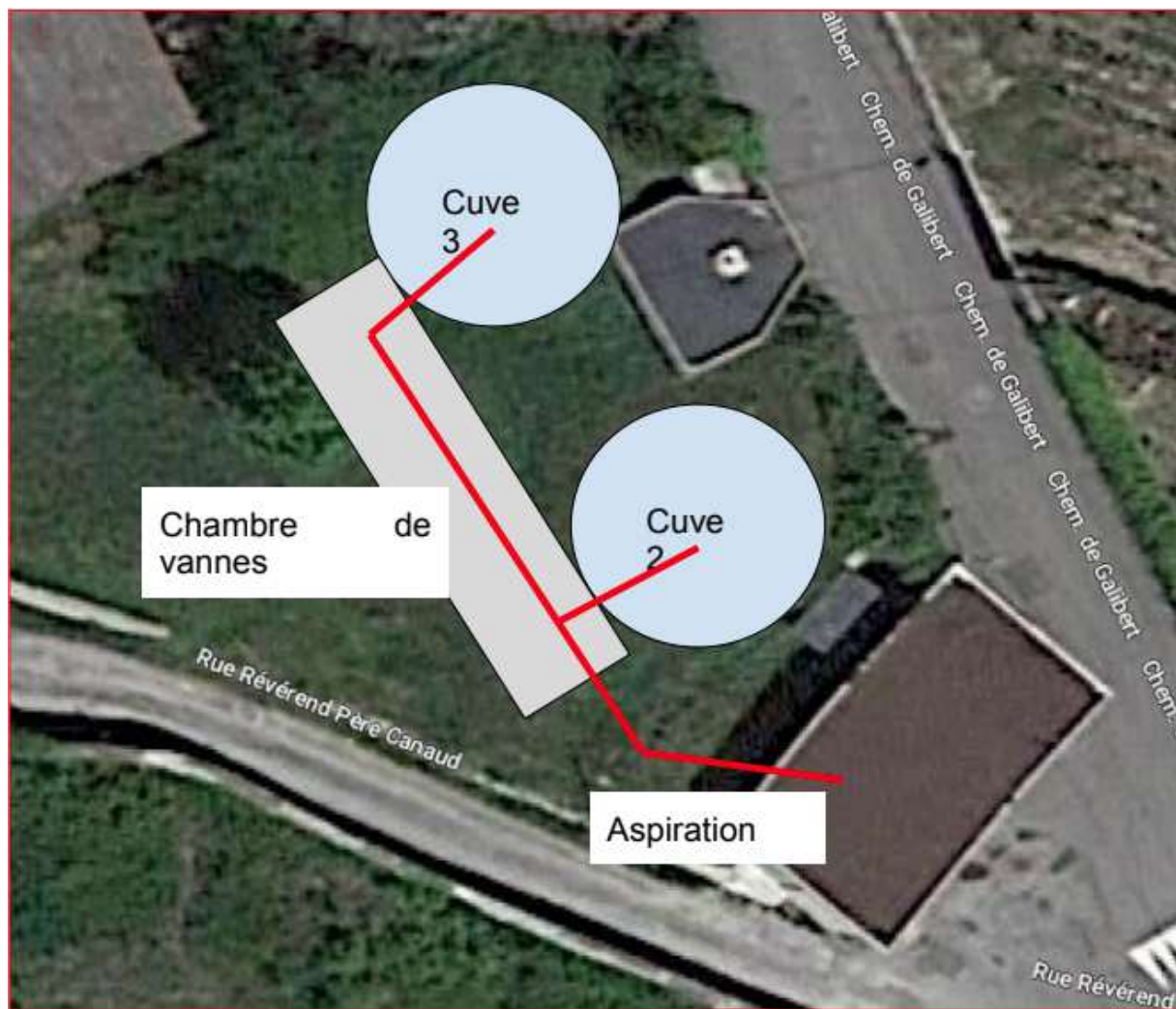
La cuve n° 1 est alimentée par les vidanges des 2 autres cuves, ce qui entraîne une absence de marnage et le non renouvellement de l'eau.

Cette situation est critique étant donné la position stratégique du refoulement de la Béarnaise, qui est le point de départ de l'alimentation du Domaine d'Imbours via la chaîne Nord.

Nous vous préconisons de réaliser une étude sur le mode de fonctionnement de cet ouvrage.

Une piste pourrait être étudiée, suppression de la cuve n°1 et réalisation en lieu et place d'une chambre de vanne permettant l'aspiration des pompes dans les 2 autres cuves.

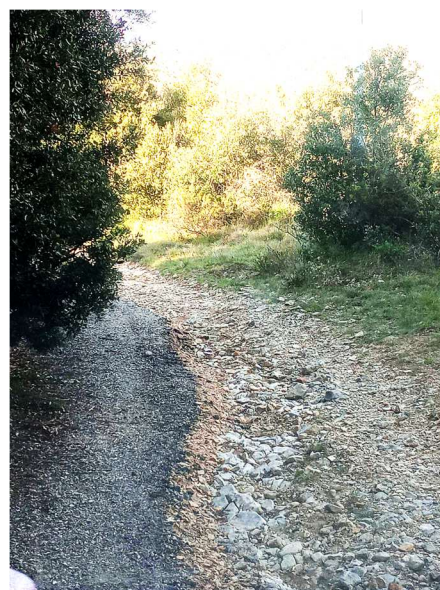
Cette solution permet de supprimer la stagnation de l'eau dans la cuve 1 et de sécuriser l'aspiration des pompes de reprise vers la Béarnaise.



Chemins d'accès

Certaines voies d'accès aux réservoirs se dégradent, notamment :

- L'accès au réservoir de Gras
- L'accès au réservoir Principal de Viviers
- L'accès au réservoir de Larnas



Saint Marcel d'Ardèche

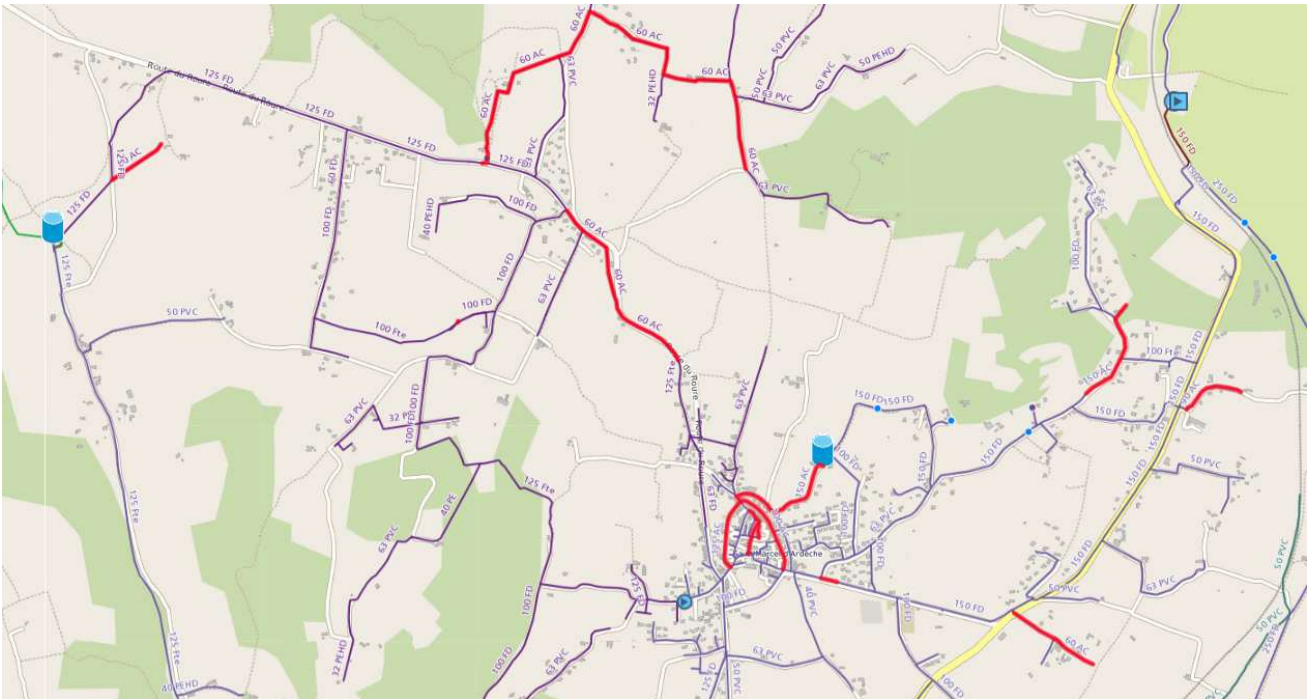
La commune de Saint Marcel d'Ardèche est la dernière commune de la Communauté à présenter des canalisations en Amiante Ciment. Plusieurs canalisations de l'ossature principale sont encore dans ce matériau, qui bien qu'extrêmement résistant à la corrosion, sont très fragiles aux variations de pression et aux passages des véhicules si la charge n'est pas suffisante. De plus, les interventions sur ce matériau nécessitent des procédures spéciales qui ont pour conséquence d'entraîner des durées de coupures d'eau pouvant être très longues (jusqu'à plusieurs jours en fonction de la défaillance).

Ci-dessous le tableau récapitulatif de ces canalisations qui représentent au total 5,6 km.

Tableau de synthèse des canalisations en Amiante Ciment sur la commune de Saint Marcel D'Ardèche

Linéaire des canalisations en Amiante Ciment en service							
	<i>Diamètres</i>						
<i>Rue</i>	60	80	90	100	125	150	Total général
BRANSAS			265,76			241,43	507,19
CHASSERNET	61,21						61,21
CHEMIN FONT DE MAZADE						179,85	179,85
LA BARALE	191,81						191,81
LA CAVALERIE	249,08						249,08
LA MOLOTIERE	192,68						192,68
LA RABETTE	748,52						748,52
LE PLAN DE LAGE EST				4,84			4,84
LIBIAN						207,64	207,64
MAS DE TARDIEU	575,48						575,48
PLACE DU SOUBEYRAND					2,41	27,36	29,77
ROUTE DE BIDON (D201)	603,46						603,46
ROUTE DU STADE (D201A)				66,65			66,65
RUE BARRY-EST		126,16		195,94	35,75		357,85
RUE BARRY-UEST					291,54		291,54
RUE CHAPTON	69,1						69,1
RUE DE L'HÔTEL DE VILLE	72,01						72,01
RUE DE LA TOUR	67,87						67,87
RUE DU SOUBEYRAND	58,6						58,6
SAINT-JOSEPH						313,06	313,06
SAINT-JULIEN	233,86						233,86
SERRE DE CLASTRE	557,35						557,35
Total général	3681,03	126,16	265,76	267,43	329,7	969,34	5639,42

Extrait du plan général



Plan détaillé du centre du village



Les priorités de renouvellement sont les rues Barry Est (359 m) et Ouest (292 m), où la circulation est relativement dense ainsi que la descente du réservoir qui est essentielle pour l'alimentation du village, sur les chemins de Saint Joseph et du Font de Mazade (498 m).

Nous nous rapprocherons de vos services afin d'étudier les projets, travaux, ou prestations qui vous permettront dans la durée de sécuriser le meilleur niveau de performance permettant de minorer le montant de la redevance à laquelle vous serez assujettis.

Préconisation de renouvellement de conduite

La modélisation patrimoniale MOSARE permet de mettre en évidence la probabilité de casse des tronçons de canalisation.

Nous vous proposons de prendre en compte les tronçons dans le tableau ci-dessous. Ces tronçons ont une probabilité de casse par an supérieure à 0.1 ou dit autrement, une probabilité qu'une casse intervienne dans les 10 prochaines années.

En supplément, nous attirons votre attention sur la canalisation de distribution d'eau située sur le chemin de Bellevue, cette canalisation en PVC DN 63 mm d'une longueur de 300 mètres a subi depuis 2018, 11 casses. PVC DN 63 mm d'une longueur de 300 mètres a subi depuis 2018, 11 casses.

Communes	Rues - Nom de la rue	nb casse / an	Fréquence
Saint-Marcel-d'Ardèche	ROUTE DE TRIGNAN	0,2851433333	3,5
Saint-Marcel-d'Ardèche	LE PRADEL	0,23788	4,2
Saint-Marcel-d'Ardèche	SAINT-JEAN	0,1989933333	5,0
Saint-Marcel-d'Ardèche	LES COMBIÈRES	0,1304666667	7,7
Bourg Saint Andéol	AVENUE COLONEL RIGAUD	0,1115766667	9,0
Saint-Martin-d'Ardèche	VALLA DU SOUTOU	0,1109266667	9,0

Réseau Chemin de Bellevue		Activité	
année	Branchement	Canalisation	Total général
2018		1	1
2019	1	1	2
2020	1		1
2021	1	1	2
2023	2	1	3
2024		2	2
Total général	5	6	11

Veolia a développé une méthode d'analyse de risque sur le patrimoine électromécanique qui permet d'identifier les équipements les plus exposés aux risques et de dimensionner des programmes de renouvellement pertinents et objectifs [cf paragraphe 3.4.2. Méthode d'établissement des plans de renouvellement par analyse critique]. En application de cette méthodologie, nous pourrions vous proposer une évolution de nos programmes de renouvellement.

Néanmoins, la visite annuelle des installations du contrat a permis de mettre en évidence la vétusté de certaines chambres de Vannes.

Priorité	Nom du réservoir
1 = < 2ans	Galibert chambre de vannes + étanchéité cuve
1 = < 2ans	Fontgrand Chambre de vannes
1 = < 2ans	Serre du bouc chambre de vannes + Génie civil
2= entre 2 et 4ans	Reynouard chambre de vannes
2= entre 2 et 4ans	Morelle chambre de vannes
3= entre 4 et 5 ans	Réservoir de Larnas Génie civil
3= entre 4 et 5 ans	Réservoir Principal Génie civil + chambre de vannes
4=>5ans	Piboulette chambre de vannes

2.4.2. FOCUS SUR LA SECURITE OPERATIONNELLE

La sécurité de nos personnels, des riverains et d'éventuels visiteurs des installations est une absolue nécessité pour votre service d'eau.

Le groupe Veolia dispose d'une culture Sécurité forte, animée et organisée autour de Standards Sécurité, qui nous permettent de hiérarchiser les axes de travail.

Notre politique de prévention nous amène donc à régulièrement réévaluer le niveau de sécurité des installations que vous nous avez confiées, vérifier leur adéquation à la réglementation, et prendre en compte les retours d'expérience que nous avons sur d'autres installations. Cette politique permet de répondre à toute intervention possible de l'Inspection du Travail qui mettrait en évidence le caractère accidentogène de vos installations, et en chercherait alors la responsabilité.

La sécurisation des installations signalées non conformes suite à des audits, contrôles réglementaires ou par nos équipes d'interventions ou managers peut nécessiter des remises à niveau qui relèvent de votre responsabilité de Maître d'Ouvrage.

Par ailleurs, des évolutions réglementaires et études récentes précisent les exigences de sécurité concernant le repérage des matériaux avant travaux et font des recommandations concernant les interventions sur les matériaux contenant de l'amiante (enrobés, canalisations), avec un impact sur les coûts, notamment du curage et des réparations sur réseaux amiantés. Nous nous rapprocherons de vos services pour étudier comment prendre en compte ces impacts sur l'équilibre économique du contrat.

- Station de reprise du FRAOU :

Les capotages et barreaudages mis en place sur l'accès aux cuves génèrent un risque élevé de chute dans la cuve. En effet, lors de l'ouverture qui se fait de l'avant vers l'arrière, l'opérateur doit pour effectuer la manœuvre se positionner entre l'ouverture et le mur sur un espace mesurant 30 centimètres. Nous vous proposons le remplacement de ces capotages afin qu'ils soient manoeuvrables sans risque.



- Regards compteurs :

La conformité et l'accessibilité des regards compteurs est un sujet majeur pour le service de l'Eau Potable. Les risques d'accident du travail mais également des abonnés pour intervenir ou relever les compteurs sont très élevés dans certains cas. Des compteurs non relevés, vétustes ou défectueux ont un impact direct sur le rendement du réseau, sur le calcul des redevances et sur l'équilibre financier des services.

Il est impératif de remettre en conformité certains regards compteur dont voici des exemples.

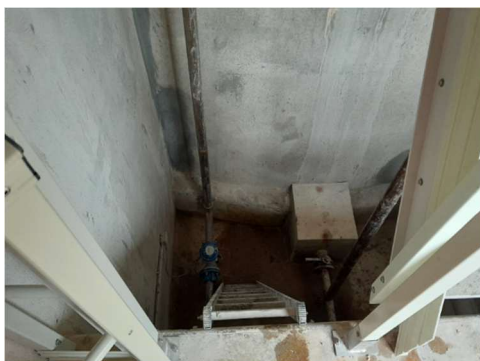


- Station de reprise de SERRE du BOUC :

La plateforme d'accès à la station de reprise n'est pas sécurisée et présente un risque de chute, nous vous proposons de mettre en place un garde corps afin d'éviter tout risque de chute.

- Réservoir Campane :

L'accès à la chambre de vannes est à sécuriser par l'installation d'un point d'ancrage. Un risque de chute de hauteur est identifié sur ce site



Accès aux cuves

Plusieurs cuves de réservoirs ne sont pas équipées d'échelle d'accès à poste fixe. Cette situation génère des risques importants de chute lors notamment des opérations de lavage de réservoir.

Voici la liste des réservoirs à équiper :

- Réservoirs de Galibert Cuve 1
- Bâche Piboulette
- GERIGE Cuve 200 M3
- Réservoir Rochette cuve gauche

Gériage - Cuve 200 m3 sans accès



Nous vous transmettrons les études et devis correspondants aux travaux à réaliser destinés à réduire les risques au sein de ces installations, et nous nous rapprocherons de vous pour la planification de ces travaux.

Par ailleurs, des évolutions réglementaires récentes renforcent les exigences de sécurité concernant les travaux sur les matériaux contenant de l'amiante (enrobés, canalisations), avec un impact sur les coûts de nos interventions. Nous nous rapprocherons de vos services pour vous présenter une mise à jour de nos bordereaux pour la prise en compte de ces impacts.

3. BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE

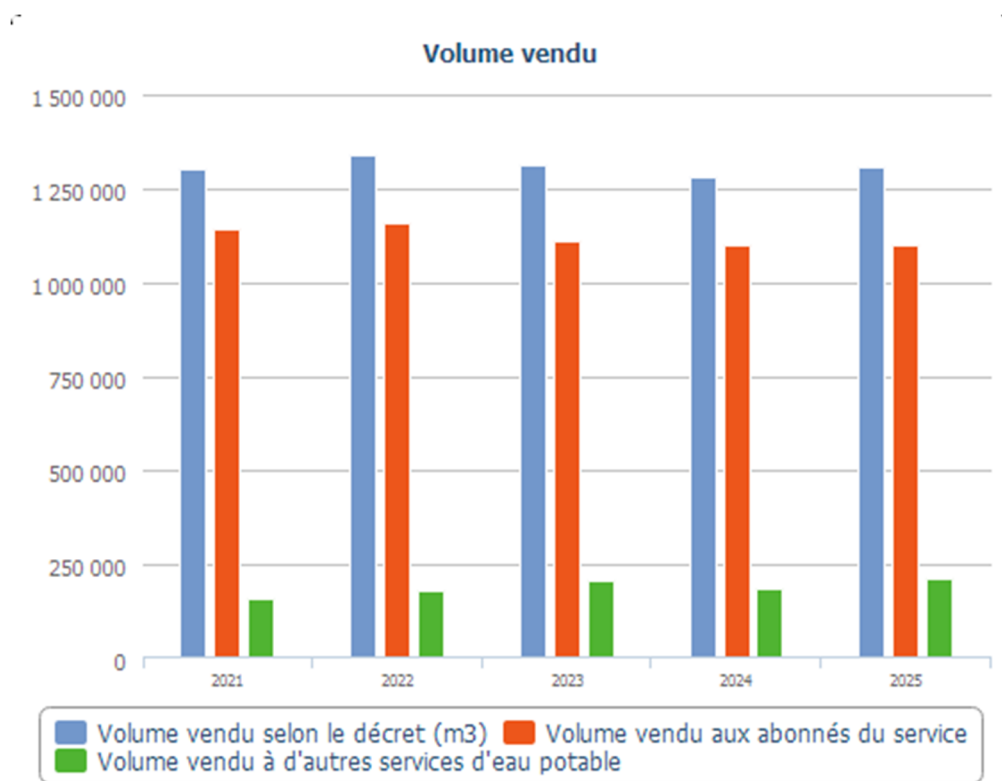
Ce chapitre vous présente une synthèse du bilan de l'activité de l'année 2025 et des perspectives de votre contrat.

L'ensemble des données chiffrées et factuelles pour évaluer la qualité et la performance du service rendu sont disponibles en partie 5 – Données détaillées.

3.1. BILAN HYDRAULIQUE

3.1.1. EVOLUTION DES VOLUMES VENDUS

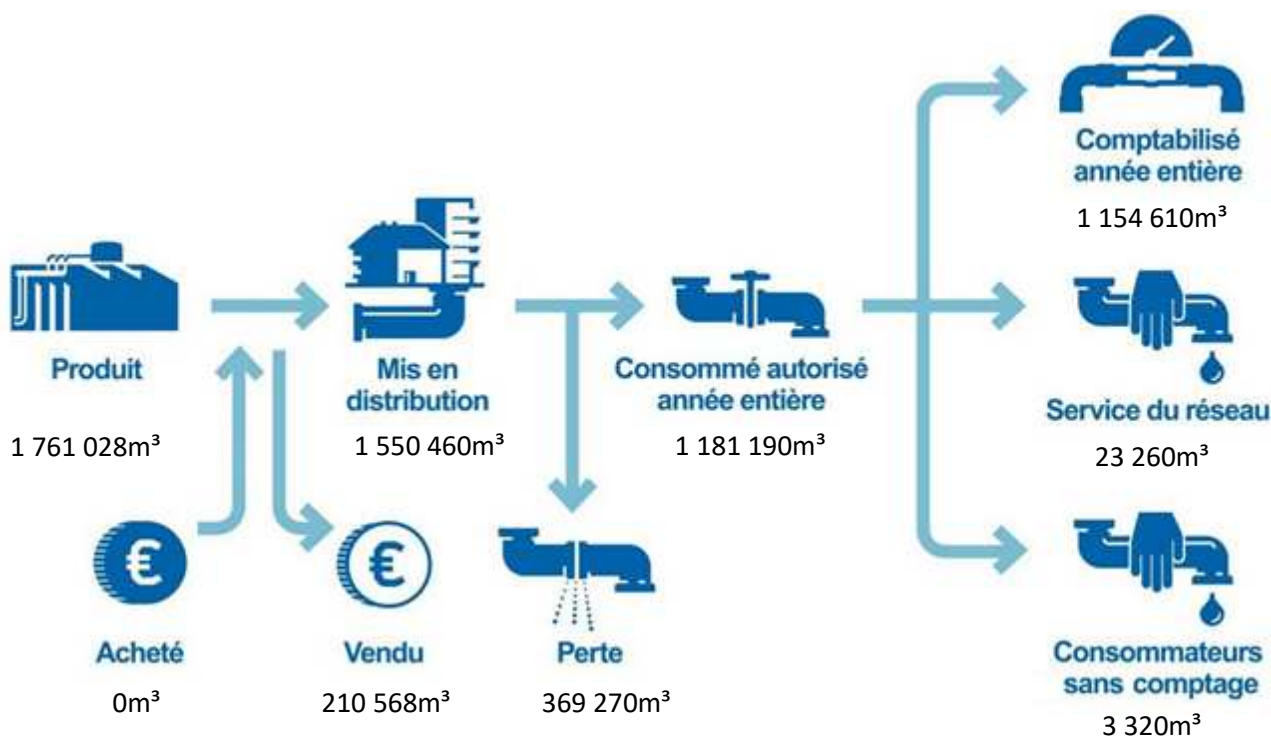
	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	1 300 740	1 336 360	1 312 888	1 281 554	1 307 602	2,0%
Volume vendu aux abonnés du service	1 141 838	1 155 977	1 110 762	1 100 568	1 097 034	-0,3%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	158 902	180 383	202 126	180 986	210 568	16,3%



3.1.2. PERFORMANCE DU RESEAU

RENDEMENT RESEAU

→ Synthèse des flux de volumes



Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2025	79,0	67,0	2,7	2,9	10,1

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2025 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2025.

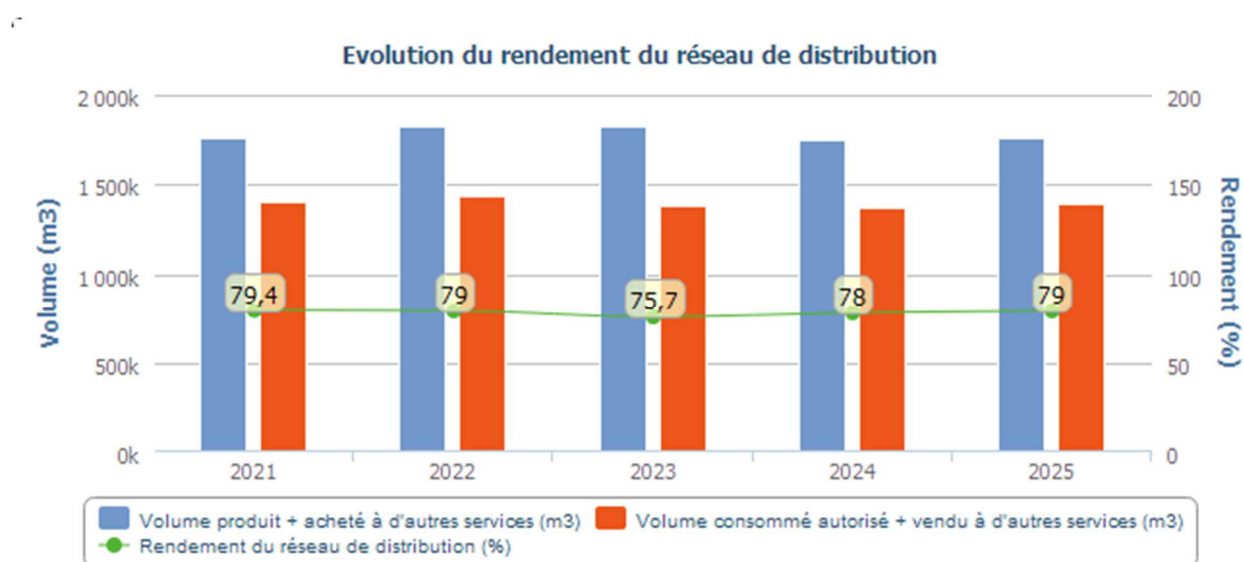
	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%)						
(A+B)/(C+D)	79,4 %	79,0 %	75,7 %	78,0 %	79,0 %	1,3%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	1 239 241	1 254 505	1 177 694	1 183 654	1 181 190	-0,2%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	158 902	180 383	202 126	180 986	210 568	16,3%
Volume produit (m3) C	1 760 257	1 816 677	1 822 036	1 750 348	1 761 028	0,6%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)					
(A-B)/(L/1000)/365	2,63	2,77	3,21	2,79	2,68
Volume mis en distribution (m3) A	1 601 355	1 636 294	1 619 910	1 569 362	1 550 460
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	1 239 241	1 254 505	1 177 694	1 183 654	1 181 190
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	376 628	377 265	377 891	378 050	377 717

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)					
(A-B)/(L/1000)/365	2,93	3,17	3,39	3,21	2,87
Volume mis en distribution (m3) A	1 601 355	1 636 294	1 619 910	1 569 362	1 550 460
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	1 198 194	1 199 842	1 151 997	1 125 229	1 154 610
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	376 628	377 265	377 891	378 050	377 717



3.2. BILAN QUALITE DE L'EAU

Les échéances en lien avec la transposition, fin 2022, de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine se rapprochent. En effet, si l'obligation de mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur est déjà d'actualité, l'obligation de réaliser un PGSSE pour la zone de captage, quant à elle, est fixée au 17 juillet 2027. Par ailleurs, les nouveaux paramètres ajoutés (dont les paramètres de vigilance et les PFAS) vont intégrer le programme d'analyses réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire dès le début de l'année 2026.

C'était dans cet esprit que nous vous avons incité, dès 2023, à mesurer de nouveaux paramètres sujets à caution, pour lesquels des laboratoires proposent des analyses COFRAC, tels que des métabolites de pesticides (chlorothalonil R471811 et R417888) et les nouveaux paramètres réglementés (somme de 20 PFAS, chlorates, somme de 5 acides haloacétiques, 17-bêta-estradiol, bisphénol A, uranium). Ceci, en complément des analyses déjà réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire exercé par l'Agence Régionale de Santé et de la surveillance réalisée par l'exploitant. Nous vous proposons de réaliser en 2026, des analyses du TFA et du 6:2 FTSA afin d'anticiper leur intégration dans le contrôle sanitaire en 2027.

Focus CVM

A ces campagnes d'analyses peuvent s'ajouter la recherche ponctuelle de chlorure de vinyle monomère (CVM), un composé cancérigène, contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980. Cette recherche, dont la responsabilité a été transférée à la collectivité dans l'instruction de la Direction Générale de la santé DGS/EA4/2020/67, intervient sur les canalisations ayant été identifiées comme "à risque" lors de l'étape de repérage selon les critères de cette instruction.

Vous trouverez ci-dessous, un bilan synthétique de la qualité de l'eau de votre commune évaluée au regard des seuils réglementaires de qualité :

- **limites de qualité** : paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme sur la santé du consommateur ;
- **références de qualité** : valeurs cibles établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais, néanmoins, implique aussi la mise en œuvre d'actions correctives ;
- **valeur de vigilance** : substances qui pourraient poser un risque pour la santé selon une liste établie sur le plan européen ;
- **valeur indicative** : seuils d'action établis pour permettre la gestion de substances présentes dans l'eau, ils ne concernent, à ce jour, que des métabolites de pesticides ayant été déclarés non pertinents.

Des résultats plus détaillés sont proposés en partie 5 "Données détaillées – Qualité de l'eau".

Tableau synthétique de la conformité des prélèvements

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	90	90	85	85	175	175
Physico-chimie	112	112	22	19	134	131

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Tableau de conformité des paramètres analytiques

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	180	180	170	170
Physico-chimie	3220	3220	22	19
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	360	360	255	255
Physico-chimie	1052	1044	334	333
Paramètres soumis à une valeur de vigilance				
Physico-chimie				
Paramètres soumis à une valeur indicative				
Physico-chimie	130	130		
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimie				

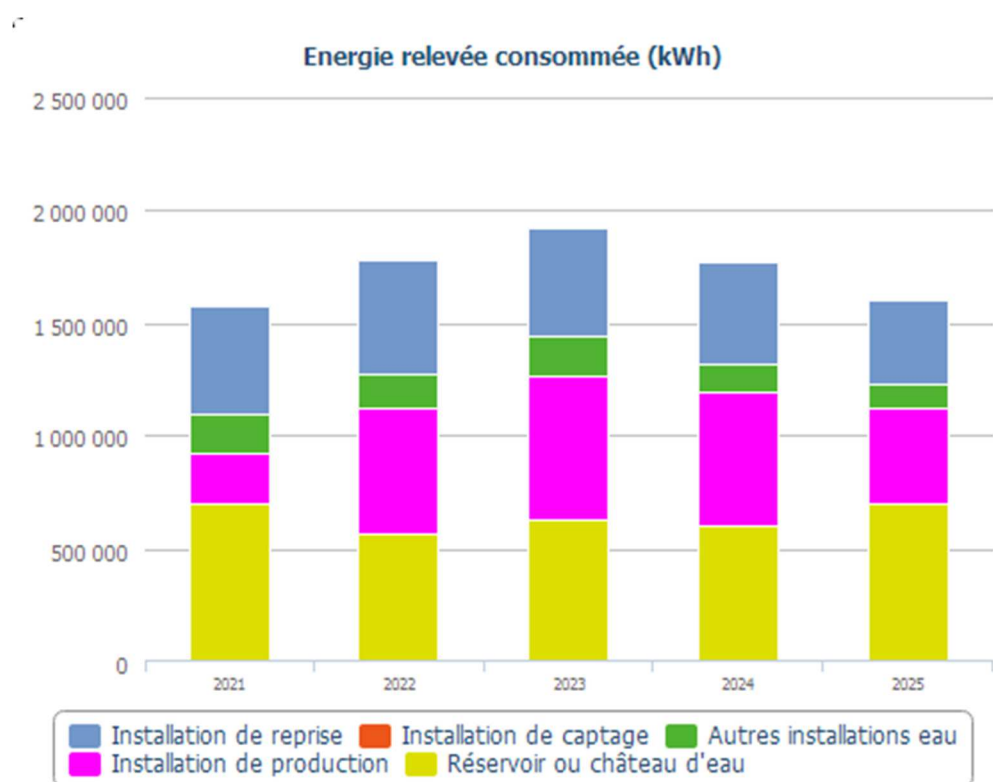
Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Le métabolite du glyphosate, l'AMPA, a changé de statut en milieu d'année 2025, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée au seuil de 0,1 µg/L pour la première moitié de l'année 2025 puis au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) après son déclassement.

3.3. BILAN ENERGIE

CONSUMMATION D'ENERGIE A L'ECHELLE DU SERVICE

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 568 873	1 776 780	1 919 978	1 770 711	1 596 278	-9,9%
Installation de reprise	474 431	506 391	475 577	455 770	372 654	-18,2%
Autres installations eau	178 027	150 237	179 550	121 576	101 176	-16,8%
Installation de production	225 012	556 509	639 117	591 257	427 893	-27,6%
Réservoir ou château d'eau	691 403	563 643	625 734	602 108	694 555	15,4%



3.4. A L'ECOUTE DES CONSOMMATEURS

3.4.1. L'ANCRAGE LOCAL DE NOS CENTRES DE RELATION CLIENT

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial, a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Veolia dispose de **8 centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire** : Liévin, Vaulx en Velin, Montpellier, Caen, Metz, La Rochelle, Toulouse, Chalon-sur-Saône.



3.4.2. LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de **BOURG SAINT ANDEOL**, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [**D102.0**] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

BOURG SAINT ANDEOL Prix du service de l'eau potable *	Volume	Prix Au 01/01/2026	Montant Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2026	N/N-1
Part délégataire			164,99	162,22	-1,68%
Abonnement			58,44	57,46	-1,68%
Consommation	120	0,8730	106,55	104,76	-1,68%
Part collectivité			80,58	80,58	0,00%
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	54,00	54,00	0,00%
Organismes publics			61,76	61,24	-0,84%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0753	8,84	9,04	2,26%
Consommation d'eau Potable	120	0,3900	51,60	46,80	-9,30%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0450	1,32	5,40	309,09%
Total € HT			307,33	304,04	-1,07%
TVA			16,90	16,72	-1,07%
Total TTC			324,23	320,76	-1,07%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,70	2,67	-1,11%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

3.4.3. VOLUMETRIE ET NATURE DES CONTACTS AVEC NOS ABONNES

CANAUX DE COMMUNICATION UTILISES PAR LES CONSOMMATEURS

Canal du contact	Nombre de demandes*
Téléphone	4 988
Internet	1 344
Courrier	167
Visite en Agence	574

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

OBJET DES DEMANDES DES CONSOMMATEURS

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées*
Abonnement et Résiliation	1 870
Facture et Paiement	4 357
Qualité de l'eau	30
Intervention	830
Branchement	186
Service et divers	359

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

CONSOMMATEURS ABONNES DU SERVICE

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	10 051	10 162	10 318	10 467	10 497	0,3%
Particuliers et municipaux	10 048	10 160	10 316	10 465	10 495	0,3%
autres services d'eau potable	3	2	2	2	2	0,0%

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	1 945	2 063	1 634	1 994	1 614	-19,1%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	989	1 005	956	832	864	3,8%
Taux de clients mensualisés	40,1 %	42,5 %	44,6 %	46,2 %	47,7 %	3,2%
Taux de mutation	10,0 %	10,1 %	9,4 %	8,2 %	8,5 %	3,7%

LISTE DETAILLEE DES ARRETS D'EAU

Libelle Commune	Libelle Nature Travail	Libelle Type Travail	Libelle Effet 1 Travail	Libelle Effet 2 Travail	Libelle Effet 3 Travail	Date Debut Travail	Date Fin Travail
VIVIERS	Arrêt programmé	Autre	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	07/01/25	07/01/25
BOURG SAINT ANDEOL	Intervention d'urgence	Réseau et canalisation	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	25/02/25	25/02/25
SAINT MARCEL D ARDECHE	Intervention d'urgence	Réseau et canalisation	Coupure d'eau	Coupure d'eau	Baisse pression	04/03/25	04/03/25
SAINT MARTIN D ARDECHE	Intervention d'urgence	Autre	Coupure d'eau	Baisse pression	Eau trouble ou colorée	05/03/25	05/03/25
LARNAS	Intervention d'urgence	Réseau et canalisation	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	12/03/25	12/03/25
SAINT JUST D ARDECHE	Arrêt programmé	Autre	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	13/03/25	13/03/25
VIVIERS	Intervention d'urgence	Réseau et canalisation	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	19/03/25	19/03/25
SAINT MONTAN	Intervention d'urgence	Autre	Baisse pression	Bulles d'air dans canalisations	Coupure d'eau	17/04/25	17/04/25
VIVIERS	Intervention d'urgence	Autre	Baisse pression	Bulles d'air dans canalisations	Coupure d'eau	28/04/25	28/04/25
BIDON	Intervention d'urgence	Autre	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	20/05/25	20/05/25
SAINT MARCEL D ARDECHE	Intervention d'urgence	Réseau et canalisation	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	20/05/25	20/05/25
VIVIERS	Intervention d'urgence	Autre	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	27/05/25	27/05/25
BIDON	Intervention d'urgence	Réseau et canalisation	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	Coupure d'eau	03/06/25	03/06/25
SAINT MONTAN	Arrêt programmé	Autre	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	05/06/25	05/06/25
BOURG SAINT ANDEOL	Intervention d'urgence	Réseau et canalisation	Coupure d'eau	Baisse pression	Eau trouble ou colorée	18/06/25	18/06/25
BOURG SAINT ANDEOL	Intervention d'urgence	Réseau et canalisation	Baisse pression	Bulles d'air dans canalisations	Eau trouble ou colorée	01/07/25	01/07/25
VIVIERS	Intervention d'urgence	Autre	Baisse pression	Bulles d'air dans canalisations	Eau trouble ou colorée	03/07/25	03/07/25
BOURG SAINT ANDEOL	Arrêt programmé	Réseau et canalisation	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	08/07/25	08/07/25
SAINT MARTIN D ARDECHE	Intervention d'urgence	Réseau et canalisation	Baisse pression	Bulles d'air dans canalisations	Coupure d'eau	16/07/25	16/07/25
VIVIERS	Arrêt programmé	Autre	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	17/07/25	17/07/25
VIVIERS	Intervention d'urgence	Autre	Baisse pression	Bulles d'air dans canalisations	Coupure d'eau	17/07/25	17/07/25
VIVIERS	Intervention d'urgence	Autre	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	14/08/25	14/08/25
BOURG SAINT ANDEOL	Intervention d'urgence	Réseau et canalisation	Baisse pression	Bulles d'air dans canalisations	Coupure d'eau	25/08/25	25/08/25
BIDON	Intervention d'urgence	Réseau et canalisation	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	11/09/25	11/09/25
VIVIERS	Intervention d'urgence	Autre	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	26/09/25	26/09/25
VIVIERS	Intervention d'urgence	Réseau et canalisation	Baisse pression	Bulles d'air dans canalisations	Coupure d'eau	08/10/25	08/10/25
BOURG SAINT ANDEOL	Arrêt programmé	Réseau et canalisation	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	30/10/25	30/10/25
BOURG SAINT ANDEOL	Intervention d'urgence	Autre	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	04/11/25	04/11/25
BOURG SAINT ANDEOL	Intervention d'urgence	Réseau et canalisation	Baisse pression	Baisse pression	Coupure d'eau	27/11/25	27/11/25
VIVIERS	Intervention d'urgence	Autre	Coupure d'eau	Baisse pression		20/12/25	20/12/25
BOURG SAINT ANDEOL	Intervention d'urgence	Autre	Coupure d'eau	Baisse pression	Eau trouble ou colorée	31/12/25	31/12/25

3.4.4. SATISFACTION DES CONSOMMATEURS

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations.

Le tableau ci-dessous présente les taux de satisfaction à l'échelle nationale.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Satisfaction globale	78	84	78	79	79	0
La continuité de service	93	95	90	90	90	0
La qualité de l'eau distribuée	78	82	76	75	76	+1
Le niveau de prix facturé	52	62	54	56	56	0
La qualité du service client offert aux abonnés	74	79	73	74	75	+1
Le traitement des nouveaux abonnements	87	88	76	73	71	-2
L'information délivrée aux abonnés	73	71	69	71	72	+1

ENGAGEMENTS DE SERVICE

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Ces engagements sont détaillés sur le site internet eau.veolia.fr.

3.5. RESILIENCE DU TERRITOIRE

3.5.1. SECURITE ET GESTION DE CRISE

LA CYBERSECURITE DE VOS INSTALLATIONS

La cybersécurité est, depuis plusieurs années déjà, un enjeu pour les entreprises et organisations. En effet, la transformation numérique, la multiplication des objets connectés, et l'interconnexion des réseaux avec de nombreux partenaires augmentent l'exposition des systèmes aux risques cyber.

Par ailleurs, l'évolution réglementaire avec la transposition de la Directive Européenne NIS2 en droit français va renforcer les obligations de sécurisation sur les installations d'eau et d'assainissement.

Nous vous proposons d'abord de commencer votre sécurisation par un **premier diagnostic**, étape indispensable qui permettra d'établir une liste de projets à lancer, classés en plusieurs niveaux de priorité.

Ce diagnostic nous permet de vous présenter :

- une évaluation du niveau de maturité de cybersécurité de vos installations ;
- la définition du plan d'action de sécurisation spécifique à votre périmètre, afin de **garantir la continuité de service en cas d'attaque** ;
- et une évaluation des coûts nécessaires à la mise en place des actions de sécurisation et à la mise en conformité réglementaire.

3.5.2. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

SURVEILLANCE DE LA RESSOURCE EN EAU : HUBGRADE RESSOURCE

La tension sur la ressource en eau est de plus en plus prégnante chaque année sur les territoires. Outre les actions qui peuvent être menées sur la sobriété des usages, la surveillance des ressources en eau afin **d'anticiper les décisions à prendre** est devenue un enjeu capital.

C'est ce que permet Hubgrade Ressource.

Hubgrade Ressource c'est pour vous :

- plus de connaissance par une vue globale et détaillée de l'évolution de chaque ressource en eau ;
- plus de sérénité au quotidien sur l'état réel de la situation à l'aide d'outils simples et compréhensibles pour des non-experts ;
- plus d'anticipation sur une éventuelle situation de crise grâce à la prédiction de la situation jusqu'à 6 mois à l'avance grâce à PrediNappes, notre solution unique co-conçue avec le BRGM.



SECURISER LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'EAU GRACE AUX UNITES MOBILES DE TRAITEMENT

L'évolution rapide de la situation sur de nombreux sujets de quantité ou de qualité de l'eau nécessite parfois **des interventions rapides** au détriment d'une réflexion approfondie.

Pour éviter cette situation de stress, Veolia dispose d'**Unités Mobiles de Traitement** pour répondre à ces différentes problématiques.

Ainsi ces équipements peuvent utilement permettre :

- de pérenniser l'alimentation en eau et la résilience du territoire ;
- une action rapide à mettre en place en cas de crise ;
- une optimisation des investissements en toute sérénité.

Nous mettons ces équipements à votre disposition si nécessaire afin de faciliter une éventuelle gestion de crise ou une prise de décision en toute sérénité.



SOBRIETE DES USAGES

Afin de faire face aux conséquences du dérèglement climatique, le Gouvernement a annoncé, dans le cadre du Plan Eau de mars 2023, une série de mesures visant un objectif global de réduction de 10% des prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour les prochaines années afin de préserver les ressources. Cet objectif général est décliné dans les programmes d'adaptation de chaque Agence de Bassin et vise en particulier les prélèvements réalisés pour produire l'eau potable.

Parmi les différentes mesures annoncées figure notamment l'incitation à des économies d'eau et à la sobriété pour l'ensemble des catégories de consommateurs, qui viendra renforcer la **baisse structurelle des volumes d'eau consommés**. Il est donc nécessaire de définir la trajectoire que souhaite prendre votre collectivité pour l'accompagner et y faire face.

L'incitation et l'accompagnement à la baisse des volumes de consommation peuvent s'établir sur différents axes de travail, sans se limiter aux actions réalisées pour limiter les fuites sur le réseau de distribution :

- l'amélioration de la connaissance des consommations avec la remontée de données télé relevées et la mise à disposition des données de l'observatoire des usages établi par Veolia ;
- la création de **supports de sensibilisation** à destination de l'ensemble des parties prenantes s'appuyant sur les sciences comportementales ;
- la réalisation d'**audits de consommation en eau** pour les grands équipements et bâtiments industriels du territoire et la mise en place de **conventions de sobriété hydrique** ;
- l'accompagnement à l'**équipement en dispositifs hydro-économes** auprès des consommateurs domestiques et bâtiments publics ;
- le développement d'une **ingénierie tarifaire** qui permet de responsabiliser les plus grands consommateurs du territoire.

Sur ce dernier point, il faut aussi anticiper les impacts de la baisse des consommations sur l'équilibre économique du service de l'eau potable (et pour la partie assainissement). **La baisse des volumes engendre une baisse des recettes, ce qui nécessite des ajustements tarifaires, à la fois incitatifs à la baisse des consommations mais aussi préservant une solidarité tarifaire avec les ménages les moins aisés.**

A cet effet, l'observatoire des usages travaille à l'analyse des données de consommation des territoires en général et du **vôtre en particulier**. Les données sont analysées **pour différents segments de consommateurs** (particuliers, habitat collectif, industriels, collectivités).

Veolia est en capacité de vous fournir une analyse historique fine sur plusieurs années ainsi qu'une vision prospective à moyen et long terme. En effet, à travers les expertises en data science et en prospective, des modèles de prédiction, permettant de projeter l'évolution des consommations à horizon annuel mais également à l'horizon de la durée du contrat, ont été élaborés. Grâce à la prise en compte de paramètres tels que la météorologie, la croissance démographique, l'attractivité économique, une appréciation fine des consommations par segments d'utilisateurs est facilitée.

Ces données peuvent ensuite être mises en regard de celles issues d'une projection de l'état de la ressource en eau sur votre territoire.

Plusieurs territoires, de petites collectivités rurales à de grandes métropoles urbaines, ont fait de la sobriété l'un des axes forts de leur service d'eau !

Nous pouvons venir vous en présenter les retours d'expérience et étudier les propositions qui seraient adaptées à votre collectivité.

ANTICIPER LES PHENOMENES METEOROLOGIQUES IMPORTANTS

L'expertise d'exploitation des installations par Veolia, combinée aux années d'expériences de PREDICT dans l'anticipation et l'assistance au cours d'événements hydrométéorologiques permettent de s'organiser préventivement face à des phénomènes à risques pouvant être dommageables pour l'exploitation des infrastructures du territoire.

L'équipe d'experts PREDICT fournit des recommandations précises et adaptées aux besoins des exploitants Veolia pour l'activation des différents niveaux d'alerte avec des mesures de protection et de sauvegarde spécifiques, validés au préalable avec vos services.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- assurer la sécurité des habitants et maintenir la continuité de la circulation routière ;
- garantir la sécurité des opérateurs Veolia en leur fournissant les informations nécessaires pour décider si une sortie d'astreinte est sécurisée ou non ;
- protéger votre patrimoine et les équipements essentiels qui servent à l'exploitation ;
- sécuriser les réseaux et les infrastructures vitales ;
- assurer la continuité du service par l'anticipation et l'organisation préventive ;
- assurer le retour progressif à la normale.

ADAPTER LES INFRASTRUCTURES AUX ALEAS CLIMATIQUES

Déjà une réalité sur le territoire, le changement climatique va avoir dans la durée des répercussions profondes sur le service d'eau potable. Vagues de chaleur, sécheresses, tempêtes et fortes pluies vont en effet se succéder plus fréquemment et plus intensément qu'auparavant, avec des conséquences très concrètes :

- modification de la structure des sols, entraînant une dégradation des canalisations et des bâtis ;
- rupture de télécommunications ou d'alimentation électrique des installations ;
- échauffement des équipements électriques et électromécaniques, pouvant entraîner des départs de feux ou des casses plus fréquentes ;
- raréfaction et dégradation de la qualité de la ressource en eau potable, avec une concentration accrue des polluants dans l'eau ;
- augmentation des besoins de rafraîchissement des populations, avec éventuel risque accru de street pooling ;
- etc.

Il est donc nécessaire de **mettre à jour le schéma directeur du service** pour évaluer les actions à engager à court, moyen et long terme. Cette mise à jour viendra notamment répondre aux mesures 9 et 10 du Plan Eau du Gouvernement, relatives à la déclinaison au niveau de chaque territoire :

- d'un plan d'adaptation au changement climatique ;
- de scénarios prospectifs sur les prélèvements en lien avec les SAGE et PTGE.

Face aux aléas climatiques, de nombreuses solutions et petits travaux sont bénéfiques pour renforcer la résilience des infrastructures du service, installations comme réseaux :

- **protection des automates programmables industriels et autres instruments électroniques sensibles** contre les fortes chaleurs, avec des solutions de monitoring et de rafraîchissement des locaux existants ;
- **protection des infrastructures implantées en lisière ou dans des forêts** à risque d'incendie avec la mise en place de réseaux d'humidification utilisant des eaux recyclées (REUT) ou création de réserves pour les pompiers ;
- **déploiement de solutions pour sécuriser l'approvisionnement en électricité** des installations les plus sensibles : solutions de sobriété énergétique (re-lamping par LED, pose de variateurs de vitesse CEE...), production autonome d'électricité (production solaire, groupes électrogènes...) ;
- **tropicalisation des armoires électriques et des automates.**

3.5.3. VOLET SOCIAL

Est présenté ci-dessous le détail des dépenses des dotations des « chèques eau »

Année	Montants engagés EAU VEOLIA	Report Montant EAU VEOLIA N-1	Consommation VEOLIA	Solde VEOLIA
2022	3 000,00€	3 000,00€	482,99€	5 517,01€
2023	3 000,00€	5 517,01€	5 531,14€	2 985,87€
2024	3 000,00€	2 985,87€	6 376,85€	-390,98€
2025	3 000,00€	-390,98€	4 448,85€	-1 839,83€

4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

4.1. COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DELEGATION

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

4.1.1. LE CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2025
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: J6310 - CC RHONE GORGES ARDECHE BOURG ST

Eau

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
PRODUITS	3 097 210	3 448 759	11,35 %
Exploitation du service	1 680 643	1 818 177	
Collectivités et autres organismes publics	1 168 678	1 438 748	
Travaux attribués à titre exclusif	91 391	66 386	
Produits accessoires	156 498	125 449	
CHARGES	3 130 281	3 357 894	7,27 %
Personnel	720 728	708 676	
Energie électrique	250 283	187 270	
Produits de traitement	5 505	4 880	
Analyses	23 706	18 879	
Sous-traitance, matières et fournitures	244 172	253 414	
Impôts locaux et taxes	31 435	42 499	
Autres dépenses d'exploitation	176 449	164 824	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	17 769	30 398	
<i>engins et véhicules</i>	59 670	68 021	
<i>informatique</i>	104 184	120 459	
<i>assurances</i>	7 452	14 051	
<i>locaux</i>	63 967	63 539	
<i>autres</i>	- 76 592	- 131 644	
Redevances contractuelles	17 818	- 9 503	
Contribution des services centraux et recherche	117 739	131 016	
Collectivités et autres organismes publics	1 168 678	1 438 748	
Charges relatives aux renouvellements	262 251	268 714	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	262 251	268 714	
Charges relatives aux investissements	70 970	71 989	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	70 970	71 989	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	40 544	76 487	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 33 069	90 865	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	22 708	
RESULTAT	- 33 069	68 157	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

04/03/2026

Concernant l'exploitation du service :

Les abonnements sont en forte hausse, ceci est lié au changement intervenu fin 2024 du logiciel de facturation Veolia (GN vers WATERP). Des produits se sont reportés à tort sur 2025. La situation se rétablira sur 2026.

Concernant le détail Produits accessoires :

Le changement de logiciel de facturation fin 2024, permet une automatisation des frais de relance contre une opération manuelle.

Concernant les Redevances Contractuelles :

Remboursement SAUR du Fond de Solidarité

4.1.2. L'ETAT DETAILLE DES PRODUITS

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :
Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1) Année 2025

Collectivité: J6310 - CC RHONE GORGES ARDECHE BOURG ST

Eau

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	1 680 643	1 818 177	8,18 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>1 799 990</i>	<i>1 851 677</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>- 119 347</i>	<i>- 33 500</i>	
Exploitation du service	1 680 643	1 818 177	8,18 %
Produits : part de la collectivité contractante	761 430	816 356	7,21 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>859 434</i>	<i>831 198</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>- 98 004</i>	<i>- 14 842</i>	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	94 212	95 050	0,89 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>109 549</i>	<i>96 757</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>- 15 337</i>	<i>- 1 707</i>	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	313 036	511 539	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>370 346</i>	<i>476 390</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>- 57 310</i>	<i>35 149</i>	
Redevance Modernisation réseau	0	15 803	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>0</i>	<i>12 342</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>0</i>	<i>3 461</i>	
Collectivités et autres organismes publics	1 168 678	1 438 748	23,11 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	91 391	66 386	-27,36 %
Produits accessoires	156 498	125 449	-19,84 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

04/03/26

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

4.2. SITUATION DES BIENS

4.2.1. INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1^{er} février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

4.2.2. SITUATION DES BIENS

La situation des biens est consultable dans la partie 5 "Données détaillées - Inventaire des installations et réseaux".

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte, ...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

4.2.3. VARIATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Sans Objet

4.3. INVESTISSEMENTS ET RENOUVELLEMENT

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

4.3.1. PROGRAMME CONTRACTUEL D'INVESTISSEMENT

Sans Objet

4.3.2. LES DEPENSES DE RENOUVELLEMENT

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

DEPENSES RELEVANT D'UNE GARANTIE POUR LA CONTINUITE DU SERVICE

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Sans Objet

DEPENSES RELEVANT D'UN FONDS DE RENOUVELLEMENT

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

ETAT D'IMPUTATION AU COMPTE DE RENOUVELLEMENT Patrimonial

travaux exécutés et réceptionnés en 2025

contrat : CC DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE Eau - J6310				
CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	SOLDE AU 31/12/2024		122 124,78	
	COMPTEURS		-15 279,91	
	BRANCHEMENTS		47 855,50	
	ACCESSOIRES RESEAUX		3 379,38	
	EQUIPEMENTS ELECTROMECHANQUES		88 169,81	
	DOTATION ANNUELLE Renouvellement Patrimonial 2025		231 319,00	
	COMPTEURS		43 399,00	
	BRANCHEMENTS		75 084,00	
	ACCESSOIRES RESEAUX		23 151,00	
	EQUIPEMENTS ELECTROMECHANQUES		89 685,00	
	TRAVAUX COMPTEURS	43 239,62		
L973B	J6310_COMPTEURS EAU (du 20/10 N-1 au 19/10 N)	43 239,62		
	TRAVAUX BRANCHEMENTS	85 595,76		
L93YB	J6310_BRANCHEMENTS EAU *57	85 595,76		
	TRAVAUX ACCESSOIRES RESEAUX	33 287,20		
L95KB	J6310_VANNES *7	8759,80		
L942B	J6310_VENTOUSES *10	3 754,20		
L932B	J6310_REDUCTEURS-STABILISATEURS PRESSION *2	3 754,20		
S92BB	J6310_20 PRELOCALISATEURS 2025-2026	17 019,00		
	TRAVAUX EQUIPEMENTS ELECTROMECHANQUES	98 775,50		
V937B	J6310_UPR GERIGE_TELEGESTION - Vignette 01	4 612,77		
V95NB	J6310_PAROT_VANNE 1 - Vignette 04	1 001,00		
V92WB	J6310_ELV GALIBERT_POMPE 3 LA ROCHETTE - Vignette 06	6 257,00		
V97TB	J6310_ELV GALIBERT_VANNE REMPLISSAGE GERIGE - Vignette 07	2 480,07		
V92XB	J6310_ELV GALIBERT_VANNE MANUELLE GR3 - Vignette 08	998,55		
V95KB	J6310_PAROT_CANALISATION - Vignette 09	12 514,00		
V95MB	J6310_PAROT_CLAPET 1 - Vignette 10	625,35		
V95LB	J6310_PAROT_CLAPET 2 - Vignette 11	625,35		
V95HB	J6310_PAROT_POMPE 1 - Vignette 12	5 006,00		

V95HB	J6310_PAROT_POMPE 1 - Vignette 12	5 008,00		
V95JB	J6310_PAROT_POMPE 2 - Vignette 13	5 001,57		
V95PB	J6310_PAROT_HUISSERIES - Vignette 14	1 502,00		
V92ZB	J6310_ELV SERRE DU BOUC_CLAPET GROUPE 2 - Vignette 15	959,38		
V932B	J6310_ELV SERRE DU BOUC_ADOUCISSEUR - Vignette 17	2 503,00		
S988B	J6310_ILETTE_BALLON ANTIBELIER - Vignette 18	6 257,00		
V92HB	J6310_POMPAGE SAINT NICOLAS_POMPE 2 - Vignette 19	30 027,00		
V92JB	J6310_POMPAGE SAINT NICOLAS_POSTE M0710 - Vignette 20	3 881,90		
V93CB	J6310_RES LA BEGUDE_POIRES DE NIVEAU - Vignette 21	587,56		
V93DB	J6310_RES LA BEGUDE_SONDE PIEZO - Vignette 22	626,00		
S95QB	J6310_UPR PIBOULETTE_PPE EXHAURE2 PUIITS1 - Vignette 24	9 388,00		
V92EB	J6310_UPR GERIGE_POMPE SURFACE - Vignette 25	1 146,00		
V95EB	J6310_POMPAGE SAINT NICOLAS_VANNE ASPI DN200 - Vignette 30	1 251,00		
V95FB	J6310_POMPAGE SAINT NICOLAS_VANNE REF DN150 - Vignette 31	939,00		
V95GB	J6310_POMPAGE SAINT NICOLAS_CLAPET DN200 - Vignette 32	628,00		
	TOTAL DES CHANTIERS 2025	260 898,08		
	SOUS-TOTAL COMPTEURS			-15 120,53
	SOUS-TOTAL BRANCHEMENTS			37 343,74
	SOUS-TOTAL ACCESSOIRES RESEAUX			-8 756,82
	SOUS-TOTAL EQUIPEMENTS ELECTROMECHANQUES			77 079,31
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2025	260 898,08	353 443,78	92 545,70

ETAT D'IMPUTATION AU COMPTE DE RENOUVELLEMENT Fonctionnel
travaux exécutés et réceptionnés en 2025

contrat : CC DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE Eau - J6310				
CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	SOLDE AU 31/12/2024		76 569,34	
	DOTATION ANNUELLE 2025		37 396,00	
V94DB	J6310_UPR GERIGE_PURGEUR COMPRESSEUR - Vignette 23	348,00		
V95QB	J6310_RELAI TV_SURP ELECTROCHLORATION - Vignette 27	803,00		
V95CB	J6310_POMPAGE SAINT NICOLAS_CANA DN150 - Vignette 28	8 361,00		
V95DB	J6310_POMPAGE SAINT NICOLAS_CANA DN200 - Vignette 29	6 195,80		
V93GB	J6310_CONDUITE_DN125_FONTGRAND - Vignette 33	0,00		
V97RB	J6310_UPR PIBOULETTE_MOTEUR GR2 - Vignette 34	7 647,54		
V97QB	J6310_UPR FRAOU_VANNE REF ET-VM-005 - Vignette 35	1 012,00		
V94DB	J6310_UPR BELIEURE_DEMARREUR PPE FORAGE - Vignette 36	4 559,00		
V94TB	J6310_CPT_VENTE_EN_GROS_REYNOUARDS - Vignette 37	1 021,87		
	TOTAL DES CHANTIERS 2024	29 948,01		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2024	29 948,01	113 965,34	84 017,33

4.3.1. LES DEPENSES AU FOND DE COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT DURABLE

ETAT D'IMPUTATION AU FONDS DE COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT DURABLE

travaux exécutés et réceptionnés en 2025

contrat : CC DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE Eau - J6310				
CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
67TR/256380EX143-1-01	Solde au 31/12/2024		135,68	
	DOTATION ANNUELLE 2025		1 862,93	
	J6310_FDC_FRESQUE ST JUST	1 575,00		
	TOTAL DES CHANTIERS 2025	1 575,00		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2025	1 575,00	1 998,60	423,60

4.3.2. LES DEPENSES AU FOND DE VALORISATION

ETAT D'IMPUTATION AU FONDS DE VALORISATION ALIMENTE PAR DES PENALITES

travaux exécutés et réceptionnés en 2025

contrat : CC DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE Eau - J6310				
CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	Solde au 31/12/2024		0,00	
	Penalites 2025		4 001,00	
	TOTAL DES CHANTIERS 2025	0,00		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2025	0,00	4 001,00	4 001,00

5. DONNEES DETAILLEES

5.1. VISION PLURIANNUELLE DES VOLUMES

5.1.1. HISTORIQUE

VOLUMES PRELEVES PAR INSTALLATION DE PRODUCTION

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume prélevé (m3)	1 760 257	1 816 677	1 822 036	1 751 778	1 761 028	0,5%
Volume prélevé par ressource (m3)						
Forage Ilette Traitement	17 115	276 773	327 799	330 445	190 802	-42,3%
STATION DE FRAOU ST MARCEL	77 687	145 095	87 893	86 056	137 029	59,2%
STATION DE GERIGE	789 392	639 209	685 858	701 282	856 970	22,2%
STATION DE GOGNE	1 956	1 417	1 580	1 656	2 182	31,8%
STATION DES MARRONNIERS	239 524	144 446	41 756	2 405	1 523	-36,7%
STATION LA PIBOULETTE	315 957	257 121	301 069	213 969	196 005	-8,4%
UPR BELIEURE	284 179	318 210	358 566	271 550	82 928	-69,5%
UPR Iles Saint Nicolas	34 447	34 406	17 515	144 415	293 589	103,3%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	1 760 257	1 816 677	1 822 036	1 751 778	1 761 028	0,5%

VOLUMES PRODUITS ET MIS EN DISTRIBUTION

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume prélevé (m3)	1 760 257	1 816 677	1 822 036	1 751 778	1 761 028	0,5%
Besoin des usines	0	0	0	1 430	0	-100,0%
Volume produit (m3)	1 760 257	1 816 677	1 822 036	1 750 348	1 761 028	0,6%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	158 902	180 383	202 126	180 986	210 568	16,3%
Volume mis en distribution (m3)	1 601 355	1 636 294	1 619 910	1 569 362	1 550 460	-1,2%

VOLUMES VENDUS*

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu (m3)	1 300 740	1 336 360	1 312 888	1 281 554	1 307 602	2,0%
dont clients individuels	1 045 815	1 071 684	1 024 724	1 013 728	840 723	-17,1%
dont clients domestiques SRU	7 253	12 402	24 784	15 901	760	-95,2%
dont clients professionnels					164 588	
dont clients industriels	1 238	4 223	3 993	-2 523	857	-134,0%
dont clients collectifs	36 673	30 174	28 386	34 817	29 907	-14,1%
dont irrigations agricoles	4 181	4 896	4 074	3 548	4 661	31,4%
dont volume vendu autres collectivités	158 902	180 383	202 126	180 986	210 568	16,3%
dont bâtiments communaux	25 475	18 261	15 058	9 191		
dont appareils publics	22 243	14 337	9 743	25 906	55 538	114,4%

* À la suite de notre changement de logiciel de gestion clientèle, nous observons quelques variations dans la segmentation des clients présentée ci-dessus.

Tout d'abord, l'apparition du segment "professionnels" permet de mettre en évidence les consommations de cette typologie de clients, auparavant inclus dans la catégorie "clients individuels". Cette évolution est facilitée par la réforme fiscale relative à la dématérialisation des factures, qui permet d'intégrer systématiquement le numéro SIRET des professionnels et d'améliorer ainsi la qualité de notre base d'abonnés.

Par ailleurs, ce changement d'outil a entraîné un transfert des abonnés "bâtiments communaux" vers la segmentation "appareils publics". Ce transfert n'a aucune incidence sur le nombre total d'abonnés ni sur le volume vendu, mais engendre des variations au sein de chacune de ces catégories.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	158 902	180 383	202 126	180 986	210 568	16,3%
SAINT REMEZE	99 535	98 110	113 137	97 564	103 142	5,7%
SI DES EAUX DU FAY	59 367	82 273	88 989	83 422	107 426	28,8%

VOLUMES CONSOMMES

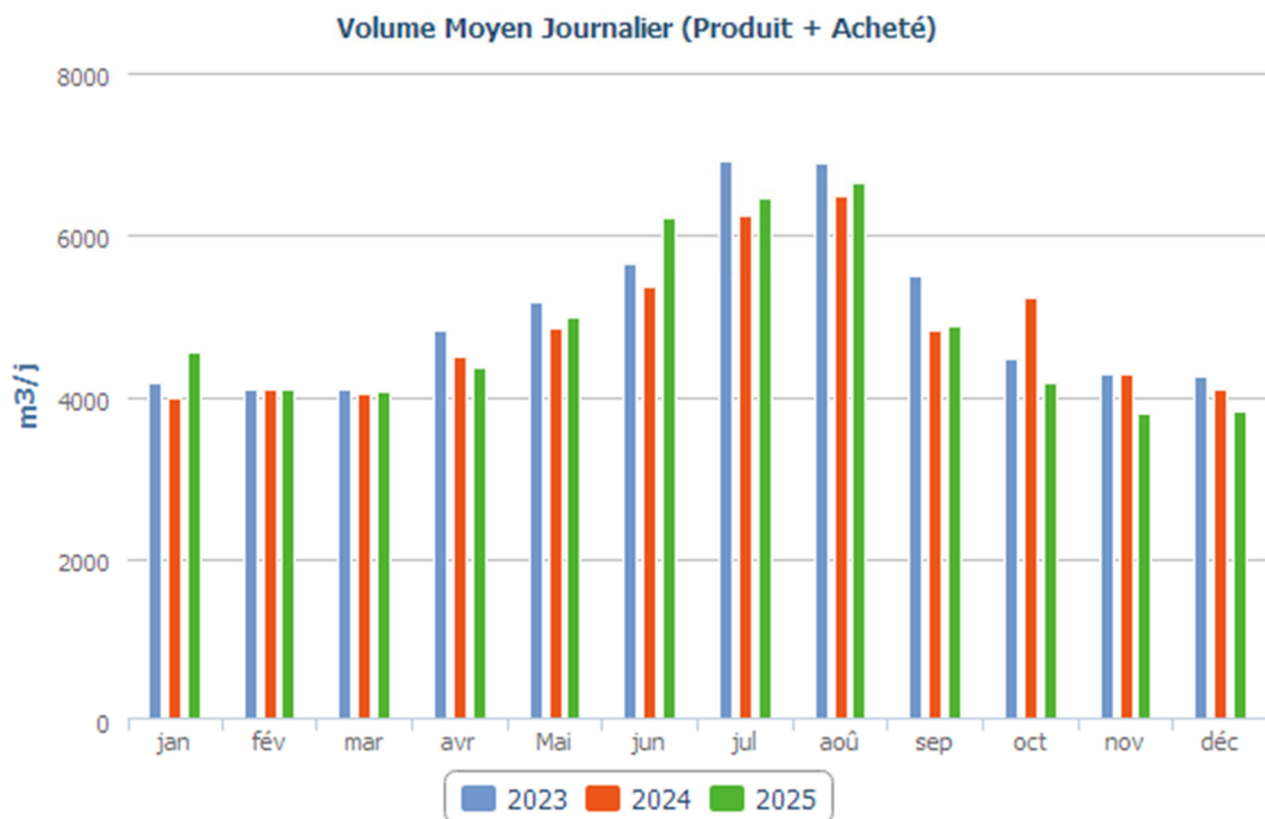
	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	1 198 194	1 209 704	1 151 997	1 125 229	1 154 610	2,6%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	1 198 194	1 199 842	1 151 997	1 125 229	1 154 610	2,6%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	365	368	365	366	365	-0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	3 040	3 160	3 140	2 870	3 320	15,7%
Volume de service du réseau (m3)	38 007	51 503	22 557	55 555	23 260	-58,1%
Volume consommé autorisé (m3)	1 239 241	1 264 367	1 177 694	1 183 654	1 181 190	-0,2%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	1 239 241	1 254 505	1 177 694	1 183 654	1 181 190	-0,2%

Volume consommé par les principaux abonnés (m3)	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
DOMAINE D'IMBOURS - LARNAS	69 073	70 459	62 310	58 442	59 341	1,5%
EARL LA GRAND CRAU	777	986	764	790	1 141	44,4%
GENDARMERIE MOBILE - BSA	7 495	6 980	6 615	5 162	5 982	15,9%
HOPITAL DONA VIerna - BSA	8 440	9 430	9 740	10 933	7 259	-33,6%
LA BASTIDE DE TOURNE - BSA	9 886	8 738	10 677	11 553	9 888	-14,4%
PRESENTATION DE MARIE - BSA	4 236	4 923	4 923	5 593	5 151	-7,9%

5.1.2. DONNEES MENSUELLES

VOLUMES MOYENS JOURNALIERS PRODUITS ET ACHETES

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m3/j)	4 541	4 091	4 054	4 347	4 965	6 210	6 442	6 643	4 852	4 164	3 782	3 799
Total (m3/j)	4 541	4 091	4 054	4 347	4 965	6 210	6 442	6 643	4 852	4 164	3 782	3 799



5.2. INDICE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE

A L'ECHELLE DU SERVICE

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

PAR POINT DE PRODUCTION

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2021	2022	2023	2024	2025
Forage Ilette Traitement	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
STATION DE FRAOU ST MARCEL	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
STATION DE GERIGE	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
STATION DE GOGNE	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
STATION DES MARRONNIERS	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
STATION LA PIBOULETTE	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
UPR BELIEURE	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
UPR Iles Saint Nicolas	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

5.3. QUALITE DE L'EAU

HISTORIQUE DU CONTROLE OFFICIEL

	2021	2022	2023	2024	2025
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	97,78 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	84	88	89	90	90
Nombre de prélèvements non conformes	0	2	0	0	0
Nombre total de prélèvements	84	90	89	90	90
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %	98,95 %	100,00 %	98,23 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	83	94	101	111	112
Nombre de prélèvements non conformes	0	1	0	2	0
Nombre total de prélèvements	83	95	101	113	112

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

INTENSITE DU PROGRAMME D'ANALYSE

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	552	445	
Physico-chimique	7019	360	

NON-CONFORMITES PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Chlorure de vinyl monomère	0	1,869	0	3	18	12	0,5 µg/l

Ces teneurs en chlorure de vinyle monomère ne valent que pour le point d'utilisation où elles ont été effectivement mesurées. Compte tenu de l'influence du réseau de distribution d'eau (réseau public et éventuellement réseau privé) sur la cinétique de migration du CVM dans l'eau, ces valeurs ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs.

NON-CONFORMITES PAR RAPPORT AUX REFERENCES DE QUALITE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1	4	3	0	24	0	2 Qualitatif
Température de l'eau	8,1	28	5	0	103	93	25 °C
Turbidité Terrain	0,16	0,7	0	1	0	9	0,5 NFU

NON-CONFORMITES POUR LES PARAMETRES SOUMIS A UNE VALEUR INDICATIVE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Le métabolite du chlorothalonil, R471811, a changé de statut en début d'année 2024, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée par rapport au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) pour l'ensemble de l'année.

NON-CONFORMITES POUR LES PARAMETRES SOUMIS A UNE VALEUR DE VIGILANCE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

COMPOSITION DE L'EAU AU ROBINET

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	39,80	168,30	24	mg/l	Sans objet
Chlorures	4	20	24	mg/l	250
Fluorures	70	310	18	µg/l	1500
Magnésium	2,70	16,50	24	mg/l	Sans objet
Nitrates	0,99	7,90	90	mg/l	50
Potassium	0,50	5,70	24	mg/l	Sans objet
Sodium	4,50	20	24	mg/l	200
Somme pesticides +métab. pert.	0	0,02	10	µg/l	0,5
Sulfates	8,90	80	24	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	11,10	47,22	24	°F	Sans objet

QUALITE DES RESSOURCES

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	12	12	20	20
Physico-chimique	1251	1251	13	13

Tous les résultats sont conformes.

QUALITE DE L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	86,4 %	97,8 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

5.4. ENERGIE ET REACTIFS

CONSOMMATION D'ENERGIE PAR INSTALLATION

Installation de production

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Forage Ilette Traitement						
Energie relevée consommée (kWh)		153 986	221 079	165 631	79 506	-52,0%
Energie facturée consommée (kWh)		153 986	221 079	171 268	80 627	-52,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)		556	674	503	417	-17,1%
Volume produit refoulé (m3)	17 115	276 773	327 799	329 015	190 802	-42,0%
STATION DE FRAOU ST MARCEL						
Energie relevée consommée (kWh)	44 716	216 035	221 185	224 355	181 930	-18,9%
Energie facturée consommée (kWh)	44 716	216 035	211 185	227 521	185 889	-18,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	576	1 489	2 517	2 607	1 328	-49,1%
Volume produit refoulé (m3)	77 687	145 095	87 893	86 056	137 029	59,2%
STATION DE GERIGE						
Volume produit refoulé (m3)	789 392	639 209	685 858	701 282	856 970	22,2%
STATION DE GOGNE						
Volume produit refoulé (m3)	1 956	1 417	1 580	1 656	2 182	31,8%
STATION DES MARRONNIERS						
Energie facturée consommée (kWh)	41 004	43 691	17 285	5 066	4 880	-3,7%
Volume produit refoulé (m3)	239 524	144 446	41 756	2 405	1 523	-36,7%
STATION LA PIBOULETTE						
Volume produit refoulé (m3)	315 957	257 121	301 069	213 969	196 005	-8,4%
UPR BELIEURE						
Energie relevée consommée (kWh)	160 792	171 041	188 291	140 698	45 113	-67,9%
Energie facturée consommée (kWh)	160 792	171 041	188 291	135 733	46 277	-65,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	566	538	525	518	544	5,0%
Volume produit refoulé (m3)	284 179	318 210	358 566	271 550	82 928	-69,5%
UPR Iles Saint Nicolas						
Energie relevée consommée (kWh)	19 504	15 447	8 562	60 573	121 344	100,3%
Energie facturée consommée (kWh)	19 504	15 447	8 562	56 309	125 633	123,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	566	449	489	419	413	-1,4%
Volume produit refoulé (m3)	34 447	34 406	17 515	144 415	293 589	103,3%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
ELV BAYNES						
Energie facturée consommée (kWh)		741	825	1 032	4 127	299,9%
ELV PAURIERES						
Energie facturée consommée (kWh)		11 268	10 580	15 266	19 847	30,0%
ELV VALFLEURY						
Energie facturée consommée (kWh)			13 114	14 100	14 023	-0,5%
REPRISE DE GALIBERT						
Energie relevée consommée (kWh)	294 672	294 295	291 147	273 664	278 367	1,7%
Energie facturée consommée (kWh)	294 672	294 295	291 147	274 530	284 375	3,6%
REPRISE DE PAROT						
Energie facturée consommée (kWh)	13 582	16 863	18 218	20 131	15 778	-21,6%
REPRISE FONTGRAND						
Energie relevée consommée (kWh)	47 275	63 339	48 104	55 507	67 947	22,4%
Energie facturée consommée (kWh)	47 275	63 339	48 104	55 234	69 442	25,7%
REPRISE SERRE DU BOUC						
Energie relevée consommée (kWh)	132 484	148 757	136 326	126 599	26 340	-79,2%
Energie facturée consommée (kWh)	132 484	148 757	136 326	125 430	26 352	-79,0%

Réservoir ou château d'eau

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
RES PRINCIPAL						
Energie facturée consommée (kWh)		154	211	228	236	3,5%
Réservoir Gérige - BSA						
Energie relevée consommée (kWh)	691 403	563 643	625 734	602 108	694 555	15,4%
Energie facturée consommée (kWh)	691 403	563 643	625 734	602 277	683 082	13,4%
Réservoir La Béarnaise - BSA						
Energie facturée consommée (kWh)		620	1 146	842	629	-25,3%
Réservoir La Begude - St Marcel						
Energie facturée consommée (kWh)	233	212	207	202	216	6,9%
Réservoir La Morelle - BSA						
Energie facturée consommée (kWh)	562	400	309	259	278	7,3%
Réservoir La Rochette - BSA						
Energie facturée consommée (kWh)	538	667	527	522	554	6,1%
Réservoir Les Alliberts St Mart						
Energie facturée consommée (kWh)	128	113	118	118	120	1,7%
Réservoir Relais TV - BSA						
Energie facturée consommée (kWh)	688	2 986	691	699	733	4,9%
Réservoir St Joseph - St Marcel						
Energie facturée consommée (kWh)	145	2 393	1 006	931	724	-22,2%

Autres installations eau

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Bâche de Gogne - Gras						
Energie facturée consommée (kWh)	1 723	1 695	1 938	1 821	2 267	24,5%
Bâche La Piboulette - St Martin						
Energie relevée consommée (kWh)	178 027	150 237	179 550	121 576	101 176	-16,8%
Energie facturée consommée (kWh)	178 027	150 237	179 550	121 598	101 177	-16,8%

CONSOMMATION DE REACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Au cours de l'exercice 2025 :

- Environ 6.2 tonnes de sel de consommées
- 60 litres de WAC
- 4500 litres de Javel

5.5. INVENTAIRE DES INSTALLATIONS

PRELEVEMENTS AUTORISES

	Volume journalier (m3/jour)
FORAGE ILETTE	1 560
STATION DE FRAOU ST MARCEL	996
STATION DE GERIGE	5 000
STATION DE GOGNE	20
STATION DES MARRONNIERS	2 400
STATION LA PIBOULETTE	2 400
UPR BELIEURE	1 095
UPR ILES SAINT NICOLAS	2 300

DUP :

Ressources	Volume annuel (m3)	Volume Journalier (m3)	Débit (m3/h)
STATION LA PIBOULETTE		2400	165
FORAGE ILETTE	600 000		65 / 100 / 150
STATION DE FRAOU ST MARCEL			45
STATION DES MARRONNIERS	350 000		100
STATION DE GERIGE	1 000 000	5000	
STATION DE GOGNE		20	1
UPR ILES SAINT NICOLAS	500 000	2300	115
UPR BELIEURE	400 000		140

INVENTAIRES DES INSTALLATIONS

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
RES PAURIERES	100
RES PRINCIPAL	1 500
Réservoir Campane - BSA	200
Réservoir de FRAOU	500
Réservoir de Gras	100
Réservoir Escrouzilles - St Mar	200
Réservoir Font Grand - Larnas	400
Réservoir Galibert - BSA	840
Réservoir Gérige - BSA	1 200
Réservoir La Béarnaise - BSA	1 000
Réservoir La Begude - St Marcel	200
Réservoir La Morelle - BSA	1 000
Réservoir La Rochette - BSA	200
Réservoir Larnas	600
Réservoir Le Parot - St Marcel	0
Réservoir Le Serre du Bouc	400
Réservoir Les Alliberts St Mart	500
Réservoir Les Reynouards - Gras	400
Réservoir Montjau - BSA	100
Réservoir Relais TV - BSA	750
Réservoir St Joseph - St Marcel	500
Réservoir St Just - St Marcel	200
ELV Paurieres	50
Bâche de Gogne	20
Capacité totale	10 960

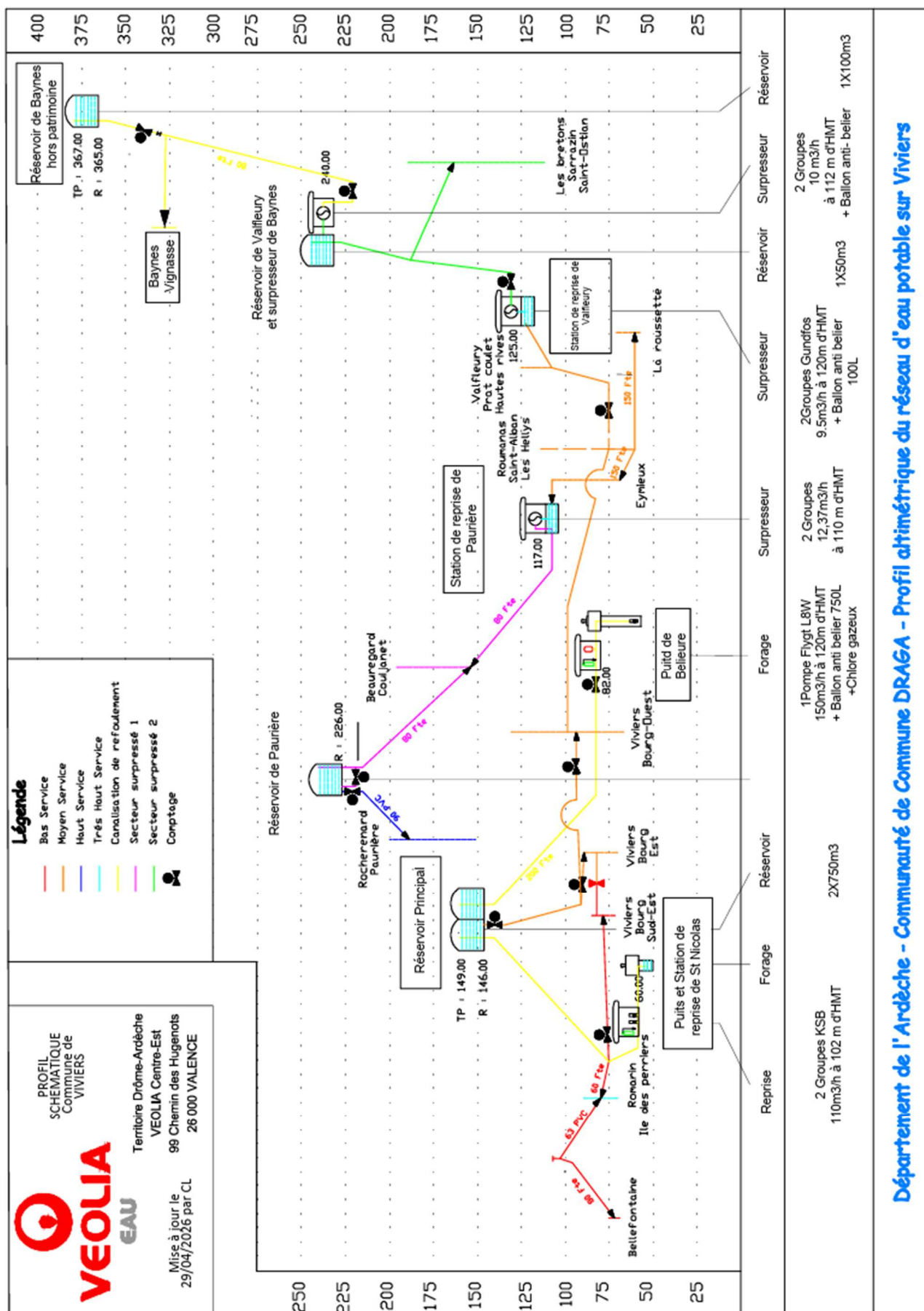
Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
ELV BAYNES	6
ELV PAURIERES	12
ELV VALFLEURY	7
REPRISE DE GALIBERT	130*2 / 35*2
REPRISE DE PAROT	25
REPRISE FONTGRAND	59
REPRISE SERRE DU BOUC	70*2
BACHE DE GOGNE	4

Autres installations eau	Débit des pompes (m3/h)
Bâche La Piboulette - St Martin	60 / 66 / 59 / 27

(Première partie)

Profil Schématique





Département de l'Ardèche - Communauté de Communes DRAGA - Profil altimétrique du réseau d'eau potable sur Viviers

5.6. GESTION DES INSTALLATIONS

MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

Programme annuel :

- 💧 Entretien et désinfection des réservoirs d'eau potable :
 - Vidanger le réservoir
 - Le nettoyer
 - Le désinfecter
 - Procéder à un prélèvement bactériologique et au contrôle de la turbidité
 - Contrôler l'état général intérieur de l'ouvrage (revêtement, serrurerie, ventilation, échelle, crinoline, vidanges, trop plein, équipement de mesure...) et extérieur (peinture, clôture, accès...)
 - Entretien des espaces verts des périmètres de protection
- 💧 Entretien des captages (bac, surverse) : nettoyage, dessablage et désinfection
- 💧 Entretien des appareils de régulation (réducteur, stabilisateur de pression) : démontage, nettoyage, remplacement des joints, contrôle des pressions, nettoyage du filtre, du pilote et de la boîte à boue
- 💧 Maintenance des systèmes de chloration : étalonnage et nettoyage
- 💧 Manœuvre des vannes
- 💧 Entretien des ballons anti-bélier : contrôle de la pression et gonflage
- 💧 Vérification des armoires électriques, resserrage des connexions
- 💧 Mesure des rendements des pompes et réglage des sondes de niveaux
- 💧 Jaugeage des sources

Programme mensuel :

- 💧 Contrôle visuel des réservoirs
- 💧 Relevé des index des compteurs de distribution
- 💧 Suivi des chlurations : mesure du taux de chlore restant, réglage et changement de la bouteille de chlore si nécessaire

De plus, nous mandatons un organisme de contrôle indépendant pour effectuer les contrôles réglementaires des systèmes électriques, de levage et anti-bélier selon les normes et règlements en vigueur.

Nonmbre d'interventions Préventives 1-Installation	Classe		Total général
	Maintenance de Niveau 1 et 2	Maintenance de Niveau 3 et 4	
CPT vente en gros Aven Marzal	14		14
CPT vente en gros Beauregard	14		14
CPT vente en gros Relai TV	28		28
CPT vente en gros Reynouard	14		14
ELV BAYNES	4	1	5
ELV FONTGRAND LARNAS	10	9	19
ELV GALIBERT BOURG ST ANDEOL	15	2	17
ELV PAROT SAINT MARCEL	2	4	6
ELV PAURIERES	2	1	3
ELV SERRE DU BOUC SAINT MONTAN	51	1	52
ELV VALFLEURY	2	1	3
FOR ILETTE	18	5	23
RES ALLIBERTS SAINT MARTIN	2		2
RES CAMPANE SAINT MONTAN	2		2
RES LA BEARNAISE BOURG ST ANDEOL	76		76
RES LA BEGUDE SAINT MARCEL	2	1	3
RES LA MORELLE BOURG ST ANDEOL	2		2
RES LA ROCHETTE BOURG ST ANDEOL	70		70
RES LARNAS	2		2
RES MONTJAU BOURG ST ANDEOL	2		2
RES PAURIERES	1		1
RES PRINCIPAL	1	5	6
RES RELAIS TV BOURG ST ANDEOL	84	2	86
RES REYNOUARDS GRAS	2		2
RES SAINT JOSEPH SAINT MARCEL	3		3
RES SAINT JUST D'ARDECHE	2		2
RES VILLAGE GRAS	3		3
UPR BELIEURE	70	5	75
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	77	24	101
UPR GERIGE BOURG ST ANDEOL	157	10	167
UPR GOGNES GRAS	36	7	43
UPR ILES SAINT NICOLAS	51	4	55
UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	79	9	88
UPR LES MARRONNIERS BOURG ST ANDEOL	26	4	30
Total général	924	95	1019

Nonmbre d'interventions Curatives 1-Installation	Classe		Total général
	Maintenance de Niveau 1 et 2	Maintenance de Niveau 3 et 4	
CPT Stade St Marcel	1	2	3
CPT vente en gros Reynouard		1	1
DEB Secto Chemin Chalencon (Bourg Saint Andéol)	2	1	3
DEB Secto Crouzas (Saint Just d'Ardèche)		1	1
DEB Secto Le Camargue (Saint Martin d'Ardèche)	3		3
DEB Secto Route de Bidon (Saint Marcel d'Ardecbe)	2	2	4
DEB Secto Ville (Viviers)		1	1
ELV BAYNES	4		4
ELV FONTGRAND LARNAS	8	3	11
ELV GALIBERT BOURG ST ANDEOL	14	5	19
ELV PAROT SAINT MARCEL	3	1	4
ELV PAURIERES	2		2
ELV SERRE DU BOUC SAINT MONTAN	11	3	14
ELV VALFLEURY	3		3
FOR ILETTE	18	3	21
RES ALLIBERTS SAINT MARTIN	2		2
RES BAYNES	3		3
RES CAMPANE SAINT MONTAN	4	1	5
RES LA BEARNAISE BOURG ST ANDEOL	6	1	7
RES LA BEGUDE SAINT MARCEL	5	1	6
RES LA ROCHETTE BOURG ST ANDEOL	9	2	11
RES LARNAS	1	3	4
RES MONTJAU BOURG ST ANDEOL		1	1
RES PAURIERES	2		2
RES PRINCIPAL	6		6
RES RELAIS TV BOURG ST ANDEOL	1	2	3
RES REYNOUARDS GRAS	2		2
RES SAINT JOSEPH SAINT MARCEL	4		4
RES SAINT JUST D'ARDECHE		1	1
RES VILLAGE GRAS	2	1	3
UPR BELIEURE	3	4	7
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	37	10	47
UPR GERIGE BOURG ST ANDEOL	42	7	49
UPR GOGNES GRAS	13	3	16
UPR ILES SAINT NICOLAS	12	5	17
UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	18	4	22
UPR LES MARRONNIERS BOURG ST ANDEOL	5	1	6
Total général	248	70	318

Avec 1019 interventions préventives sur 1337 le ratio préventif curatif est de 75%/25%, ce qui se rapproche d'une organisation performante des installations

Mais que signifie ce ratio qui est considéré comme un indicateur de maturité:

- 50/50 → organisation réactive (beaucoup de pannes)
- 70/30 → niveau correct
- 80/20 ou mieux → organisation performante

Pourquoi ce ratio :

✓ Maintenance préventive (majoritaire)

- Réduit les pannes imprévues
- Améliore la durée de vie des équipements
- Permet de planifier les interventions
- Diminue les coûts à long terme

⚠ Maintenance curative (minoritaire)

- Inévitable (pannes imprévues)
- Souvent plus coûteuse (arrêt de production, urgence)
- Diminue les coûts à long terme

LISTE DES LAVAGES DE RESERVOIRS

Commune	Réservoir / Bâche	DATE REALISATION	COMMENTAIRE
Viviers			
	Res Paurières	19/03/2025	
	Rep Paurières	18/03/2025	
	Rep Valfleury	19/03/2025	
	Rep Baynes	18/03/2025	
	Principal Gauche	17/03/2025	
	Principal Droite	20/03/2025	
Larnas			
	Fontgrand cuve gauche	12/11/2025	1 seau de calcaire
	Fontgrand cuve droite	13/11/2025	1 seau de calcaire
	Larnas gauche	20/01/2026	6 seaux de calcaire / remplissage de saligote possible
	Larnas droite	21/01/2026	Légère contre-pente / 5 seau de calcaire / remplissage de saligote possible
Bourg Saint Andeol			
	La Morelle droite	14/01/2026	Conduites et crépine corrodées + 2 seau de calcaire
	La Morelle gauche	15/01/2026	Conduites et crépines corrodées + 2 seau de calcaire
	Galibert droite	08/01/2026	Pose échelles
	Béarnaise gauche	07/02/2025	6 seau de calcaire
	Béarnaise droite	16/01/2025	5 seau de calcaire + un peu de fer + deux remplissage de saligote sur PI
	Gerige 1000m3	03/04/2025	4 seau de calcaire, léger turbidité
	Gerige200m3	31/03/2025	1 sceau de sable, turbidité léger
	Relai TV	17/12/2025	
Gras			
	Les Reynouards Droite	26/01/2026	2 seaux de calcaire / remplissage de saligote possible
	Les Reynouards Gauche	27/01/2026	1 sceau de calcaire / vidange obstruée par calcaire
	Gras village	13/01/2026	
Saint Just			
	Res St Just	12/02/2025	0,5 seau de sable
Saint Marcel			
	Res Saint Joseph Droite	16/01/2025	OK gros Dépôt de fer/manganèse / une saligote OK
	Res Saint Joseph Gauche	15/01/2025	OK Dépôt de fer/manganèse
	La Bégude	26/04/2025	OK Dépôt de fer/manganèse / Lavage possible avec le volume de la saligote
	Fraou Gauche	17/01/2025	10 sceaux de sable fer/ manganaise
	Fraou Droite	16/01/2025	16 sceaux de sable fer/ manganaise
Saint Martin			
	Res Les Alliberts	08/01/2025	Attention ne pas descendre les marnages en dessous 1m car crépine distrib' haute
	Res Les Escrouzilles	20/02/2025	Conduite de vidange perforée dans regard
Saint Montan			
	Serre du Bouc gauche	11/03/2025	3 sceaux de calcaire / remplissage saligote sur piquage ballon
	Serre du Bouc droite	12/03/2025	1 sceau de calcaire / réservoir propre
	Campane	12/02/2025	RAS

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
CPT Route Gare (Saint Just)		
PRELOCALISATEURS -20/M672B	Rénovation	Patrimonial
CPT vente en gros Reynouard		
Débitmètre 25V9ATB	Renouvellement	Fonctionnel
DEB Secto Intermarché (Bourg Saint Andéol)		
PPE EXHN 150M3H A 20M PTS 1 25S95QB	Renouvellement	Patrimonial
DEB Secto Pont Neuf Le Teil (Viviers)		
BALLON ANTI BELIER 25S98BB	Renouvellement	Patrimonial
ELV GALIBERT BOURG ST ANDEOL		
GR LA ROCHETTE N136M3H 67M 21/N99DB	Rénovation	Patrimonial
Groupe 3 Rochette 25V92WB	Renouvellement	Patrimonial
Vanne de Refoulement G3 25V92XB	Renouvellement	Patrimonial
Vanne Remplissage Gerige/galibert 25V97TB	Renouvellement	Patrimonial
ELV PAROT SAINT MARCEL		
Canalisation / Tuyauterie 25V95KB	Renouvellement	Patrimonial
Clapet G1 25V95MB	Renouvellement	Patrimonial
Clapet G2 25V95LB	Renouvellement	Patrimonial
Huisserie Diverse 24S938B	Rénovation	Patrimonial
Pompe d'Elévation G1 25V95HB	Renouvellement	Patrimonial
Pompe d'Elévation G2 25V95JB	Renouvellement	Patrimonial
Vanne de Refoulement G1 25V95NB	Renouvellement	Patrimonial
ELV SERRE DU BOUC SAINT MONTAN		
Adoucisseur / Déminéralisateur 25V932B	Renouvellement	Patrimonial
Clapet G2 25V92ZB	Renouvellement	Patrimonial
RES LA BEGUDE SAINT MARCEL		
Jeu de poires de niveau 25V93CB	Renouvellement	Patrimonial
Mesure de niveau 25V93DB	Renouvellement	Patrimonial
RES RELAIS TV BOURG ST ANDEOL		
SURPRESSEUR CHLORATION 25V95QB	Renouvellement	Fonctionnel
UPR BELIEURE		
Variateur de Fréquence 25V9ADB	Renouvellement	Fonctionnel
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL		
Vanne Manuelle 25V97QB	Renouvellement	Fonctionnel
UPR ILES SAINT NICOLAS		
Support de Télétransmission 25V92JB	Renouvellement	Patrimonial
Clapets DN200 * 2 25V95GB	Renouvellement	Patrimonial
Pompe d'Elévation 2 25V92HB	Renouvellement	Patrimonial
Tuyauterie DN150 25V95CB	Renouvellement	Fonctionnel
Tuyauterie DN200 25V95DB	Renouvellement	Fonctionnel
Vannes aspiration DN200 * 2 25V95EB	Renouvellement	Patrimonial
Vannes refoulement DN150 * 2 25V95FB	Renouvellement	Patrimonial
UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN		
Groupe reprise 2 25V97RB	Renouvellement	Fonctionnel

UPR/ELV GERIGE BOURG ST ANDEOL		
COMPRESSEUR D'AIR -20/M672B	Rénovation	Fonctionnel
Support de Télétransmission 25V937B	Renouvellement	Patrimonial
Pompe de Prélèvement analyseur 25V92EB	Renouvellement	Patrimonial

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20	57*	Compte
REDUCTEURS-STABILISATEURS DE	2	Compte
VENTOUSES	10	Compte
VANNES DIA	7	Compte
COMPTEURS EAU	699	Compte
PRELOCALISATEUR	20	Compte

Les données de renouvellement concernent l'exercice comptable du 01 novembre 2024 au 31 octobre 2025

***44 Branchements physiquement renouvelés pour une équivalence comptable de 57 branchements**

Liste des renouvellements de branchements

DATE SAISIE	ADRESSE	unité	IDENTIFIANT INTERVENTION
02/01/2025	515 Chemin du Mas d'Aguilhon 07700 Saint-Marcel-d'Ardeche	1	14264379
06/02/2025	16 Rue Saint Michel 07700 Bourg-Saint-Andeol	1	14264388
19/02/2025	Serre de Clastre 07700 Saint-Marcel-d'Ardeche	1	14264608
21/02/2025	Serre de Clastre 07700 Saint-Marcel-d'Ardeche	1	14262004
05/03/2025	640 chemin des alliberts 07700 Saint-Martin-d'Ardeche	1	14264607
11/03/2025	SALIVAUD	1	14261972
14/03/2025	Chemin de Combette 07220 Saint-Montan	1	14264606
18/03/2025	175 la Poudriere 07700 Saint-Just-d'Ardeche	1	14261973
19/03/2025	230 Le Valla 07700 Saint-Martin-d'Ardeche	1	14264547
26/03/2025	1410 Grand Route Viviers-Bourg 07220 Saint-Montan	1	14264603
03/04/2025	13 Rue de la Croix 07220 Viviers	1	14264605
04/04/2025	430 Chemin de Toutes Aures 07220 Saint-Montan	1	14263135
04/04/2025	278 Chemin de l'Ourse 07220 Viviers	1	14264619
11/04/2025	184 Allee Auguste Rodin 07700 Bourg-Saint-Andeol	1	14262005
16/04/2025	7354 Route de Bayne 07220 Saint-Montan	1	14264417
16/04/2025	1 Rue du Presbytere 07700 Saint-Just-d'Ardeche	1	14794477
17/04/2025	3 Rue du Presbytere 07700 Saint-Just-d'Ardeche	1	14794480
30/04/2025	205a Chemin du Bas Fez 07700 Saint-Just-d'Ardeche	1	14264604
30/04/2025	Lou Mourre 07220 Saint-Montan	1	14264620
02/06/2025	260 Chemin du Moulas 07700 Saint-Marcel-d'Ardeche	1	14264552
17/06/2025	28 Route de Viviers 07700 Bourg-Saint-Andeol	1	14769845
25/06/2025	28Route de Viviers 07700 Bourg-Saint-Andeol	1	14769726
25/06/2025	28 Route de Viviers 07700 Bourg-Saint-Andeol	9	14769752

08/07/2025	420 impasse de fondueche 07700 Saint-Martin-d'Ardeche	1	14800940
10/07/2025	11 Rue Renadiere 07700 Bourg-Saint-Andeol	1	14800940
15/07/2025	390 chemin du louby 07700 Saint-Martin-d'Ardeche	1	14797543
17/07/2025	35 chemin des escrouzilles 07700 Saint-Martin-d'Ardeche	1	14797503
17/07/2025	86 Chemin de Chabaud 07700 Bourg-Saint-Andeol	1	14800896
19/07/2025	88 Chemin de Chabaud 07700 Bourg-Saint-Andeol	1	14800912
29/07/2025	65 Chemin du Haut Gerige 07700 Bourg-Saint-Andeol	1	14821071
29/07/2025	55 Chemin du Haut Gerige 07700 Bourg-Saint-Andeol	1	14821081
30/07/2025	65 Chemin du Haut Gerige 07700 Bourg-Saint-Andeol	1	14821077
31/07/2025	100 Chemin de Malacale 07220 Saint-Montan	1	14821133
31/07/2025	5 Avenue Lucien Reynaud 07700 Bourg-Saint-Andeol	1	14820966
01/08/2025	5 Place de l'Eglise 07700 Gras	1	14818939
18/08/2025	1 Place de l'Eglise 07700 Gras	1	14835104
20/08/2025	88 Impasse de l'Oree du Deves 07220 Saint-Montan	1	14842285
29/08/2025	2358 Chemin de Rocherenard 07220 Viviers	1	14852132
03/09/2025	290 Chemin de la Carriere 07700 Bourg-Saint-Andeol	6	14891975
29/09/2025	683 Rue de l'Ecole 07700 Gras	1	14892022
30/09/2025	685 Rue de l'Ecole 07700 Gras	1	14882306
15/10/2025	45 Route de Bourg-saint-andeol 07700 Saint-Just-d'Ardeche	1	14941709
22/10/2025	10 Place Louis Pize 07700 Bourg-Saint-Andeol	1	14941721
23/10/2025	10 Place Louis Pize 07700 Bourg-Saint-Andeol	1	14941729

Liste des renouvellements des appareils du réseaux

CRI_ID	DATE SAISIE	LIBELLE TYPE ACTIVITE	ADRESSE
14271527	17/01/2025	EAU Renouveler Vanne (22-11)	6 Place du Sablas 07700 Saint-Martin-d'Ardeche
14774840	25/02/2025	EAU Renouveler Vanne (22-11)	87 Rue Camille Claudel 07700 Bourg-Saint-Andeol
14271529	25/02/2025	EAU Renouveler Vanne (22-11)	87 Rue Camille Claudel 07700 Bourg-Saint-Andeol
14271530	05/03/2025	EAU Renouveler Vanne (22-11)	15 Avenue du Rhone 07700 Saint-Marcel-d'Ardeche
14774851	13/06/2025	EAU Renouveler Vanne (22-11)	20 Chemin des Tuiliers 07220 Saint-Montan
14929179	13/08/2025	EAU Renouveler Vanne (22-11)	591 Route de Japperenard 07220 Viviers
14929176	13/08/2025	EAU Renouveler Vanne (22-11)	591 Route de Japperenard 07220 Viviers

CRI_ID	DATE SAISIE	LIBELLE TYPE ACTIVITE	ADRESSE
14929201	27/01/2025	EAU Renouveler Eq. Reseau (26-11)	383 Impasse de Beauregard 07220 Viviers
14277189	12/03/2025	EAU Renouveler Eq. Reseau (26-11)	Impasse du Mistral 07220 Viviers
14277190	12/03/2025	EAU Renouveler Eq. Reseau (26-11)	471 Route de Japperenard 07220 Viviers
14929218	12/03/2025	EAU Renouveler Eq. Reseau (26-11)	206 Route de Saint Julien 07220 Viviers
14277332	14/03/2025	EAU Renouveler Eq. Reseau (26-11)	867 Route de Japperenard 07220 Viviers
14277333	14/03/2025	EAU Renouveler Eq. Reseau (26-11)	383 Impasse de Beauregard 07220 Viviers
14277331	14/04/2025	EAU Renouveler Eq. Reseau (26-11)	986 Impasse de Pomeyras 07220 Viviers
14277336	14/04/2025	EAU Renouveler Eq. Reseau (26-11)	1274 Route des Lieux 07220 Saint-Montan
14277337	14/04/2025	EAU Renouveler Eq. Reseau (26-11)	986 Impasse de Pomeyras 07220 Viviers
14929269	14/04/2025	EAU Renouveler Eq. Reseau (26-11)	139 Route de Japperenard 07220 Viviers

CRI_ID	DATE SAISIE	LIBELLE TYPE ACTIVITÉ	ADRESSE
14865675	10/09/2025	EAU Renouveler Eq. de Regulation (27-11)	30 Chemin de Bois Mounier 07700 Bidon
14969743	21/11/2025	EAU Renouveler Eq. de Regulation (27-11)	50 chemin du louby 07700 Saint-Martin-d'Ardèche

5.7. RESEAUX

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2021	2022	2023	2024	2025
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	116	114	114	110	110

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B		45	45
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	110

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2025 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

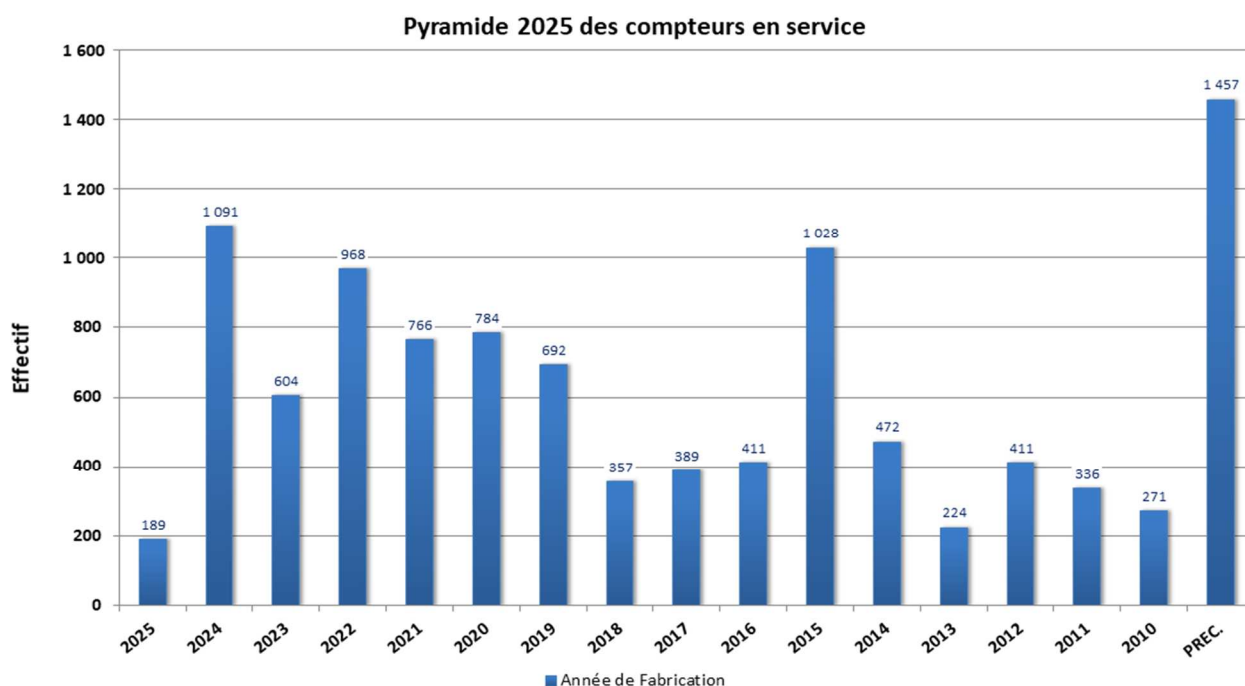
INVENTAIRES DES RESEAUX

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	439,8	440,5	441,6	442,4	442,9	-0,1%
Longueur d'adduction (ml)	1 069	1 069	1 069	1 069	1 069	0,0%
Longueur de distribution (ml)	438 686	439 444	440 522	441 224	441 803	-0,1%
<i>dont canalisations</i>	376 628	377 265	377 891	378 050	377 717	-0,1%
<i>dont branchements</i>	62 058	62 179	62 631	63 174	64 086	0,0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	413	413	426	437	437	0,0%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	360	360	360	360	360	0,3%
<i>dont bouches d'incendie</i>	2	2	2	2	2	0,0%
<i>dont bouches d'arrosage</i>	1	1	1	1	1	
Branchements						
Nombre de branchements	9 785	9 811	9 838	9 869	9 869	0,0%

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	10 903	11 003	11 119	11 294	11 331	0,3%	Bien de retour
<i>dont sur abonnements en service</i>	10 074	10 204	10 350	10 393	10 448	0,5%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	829	799	769	901	883	-2,0%	

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	1 069	377 717	378 786
DN indéterminé (mm)	1 069	377 717	378 786

PYRAMIDE DES COMPTEURS



Actif	Diametre Nominal									
Année Fabrication	15	20	30	40	50	60	65	80	100	Total général
2010 et avant	1694	25	2	2	1	4	0	0	0	1728
2011	332	1	1	2						336
2012	403	2	4	2						411
2013	212	8	3					1		224
2014	461	4	7							472
2015	1013	8	4		1		1		1	1028
2016	394	13	2	1					1	411
2017	380	2	3	3				1		389
2018	354			1			1		1	357
2019	588	63	32	9						692
2020	763	11	8	2						784
2021	765							1		766
2022	956	5	5					2		968
2023	602			2						604
2024	1090					1				1091
2025	184	5								189
Total général	10189	147	71	24	2	5	2	5	3	10450

Inactif	Diametre Nominal							
Année Fabrication	15	20	30	40	50	60	80	Total général
2010 et avant	287	8	7	1	2	2	0	307
2011	20							20
2012	34							34
2013	13	2						15
2014	34							34
2015	74							74
2016	32	3						35
2017	29	5					1	35
2018	26							26
2019	33	1						34
2020	42		1					43
2021	55							55
2022	67					1		68
2023	40			1				41
2024	52							52
2025	10							10
Total général	848	19	8	2	2	3	1	883

RECHERCHE DE FUITES

Commune	Date	Linéaire inspecté
BOURG-SAINT-ANDEOL - Rue Camille Claudel	06/01/2025	109,44
BOURG-SAINT-ANDEOL - Allée Auguste Rodin	06/01/2025	260,15
BOURG-SAINT-ANDEOL - Rue Camille Claudel	06/01/2025	151,35
SAINT-JUST -Chemin du Merlancon	06/01/2025	500
SAINT-MONTAN -Route de Courbier	07/01/2025	2378,1
SAINT-JUST -Chemin de la Bégude	08/01/2025	2852
VIVIERS -Grande Rue	08/01/2025	263,55
VIVIERS -Impasse de la Brioche	08/01/2025	19,83
VIVIERS -Place de l'Ormeau	08/01/2025	217,81
VIVIERS -Place de la Plaine	08/01/2025	234,81
VIVIERS -Rue du Chateau	08/01/2025	7,03
VIVIERS -Rue du Châteauvieux	08/01/2025	190,61
VIVIERS -Rue Fournas	08/01/2025	26,16
VIVIERS -Rue Saint Laurent	08/01/2025	26,42
VIVIERS -Rue Sibouse	08/01/2025	26,57
VIVIERS -Route de Bayne	09/01/2025	2082,2
BOURG-SAINT-ANDEOL - Avenue Lucien Reynaud	10/01/2025	15,08
BOURG-SAINT-ANDEOL - Chemin de la Chicane	10/01/2025	198,35
BOURG-SAINT-ANDEOL - Chemin de Seilloux	10/01/2025	110,23
BOURG-SAINT-ANDEOL - Rue des Horts	10/01/2025	168,84
BOURG-SAINT-ANDEOL -Avenue jean jaurès	10/01/2025	176,32
BOURG-SAINT-ANDEOL -Avenue Lucien Reynaud	10/01/2025	410,07
BOURG-SAINT-ANDEOL -Boulevard Edouard Rambaud	10/01/2025	247,54
BOURG-SAINT-ANDEOL -Chemin de Sainte Croix	10/01/2025	93,71
BOURG-SAINT-ANDEOL -Impasse Tournette	10/01/2025	53,1
BOURG-SAINT-ANDEOL -Quai Docteur Tzélépoglou	10/01/2025	87,02
BOURG-SAINT-ANDEOL -Rue des Horts	10/01/2025	168,66
BOURG-SAINT-ANDEOL -Rue du Dieu Mithra	10/01/2025	219,53
BOURG-SAINT-ANDEOL - Avenue Lucien Reynaud	13/01/2025	15,08
BOURG-SAINT-ANDEOL - Place Saint Michel	13/01/2025	56,69
BOURG-SAINT-ANDEOL - Rue Coutarel	13/01/2025	81,66
BOURG-SAINT-ANDEOL - Rue des Chazes	13/01/2025	92,25
BOURG-SAINT-ANDEOL - Rue Poterne	13/01/2025	112,74
BOURG-SAINT-ANDEOL - Rue Renadière	13/01/2025	45,95
BOURG-SAINT-ANDEOL -Avenue jean jaurès	13/01/2025	26,77
BOURG-SAINT-ANDEOL -Avenue Lucien Reynaud	13/01/2025	283,38
BOURG-SAINT-ANDEOL -Boulevard Sainte Marie	13/01/2025	37,3
BOURG-SAINT-ANDEOL -Grande Rue	13/01/2025	127,27
BOURG-SAINT-ANDEOL -Impasse Tournette	13/01/2025	95,84
BOURG-SAINT-ANDEOL -Passage Fabry	13/01/2025	17,32
BOURG-SAINT-ANDEOL -Place du Docteur Durand	13/01/2025	24,3
BOURG-SAINT-ANDEOL -Place Saint Louis	13/01/2025	11,67
BOURG-SAINT-ANDEOL -Rue des Chazes	13/01/2025	4,19
BOURG-SAINT-ANDEOL -Rue du Charnève	13/01/2025	29,1
BOURG-SAINT-ANDEOL -Rue du Dieu Mithra	13/01/2025	221,9
BOURG-SAINT-ANDEOL -Rue du Docteur Durand	13/01/2025	58,04
BOURG-SAINT-ANDEOL -Rue Paul Mazet	13/01/2025	107,81
BOURG-SAINT-ANDEOL -Rue Saint Michel	13/01/2025	121,93
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE -Chemin de Nigoulin	13/01/2025	422
BOURG-SAINT-ANDEOL - Rue Poterne	15/01/2025	112,74
BOURG-SAINT-ANDEOL -Quai Fabry	15/01/2025	233,96

BOURG-SAINT-ANDEOL -Rue Paul Mazet	15/01/2025	87,76
BOURG-SAINT-ANDEOL - Place de l'Eglise	16/01/2025	59,68
BOURG-SAINT-ANDEOL - Rue Poterne	16/01/2025	112,74
BOURG-SAINT-ANDEOL -Grande Rue	16/01/2025	120,7
BOURG-SAINT-ANDEOL -Place de la République	16/01/2025	21,59
BOURG-SAINT-ANDEOL -Place de l'Eglise	16/01/2025	10,07
BOURG-SAINT-ANDEOL -Place du Docteur Durand	16/01/2025	24,3
BOURG-SAINT-ANDEOL -Place Julien Rigaud	16/01/2025	37,74
BOURG-SAINT-ANDEOL -Place Louis Pize	16/01/2025	5,67
BOURG-SAINT-ANDEOL -Quai Fabry	16/01/2025	82,45
BOURG-SAINT-ANDEOL -Quai Madier Montjau	16/01/2025	107,81
BOURG-SAINT-ANDEOL -Rue Docteur Pradelle	16/01/2025	65,72
BOURG-SAINT-ANDEOL -Rue Docteur Vallant	16/01/2025	39,49
BOURG-SAINT-ANDEOL -Rue du Docteur Durand	16/01/2025	58,04
BOURG-SAINT-ANDEOL -rue du Rhône	16/01/2025	38,55
BOURG-SAINT-ANDEOL -Rue François Lauzun	16/01/2025	29,79
BOURG-SAINT-ANDEOL -Rue Frédéric Mistral	16/01/2025	31,4
BOURG-SAINT-ANDEOL -Rue Jeanne d'arc	16/01/2025	15,91
BOURG-SAINT-ANDEOL -Rue Julien Rigaud	16/01/2025	72,66
BOURG-SAINT-ANDEOL -Rue Marcel Tournayre	16/01/2025	80,55
BOURG-SAINT-ANDEOL -Rue Olivier de Serres	16/01/2025	88,98
BOURG-SAINT-ANDEOL -Rue Paul Mazet	16/01/2025	107,81
BOURG-SAINT-ANDEOL -Rue Poterne	16/01/2025	28,3
BOURG-SAINT-ANDEOL -Rue Ramade	16/01/2025	55,4
BOURG-SAINT-ANDEOL -Rue Saint Sauveur	16/01/2025	25,7
BIDON -Route Touristique des Gorges Vers Vallon Pont d'Arc	17/01/2025	2132,72
BOURG-SAINT-ANDEOL -Avenue Jean Jaurès	20/01/2025	181,59
BOURG-SAINT-ANDEOL -Boulevard Edouard Rambaud	20/01/2025	260,28
BOURG-SAINT-ANDEOL -Chemin de la Chicane	20/01/2025	198,35
BOURG-SAINT-ANDEOL -Place de la Concorde	20/01/2025	51,06
BOURG-SAINT-ANDEOL -Quai Docteur Tzélépoglou	20/01/2025	96,46
BOURG-SAINT-ANDEOL -Rue des Horts	20/01/2025	337,6
VIVIERS -Avenue de Lamarque	21/01/2025	426,73
VIVIERS -Avenue du Jeu de Mail	21/01/2025	267,48
VIVIERS -Chemin de la Breche	21/01/2025	136,23
VIVIERS -Chemin de la Madeleine	21/01/2025	79,11
VIVIERS -Chemin des Jardins	21/01/2025	34,93
VIVIERS -Faubourg de la Cire	21/01/2025	289,3
VIVIERS -Faubourg de la Madeleine	21/01/2025	238,88
VIVIERS -Faubourg Latrau	21/01/2025	186,72
VIVIERS -Faubourg Saint Jacques	21/01/2025	386,57
VIVIERS -Grande Rue	21/01/2025	399,62
VIVIERS -Impasse de la Brioche	21/01/2025	19,83
VIVIERS -Impasse de la Roubine	21/01/2025	23,53
VIVIERS -Impasse des Corbeaux	21/01/2025	21,29
VIVIERS -Impasse des Ramieres	21/01/2025	44,01
VIVIERS -Place de l'Ormeau	21/01/2025	217,81
VIVIERS -Place de la Plaine	21/01/2025	234,81
VIVIERS -Place de la République	21/01/2025	39,65
VIVIERS -place de la roubine	21/01/2025	459,52
VIVIERS -Place Prosper Allignol	21/01/2025	37,76
VIVIERS -Place Riquet	21/01/2025	12,43

VIVIERS -Promenade du Rhone	21/01/2025	523,39
VIVIERS -Rue Chales	21/01/2025	58,38
VIVIERS -Rue de l'Arceau	21/01/2025	26,3
VIVIERS -Rue de l'Hospice	21/01/2025	58,5
VIVIERS -Rue de la Cheverrie	21/01/2025	77,95
VIVIERS -Rue de la république	21/01/2025	185,3
VIVIERS -Rue de la Roche	21/01/2025	39,42
VIVIERS -Rue de la Roubine	21/01/2025	32,96
VIVIERS -Rue des Ramières	21/01/2025	348,28
VIVIERS -Rue des Sorcières	21/01/2025	78,56
VIVIERS -Rue du Chateau	21/01/2025	7,03
VIVIERS -Rue du Châteauvieux	21/01/2025	190,61
VIVIERS -Rue du Chemin Neuf	21/01/2025	111,27
VIVIERS -Rue Fournas	21/01/2025	26,16
VIVIERS -Rue Jean Baptiste Serre	21/01/2025	77,31
VIVIERS -Rue Montargue	21/01/2025	30,91
VIVIERS -Rue Saint Laurent	21/01/2025	26,42
VIVIERS -Rue Sibouse	21/01/2025	26,57
VIVIERS -Grande Rue	23/01/2025	401,8
VIVIERS -Faubourg de la Cire	03/02/2025	1296,5
VIVIERS -place de la roubine	04/02/2025	97,88
VIVIERS -Rue Jean Baptiste Serre	05/02/2025	749,8
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE -Saint-Marcel-d'Ardèche	06/02/2025	628,32
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE -Chemin des Planes	07/02/2025	144,1
BOURG-SAINT-ANDEOL -avenue Jean moulin	10/02/2025	174,75
VIVIERS -Avenue du Jeux de Mail	10/02/2025	55,15
VIVIERS -Chemin des Jardins	10/02/2025	34,87
VIVIERS -Chemin du moulin	10/02/2025	90,43
VIVIERS -Impasse des Ramieres	10/02/2025	40,13
VIVIERS -place de la roubine	10/02/2025	334,23
VIVIERS -Promenade du Rhone	10/02/2025	500,36
VIVIERS -Rue de la Cheverrie	10/02/2025	71,46
VIVIERS -Rue des Ramières	10/02/2025	338,97
VIVIERS -Rue des Sorcières	10/02/2025	75,53
BOURG-SAINT-ANDEOL -Rue Camille Claudel	11/02/2025	45,83
BOURG-SAINT-ANDEOL -Avenue Colonel Rigaud	12/02/2025	171,07
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE -	18/02/2025	807,39
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE - Chemin de Fontaynes	18/02/2025	631,25
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE - Chemin de la Chapelle Saint-Julien	18/02/2025	651,18
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE - Chemin de Pradel	18/02/2025	252,3
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE - Chemin de Souchas	18/02/2025	196,48
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE - Chemin des Clapas	18/02/2025	134,55
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE - Impasse des Truffières	18/02/2025	362,2
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE - Impasse du Goul Bleu	18/02/2025	230,83
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE - Quartier Fontaynes	18/02/2025	351,81
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE -Chemin de la Chapelle Saint-Julien	18/02/2025	947,7
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE -Chemin de Pradel	18/02/2025	207,5
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE -Chemin de Souchas	18/02/2025	319,79
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE -Chemin des Clapas	18/02/2025	584,58
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE -Chemin du Serre de Clastre	18/02/2025	340,81
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE -Chemin du Serre de Clastre	18/02/2025	81,01
BOURG-SAINT-ANDEOL -Chemin de Campana	19/02/2025	58,79

SAINT-MARCEL-D'ARDECHE - Chemin de Fontaynes	19/02/2025	479,04
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE - Chemin de la Combe du Chat	19/02/2025	258,98
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE -Chemin de Fontaynes	19/02/2025	349,56
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE -Chemin du Serre de Clastre	19/02/2025	194,78
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE -Serre de Clastre	19/02/2025	214,08
SAINT-JUST -Chemin de la Justice	21/02/2025	402,2
SAINT-MONTAN -Chemin de Combette	24/02/2025	189,25
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE -Chemin de Labegude	25/02/2025	249,08
BOURG-SAINT-ANDEOL -Rue Baleine	27/02/2025	94,32
VIVIERS -Avenue du Jeux de Mail	27/02/2025	55,15
VIVIERS -Chemin des Jardins	27/02/2025	34,87
VIVIERS -Chemin du moulin	27/02/2025	90,43
VIVIERS -Impasse des Ramieres	27/02/2025	40,13
VIVIERS -place de la roubine	27/02/2025	224,47
VIVIERS -Promenade du Rhone	27/02/2025	500,36
VIVIERS -Rue des Ramières	27/02/2025	338,97
VIVIERS -Rue des Sorcières	27/02/2025	75,53
BOURG-SAINT-ANDEOL -Chemin de l'Olivet	03/03/2025	284,36
VIVIERS -Rue des Ramières	04/03/2025	101,83
VIVIERS -Chemin de l'Ourse	05/03/2025	279,42
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE -Place du Portail du Rhone	07/03/2025	30,59
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE -traverse des fontaines	10/03/2025	164,92
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE -Place du Soubeyrand	12/03/2025	61,84
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE -Rue d'Andronne	12/03/2025	118,73
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE -Chemin du Libian	13/03/2025	322,17
SAINT-MONTAN -Grand Route Viviers-Bourg	17/03/2025	500
BOURG-SAINT-ANDEOL -Chemin de Chabaud	18/03/2025	219,78
BOURG-SAINT-ANDEOL -Chemin de Chalencon	18/03/2025	986,31
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE -Chemin du Libian	18/03/2025	134,56
VIVIERS - Grande rue	20/03/2025	9,16
VIVIERS - Rue Montargue	20/03/2025	27,73
VIVIERS -Grande Rue	20/03/2025	101,44
VIVIERS -Impasse de la Roubine	20/03/2025	20,83
VIVIERS -Impasse des Corbeaux	20/03/2025	21,29
VIVIERS -Place de la République	20/03/2025	30,67
VIVIERS -place de la roubine	20/03/2025	191,41
VIVIERS -Rue Chales	20/03/2025	57,97
VIVIERS -Rue de l'Hospice	20/03/2025	58,5
VIVIERS -Rue de la Cheverrie	20/03/2025	71,46
VIVIERS -Rue de la république	20/03/2025	181,56
VIVIERS -Rue de la Roche	20/03/2025	35,81
VIVIERS -Rue de la Roubine	20/03/2025	29,71
VIVIERS -Rue du Chemin Neuf	20/03/2025	111,27
VIVIERS -Rue Jean Baptiste Serre	20/03/2025	77,31
VIVIERS -Avenue du Jeux de Mail	21/03/2025	55,15
VIVIERS -Chemin des Jardins	21/03/2025	34,87
VIVIERS -place de la roubine	21/03/2025	396,9
VIVIERS -Promenade du Rhone	21/03/2025	194,86
VIVIERS -Rue de la Cheverrie	21/03/2025	77,95
VIVIERS -Rue des Ramières	21/03/2025	338,97
VIVIERS -Rue des Sorcières	21/03/2025	78,56
VIVIERS -Rue du Chemin Neuf	21/03/2025	111,27

VIVIERS -Rue Jean Baptiste Serre	21/03/2025	74,98
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE -QUARTIER LE PLAN	25/03/2025	554,97
SAINT-JUST -Le petit Nice	26/03/2025	153,02
VIVIERS -Avenue du Mars	27/03/2025	138,84
VIVIERS -Rue des Ramières	31/03/2025	101,83
VIVIERS -Route de Bourg Saint Andéol	02/04/2025	662
VIVIERS -Faubourg de la Cire	07/04/2025	101,76
VIVIERS -Place de la Plaine	10/04/2025	187,05
BOURG-SAINT-ANDEOL -Chemin de bellevue	11/04/2025	409,55
VIVIERS -Chemin de Barulas	15/04/2025	301,86
VIVIERS -Faubourg des Sautelles	16/04/2025	23,68
VIVIERS -Rue jacques banne	17/04/2025	201,26
VIVIERS -Grande Rue	22/04/2025	17,92
VIVIERS -Place de la République	23/04/2025	33,01
BOURG-SAINT-ANDEOL -Allée des Merles	24/04/2025	76,69
BOURG-SAINT-ANDEOL -avenue Jean moulin	24/04/2025	76,69
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE -Chemin de la Marequière	25/04/2025	101,61
BOURG-SAINT-ANDEOL -Allée Jacques Brel	29/04/2025	75,33
BOURG-SAINT-ANDEOL -Chemin de bellevue	02/05/2025	409,55
BOURG-SAINT-ANDEOL -Allée Jacques Brel	07/05/2025	75,33
SAINT-MONTAN -Chemin des Tuiliers	05/06/2025	107,23
SAINT-MONTAN -Route de Courbier	16/06/2025	216,83
BOURG-SAINT-ANDEOL -CHEMIN DE LA LAUZE	18/06/2025	152,25
SAINT-MONTAN -Route de Valescure	19/06/2025	351,9
SAINT-MONTAN -Route de Valescure	20/06/2025	427,13
BOURG-SAINT-ANDEOL -Chemin de Seilloux	24/06/2025	80,67
GRAS -Route de Gogne	24/06/2025	49,25
BOURG-SAINT-ANDEOL -Chemin de Seilloux	27/06/2025	64,47
BOURG-SAINT-ANDEOL -Rue Renadière	01/07/2025	53,04
BOURG-SAINT-ANDEOL -Allée des Hirondelles	02/07/2025	422,3
BOURG-SAINT-ANDEOL -CHEMIN DE LA LAUZE	07/07/2025	111,39
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE -chemin du louby	09/07/2025	135,26
BOURG-SAINT-ANDEOL -Chemin de Chalencon	16/07/2025	618,3
BOURG-SAINT-ANDEOL -Avenue du Général de Gaulle	23/07/2025	91,2
BOURG-SAINT-ANDEOL -Impasse de la Laupie	24/07/2025	191,91
BOURG-SAINT-ANDEOL -Chemin du Haut Gèrige	28/07/2025	113,01
VIVIERS -Route d'Aubenas	28/07/2025	2103,79
BOURG-SAINT-ANDEOL -Avenue Lucien Reynaud	29/07/2025	105,95
GRAS -Place de l'Eglise	30/07/2025	61,84
BOURG-SAINT-ANDEOL -avenue Jean moulin	31/07/2025	352,28
BOURG-SAINT-ANDEOL -Chemin de Chalencon	04/08/2025	618,3
BOURG-SAINT-ANDEOL -Chemin d'Encros	05/08/2025	31,25
VIVIERS -Route de Paurières	05/08/2025	1863,6
SAINT-MONTAN -Grand Route Viviers-Bourg	08/08/2025	68,91
BOURG-SAINT-ANDEOL -Chemin de Galibert	11/08/2025	342,9
BOURG-SAINT-ANDEOL -Chemin d'Encros	13/08/2025	439,62
SAINT-MONTAN -Impasse de l'Orée du Devès	19/08/2025	66,62
BOURG-SAINT-ANDEOL -Route de Viviers	21/08/2025	53,41
BOURG-SAINT-ANDEOL -Chemin Farigoule	22/08/2025	60,79
BOURG-SAINT-ANDEOL -Allée des Micocouliers	26/08/2025	248,08
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE -chemin du ranc des banastes	27/08/2025	201,5
BOURG-SAINT-ANDEOL -chemin de la chapelle	16/09/2025	31,16

SAINT-JUST -Rue de Versailles	16/09/2025	283,24
SAINT-JUST -Route de Bourg-saint-andéol	30/09/2025	186,04
SAINT-MONTAN -Rue du Grand Champagne	06/10/2025	96,87
VIVIERS -Impasse de la Roubine	07/10/2025	47,06
BOURG-SAINT-ANDEOL -Allée Jacques Brel	08/10/2025	75,33
VIVIERS -Chemin du Pal de Fer	13/10/2025	582,66
VIVIERS -Impasse de Verchaüs	13/10/2025	582,66
BOURG-SAINT-ANDEOL -avenue Jean moulin	14/10/2025	439,62
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE -rue candelas du sablas	15/10/2025	203,88
BOURG-SAINT-ANDEOL -Allée des Micocouliers	20/10/2025	210,81
BOURG-SAINT-ANDEOL -Rue Julien Lapierre	20/10/2025	210,81
SAINT-JUST -Route de Bourg-saint-andéol	23/10/2025	186,04
SAINT-JUST -rue des tours	23/10/2025	49,25
BOURG-SAINT-ANDEOL -Allée Jacques Brel	24/10/2025	186,06
BOURG-SAINT-ANDEOL -Allée Jacques Brel	29/10/2025	75,33
BOURG-SAINT-ANDEOL -Chemin de la Glacière	05/11/2025	186,06
SAINT-MONTAN -Grand Route Viviers-Bourg	10/11/2025	536,5
SAINT-MONTAN -Rue du Petit Champagne	12/11/2025	94,32
BOURG-SAINT-ANDEOL -Allée des Cyprès	13/11/2025	618,3
VIVIERS -Avenue Pierre Mendes-France	18/11/2025	217,09
SAINT-MONTAN -Route de Bayne	28/11/2025	94,8
BOURG-SAINT-ANDEOL -Chemin de Chalencon	02/12/2025	279,53
VIVIERS -Allee des Lilas	02/12/2025	393,02
BOURG-SAINT-ANDEOL -Chemin de Chalencon	03/12/2025	559,06
VIVIERS -Chemin d'Hauterives	09/12/2025	243,13
VIVIERS -Chemin de Béringes	10/12/2025	281,37
BOURG-SAINT-ANDEOL -Allée des Figuiers	11/12/2025	128,43
VIVIERS -place de la roubine	17/12/2025	93,83
LARNAS -chemin des ricorts	24/12/2025	769,24
BOURG-SAINT-ANDEOL -Rue Stendhal	29/12/2025	289,45

REPARATION DES FUITES

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	18	20	17	17	19	11,8%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	100%
Nombre de fuites sur branchement	18	14	22	26	42	61,5%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,2	0,1	0,2	0,3	0,4	33,3%
Nombre de fuites sur compteur	89	73	86	143	98	-31,5%
Nombre de fuites sur équipement	7		2	6		
Nombre de fuites réparées	132	107	127	192	159	-17,2%
Linéaire soumis à recherche de fuites	88 249	86 128	126 578	104 108	66 315	-36,3%

- Liste des fuites sur canalisations :

Commune	Date	Adresse	Commentaires
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	03/01/2025	Chemin de Chaveyron	Type de la défaillance : Rupture accessoire / pièce
SAINT-MONTAN	10/01/2025	Chemin de l'Ermitage	Type de la défaillance : Rupture accessoire / pièce
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE	18/01/2025	Rue du Nord	Type de la défaillance : Fissure transversale
SAINT-MONTAN	21/01/2025	Place du Poussiac	Type de la défaillance : Fissure transversale
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	05/03/2025	Avenue du Rhône	Type de la défaillance : Rupture accessoire / pièce
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	24/03/2025	Avenue du Rhône	Type de la défaillance : Déboîtement
BOURG-SAINT-ANDEOL	16/04/2025	Allée George Sand	Type de la défaillance : Fissure longitudinale
SAINT-MONTAN	18/04/2025	Chemin de Saint-André de Mitroys	Type de la défaillance : Fissure transversale
VIVIERS	03/07/2025	Route de Paurières	Type de la défaillance : Perforation
BOURG-SAINT-ANDEOL	07/08/2025	chemin de la chapelle	Type de la défaillance : Fissure transversale
VIVIERS	14/08/2025	Route de Japperenard	Type de la défaillance : Fissure longitudinale
VIVIERS	29/08/2025	Chemin de Rocherenard	Type de la défaillance : Autre (A préciser)
VIVIERS	29/08/2025	Chemin de Rocherenard	Type de la défaillance : Autre (A préciser)
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	05/11/2025	Chemin du Fez	Type de la défaillance : Fuite sur joint
BOURG-SAINT-ANDEOL	10/11/2025	Allée Jacques Brel	Type de la défaillance : Rupture accessoire / pièce
BOURG-SAINT-ANDEOL	12/11/2025	Allée Jacques Brel	Type de la défaillance : Rupture accessoire / pièce
BOURG-SAINT-ANDEOL	04/12/2025	Place du Champ de Mars	Type de la défaillance : Fissure transversale

- Liste des fuites sur branchements :

Commune	Date	Adresse	Commune
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	02/01/2025	Chemin du Mas d'Aguilhon	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
BOURG-SAINT-ANDEOL	06/02/2025	Rue Saint Michel	BOURG-SAINT-ANDEOL
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	19/02/2025	Chemin du Serre de Clastre	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE	05/03/2025	chemin des alliberts	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE
SAINT-MONTAN	14/03/2025	Chemin de Combette	SAINT-MONTAN
BOURG-SAINT-ANDEOL	25/03/2025	Chemin de Chalencon	BOURG-SAINT-ANDEOL
SAINT-MONTAN	26/03/2025	Grand Route Viviers-Bourg	SAINT-MONTAN
VIVIERS	03/04/2025	Rue de la Croix	VIVIERS
VIVIERS	04/04/2025	Chemin de l'Ourse	VIVIERS
SAINT-MONTAN	16/04/2025	Route de Bayne	SAINT-MONTAN
SAINT-JUST	30/04/2025	Chemin du Bas Fez	SAINT-JUST
SAINT-MONTAN	30/04/2025	Lou Mourre	SAINT-MONTAN
BOURG-SAINT-ANDEOL	18/06/2025	CHEMIN DE LA LAUZE	BOURG-SAINT-ANDEOL
BOURG-SAINT-ANDEOL	25/06/2025	Allée Jean Borotra	BOURG-SAINT-ANDEOL
BOURG-SAINT-ANDEOL	01/07/2025	Allée du Pistachier	BOURG-SAINT-ANDEOL
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE	08/07/2025	impasse de fonduèche	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE	15/07/2025	chemin du louby	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE
BOURG-SAINT-ANDEOL	17/07/2025	Allée de la Digue	BOURG-SAINT-ANDEOL
BOURG-SAINT-ANDEOL	17/07/2025	Chemin de Chabaud	BOURG-SAINT-ANDEOL
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE	17/07/2025	chemin des escrouzilles	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE
BOURG-SAINT-ANDEOL	19/07/2025	Chemin de Chabaud	BOURG-SAINT-ANDEOL
BOURG-SAINT-ANDEOL	29/07/2025	Avenue de Lattre de Tassigny	BOURG-SAINT-ANDEOL
BOURG-SAINT-ANDEOL	29/07/2025	Chemin du Haut Gèrige	BOURG-SAINT-ANDEOL
BOURG-SAINT-ANDEOL	29/07/2025	Rue Stendhal	BOURG-SAINT-ANDEOL
BOURG-SAINT-ANDEOL	31/07/2025	Avenue Lucien Reynaud	BOURG-SAINT-ANDEOL
SAINT-MONTAN	31/07/2025	Chemin de Malacale	SAINT-MONTAN
GRAS	01/08/2025	Place de l'Eglise	GRAS
BOURG-SAINT-ANDEOL	07/08/2025	chemin de la chapelle	BOURG-SAINT-ANDEOL
GRAS	18/08/2025	Place de l'Eglise	GRAS
BOURG-SAINT-ANDEOL	20/08/2025	CHEMIN DE MONTJAU	BOURG-SAINT-ANDEOL
BOURG-SAINT-ANDEOL	25/08/2025	Chemin Farigoule	BOURG-SAINT-ANDEOL
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE	02/09/2025	chemin des escrouzilles	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE
BOURG-SAINT-ANDEOL	03/09/2025	Chemin de la Carrière	BOURG-SAINT-ANDEOL
BOURG-SAINT-ANDEOL	19/09/2025	Allée des Geais	BOURG-SAINT-ANDEOL
GRAS	30/09/2025	Rue de l'Ecole Gras	GRAS
SAINT-MONTAN	03/10/2025	Route de Courbier	SAINT-MONTAN
BOURG-SAINT-ANDEOL	13/10/2025	Avenue Jean Jaurès	BOURG-SAINT-ANDEOL
SAINT-JUST	15/10/2025	Route de Bourg-saint-andéol	SAINT-JUST
BOURG-SAINT-ANDEOL	22/10/2025	Place Louis Pize	BOURG-SAINT-ANDEOL
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE	22/10/2025	Le Valla	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE
BOURG-SAINT-ANDEOL	03/11/2025	Route de Bidon	BOURG-SAINT-ANDEOL
BOURG-SAINT-ANDEOL	13/11/2025	Allée Jacques Brel	BOURG-SAINT-ANDEOL

5.8. GESTION DES RESEAUX

RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,91	0,73	0,50	0,46	0,26
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	376 628	377 265	377 891	378 050	377 717
Longueur renouvelée totale (ml)	722	1 082	422	385	2 226

Commune	Rue	SUM de Longueur
- BIDON	ROUTE DE SAINT MARCEL	50,19
Total pour BIDON		50,19
- BOURG-SAINT-ANDEOL	RUE DE LA PASSERELLE	129,59
Total pour BOURG-SAINT-ANDEOL		129,59
- SAINT-JUST	ROUTE DE SAINT-MARTIN	9,76
	RUE DE LA POSTE	68,87
	RUE DE VERSAILLES	13,93
	RUE DES DEUX TOURS	14,35
	RUE DES JARDINS	60,42
	RUE DU PRESBYTERE	12,5
	PLACE DE L'EGLISE	20,08
Total pour SAINT-JUST		199,91
- VIVIERS	CHEMIN DE ROCHERENARD	360,56
	ROUTE D'AUBENAS	17,32
	ROUTE DE PAURIERES	1077,21
	AVENUE DE LAMARQUE	375,55
	CHEMIN DE LA MADELEINE	16,07
Total pour VIVIERS		1846,71
Total général		2226,4

RENOUVELLEMENTS DES BRANCHEMENTS

Renouvellement des branchements plomb	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de branchements	9 785	9 811	9 838	9 869	9 869	0,0%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	9	6	6	1	1	0,0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	1	3	0	5	0	-100,0%
% de branchements plomb supprimés	10,00%	33,33%	0,00%	83,33%	0,00%	-100,0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

RENOUVELLEMENTS DES COMPTEURS

Renouvellement des compteurs	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de compteurs	10 903	11 003	11 119	11 294	11 331	0,3%
Nombre de compteurs remplacés	749	728	741	932	746	-20,0%
Taux de compteurs remplacés	6,9	6,6	6,7	8,3	6,6	-20,5%

Les données de renouvellement concernent l'exercice civil 2025

TRAVAUX NEUFS DELEGATAIRE RESEAUX

Lieu ou ouvrage	Description
SAINT-JUST-Place de l'Eglise	Matériau : PVC/Polyéthylène/DN : 25/
BIDON-Chemin de Bois Mounier	Matériau : Fonte ductile/DN : 100/

Commune	Date de réalisation	Voie	Détail
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE	08/01/2025	Chemin du Pontet	
BOURG-SAINT-ANDEOL	17/01/2025	Avenue du Maréchal Juin	
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE	17/01/2025	chemin de bas pompère	
BOURG-SAINT-ANDEOL	07/02/2025	Chemin de Chalencon	
LARNAS	26/03/2025	route d'ellieux	branchement
LARNAS	26/03/2025	route d'ellieux	branchement
LARNAS	27/03/2025	route d'ellieux	
BOURG-SAINT-ANDEOL	14/04/2025	Allée des Chardonnerets	2 branchements dans la même tranchée
SAINT-JUST	30/04/2025	Route de Bourg-saint-andéol	
VIVIERS	16/05/2025	Place Marquis de Surville	
VIVIERS	16/05/2025	Route de Saint Julien Viviers	
BIDON	18/06/2025	ROUTE DU POUZAT	
VIVIERS	09/07/2025	Faubourg de la Cire	
BIDON	10/07/2025	Lot le Clos de Grand Champ	
BOURG-SAINT-ANDEOL	10/07/2025	avenue Jean moulin	
VIVIERS	10/07/2025	Avenue de la Gare	
BOURG-SAINT-ANDEOL	11/07/2025	Quai Fabry	
SAINT-MONTAN	23/07/2025	Grand Route Viviers-Bourg	
BOURG-SAINT-ANDEOL	12/08/2025	Avenue du Général de Gaulle	
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE	19/11/2025	chemin du louby	rehaussement du poste de comptage dans regard profond.brt aep déjà existant
SAINT-REMEZE	20/11/2025	route de bourg	

OPERATIONS DE MAINTENANCE RESEAUX (VENTOUSES ET APPAREILS DE REGULATION)

Lieu ou ouvrage	Commune	Description
Chemin de la Lichère	SAINT-MONTAN	13/01/25 Contrôler
Rue Montant au Château	SAINT-MONTAN	13/01/25 Contrôler
Voie Antique Haute	SAINT-MONTAN	13/01/25 Contrôler
Rocher de l'Agache	SAINT-MONTAN	14/01/25 Contrôler
Rue du Cez	SAINT-MONTAN	14/01/25 Contrôler
Chemin de Breton	VIVIERS	15/01/25 Contrôler
Impasse Georges Brassens	VIVIERS	15/01/25 Contrôler
Route de Beilleure	VIVIERS	15/01/25 Contrôler
Route de Saint Ostian	VIVIERS	15/01/25 Contrôler
Route de Saint Ostian	VIVIERS	15/01/25 Contrôler
Faubourg des Sautelles	VIVIERS	16/01/25 Contrôler
Rue jacques banne	VIVIERS	16/01/25 Contrôler
Rue jacques banne	VIVIERS	16/01/25 Contrôler
Chemin d'Hauterives	VIVIERS	17/01/25 Contrôler
Chemin d'Hauterives	VIVIERS	17/01/25 Contrôler
Chemin d'Hauterives	VIVIERS	17/01/25 Contrôler
Chemin de Rocherenard	VIVIERS	21/01/25 Contrôler
Chemin du Pal de fer	VIVIERS	21/01/25 Contrôler
Chemin du Pal de fer	VIVIERS	21/01/25 Contrôler
Impasse de Pomeyras	VIVIERS	21/01/25 Contrôler
Impasse de Pomeyras	VIVIERS	21/01/25 Contrôler
Route de Japperenard	VIVIERS	21/01/25 Contrôler
Rue de la Moutte	VIVIERS	21/01/25 Contrôler
Impasse de beauregard	VIVIERS	22/01/25 Contrôler
Impasse du Mistral	VIVIERS	22/01/25 Contrôler
Route de Japperenard	VIVIERS	22/01/25 Contrôler
Route de Paurières	VIVIERS	22/01/25 Contrôler
Route de Paurières	VIVIERS	22/01/25 Contrôler
Bourg-Saint-Andéol	BOURG-SAINT-ANDEOL	28/01/25 Contrôler
Chemin de la Granière	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	28/01/25 Contrôler
L'Ilette	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	28/01/25 Contrôler
Route du Pouzat	BIDON	10/02/25 Contrôler
Allée des Lilas	BOURG-SAINT-ANDEOL	18/11/25 Contrôler Faire retour à PhF pour traitement Urbanisme
Grand Route Viviers-Bourg	SAINT-MONTAN	20/11/25 Entretien / Maintenir 5.5-> 4.0

5.9. CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE

LA FACTURE 120 M³ DE CHAQUE COMMUNE

BIDON	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			245,57	242,80	-1,13%
Part délégataire			164,99	162,22	-1,68%
Abonnement			58,44	57,46	-1,68%
Consommation	120	0,8730	106,55	104,76	-1,68%
Part collectivité(s)			80,58	80,58	0,00%
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	54,00	54,00	0,00%
Organismes publics			61,76	61,24	-0,84%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0753	8,84	9,04	2,26%
Consommation d'eau Potable	120	0,3900	51,60	46,80	-9,30%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0450	1,32	5,40	309,09%
TOTAL € HT			307,33	304,04	-1,07%
TVA			16,90	16,72	-1,07%
TOTAL € TTC			324,23	320,76	-1,07%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

BOURG SAINT ANDEOL	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			245,57	242,80	-1,13%
Part délégataire			164,99	162,22	-1,68%
Abonnement			58,44	57,46	-1,68%
Consommation	120	0,8730	106,55	104,76	-1,68%
Part collectivité(s)			80,58	80,58	0,00%
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	54,00	54,00	0,00%
Organismes publics			61,76	61,24	-0,84%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0753	8,84	9,04	2,26%
Consommation d'eau Potable	120	0,3900	51,60	46,80	-9,30%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0450	1,32	5,40	309,09%
TOTAL € HT			307,33	304,04	-1,07%
TVA			16,90	16,72	-1,07%
TOTAL € TTC			324,23	320,76	-1,07%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

GRAS	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			245,57	242,80	-1,13%
Part délégataire			164,99	162,22	-1,68%
Abonnement			58,44	57,46	-1,68%
Consommation	120	0,8730	106,55	104,76	-1,68%
Part collectivité(s)			80,58	80,58	0,00%
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	54,00	54,00	0,00%
Organismes publics			61,76	61,24	-0,84%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0753	8,84	9,04	2,26%
Consommation d'eau Potable	120	0,3900	51,60	46,80	-9,30%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0450	1,32	5,40	309,09%
TOTAL € HT			307,33	304,04	-1,07%
TVA			16,90	16,72	-1,07%
TOTAL € TTC			324,23	320,76	-1,07%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

LARNAS	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			245,57	242,80	-1,13%
Part délégataire			164,99	162,22	-1,68%
Abonnement			58,44	57,46	-1,68%
Consommation	120	0,8730	106,55	104,76	-1,68%
Part collectivité(s)			80,58	80,58	0,00%
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	54,00	54,00	0,00%
Organismes publics			61,76	61,24	-0,84%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0753	8,84	9,04	2,26%
Consommation d'eau Potable	120	0,3900	51,60	46,80	-9,30%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0450	1,32	5,40	309,09%
TOTAL € HT			307,33	304,04	-1,07%
TVA			16,90	16,72	-1,07%
TOTAL € TTC			324,23	320,76	-1,07%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAINT MARCEL D'ARDECHE	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			245,57	242,80	-1,13%
Part délégataire			164,99	162,22	-1,68%
Abonnement			58,44	57,46	-1,68%
Consommation	120	0,8730	106,55	104,76	-1,68%
Part collectivité(s)			80,58	80,58	0,00%
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	54,00	54,00	0,00%
Organismes publics			61,76	61,24	-0,84%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0753	8,84	9,04	2,26%
Consommation d'eau Potable	120	0,3900	51,60	46,80	-9,30%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0450	1,32	5,40	309,09%
TOTAL € HT			307,33	304,04	-1,07%
TVA			16,90	16,72	-1,07%
TOTAL € TTC			324,23	320,76	-1,07%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAINT MARTIN D'ARDECHE	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			245,57	242,80	-1,13%
Part délégataire			164,99	162,22	-1,68%
Abonnement			58,44	57,46	-1,68%
Consommation	120	0,8730	106,55	104,76	-1,68%
Part collectivité(s)			80,58	80,58	0,00%
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	54,00	54,00	0,00%
Organismes publics			61,76	61,24	-0,84%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0753	8,84	9,04	2,26%
Consommation d'eau Potable	120	0,3900	51,60	46,80	-9,30%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0450	1,32	5,40	309,09%
TOTAL € HT			307,33	304,04	-1,07%
TVA			16,90	16,72	-1,07%
TOTAL € TTC			324,23	320,76	-1,07%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAINT MONTAN	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			245,57	242,80	-1,13%
Part délégataire			164,99	162,22	-1,68%
Abonnement			58,44	57,46	-1,68%
Consommation	120	0,8730	106,55	104,76	-1,68%
Part collectivité(s)			80,58	80,58	0,00%
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	54,00	54,00	0,00%
Organismes publics			61,76	61,24	-0,84%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0753	8,84	9,04	2,26%
Consommation d'eau Potable	120	0,3900	51,60	46,80	-9,30%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0450	1,32	5,40	309,09%
TOTAL € HT			307,33	304,04	-1,07%
TVA			16,90	16,72	-1,07%
TOTAL € TTC			324,23	320,76	-1,07%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAINT-JUST-D'ARDECHE	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			245,57	242,80	-1,13%
Part délégataire			164,99	162,22	-1,68%
Abonnement			58,44	57,46	-1,68%
Consommation	120	0,8730	106,55	104,76	-1,68%
Part collectivité(s)			80,58	80,58	0,00%
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	54,00	54,00	0,00%
Organismes publics			61,76	61,24	-0,84%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0753	8,84	9,04	2,26%
Consommation d'eau Potable	120	0,3900	51,60	46,80	-9,30%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0450	1,32	5,40	309,09%
TOTAL € HT			307,33	304,04	-1,07%
TVA			16,90	16,72	-1,07%
TOTAL € TTC			324,23	320,76	-1,07%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

VIVIERS	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			245,57	242,80	-1,13%
Part délégataire			164,99	162,22	-1,68%
Abonnement			58,44	57,46	-1,68%
Consommation	120	0,8730	106,55	104,76	-1,68%
Part collectivité(s)			80,58	80,58	0,00%
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	54,00	54,00	0,00%
Organismes publics			61,76	61,24	-0,84%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0753	8,84	9,04	2,26%
Consommation d'eau Potable	120	0,3900	51,60	46,80	-9,30%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0450	1,32	5,40	309,09%
TOTAL € HT			307,33	304,04	-1,07%
TVA			16,90	16,72	-1,07%
TOTAL € TTC			324,23	320,76	-1,07%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

DONNEES ECONOMIQUES

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d'impayés	2,38 %	2,26 %	2,48 %	2,96 %	2,62 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	88 098	90 749	107 186	130 698	118 185
Montant facturé N - 1 en € TTC	3 704 358	4 016 710	4 318 251	4 414 391	4 518 258

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	1	11	20	0	34
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	38,00	1 937,00	2 431,00	0,00	3 510,00
Volume vendu selon le décret (m3)	1 300 740	1 336 360	1 312 888	1 281 554	1 307 602

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	67	188	207	334	247
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	85	53	56	51	63

DONNEES CONSOMMATEURS PAR COMMUNE

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
BIDON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	249	254	259	262	259	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients)	146	147	150	152	152	0,0%
Volume vendu (m3)	16 689	18 321	15 886	13 106	15 571	18,8%
BOURG SAINT ANDEOL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	7 332	7 352	7 353	7 527	7 677	2,0%
Nombre d'abonnés (clients)	3 831	3 860	3 948	3 998	3 991	-0,2%
Volume vendu (m3)	379 294	396 523	385 721	375 593	365 505	-2,7%
GRAS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	655	651	640	623	608	-2,4%
Nombre d'abonnés (clients)	391	397	404	419	415	-1,0%
Volume vendu (m3)	33 926	41 293	31 653	31 060	35 715	15,0%
LARNAS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	244	246	253	264	275	4,2%
Nombre d'abonnés (clients)	150	152	152	159	160	0,6%
Volume vendu (m3)	84 080	85 843	90 421	70 211	75 997	8,2%
SAINT MARCEL D'ARDECHE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 449	2 449	2 448	2 433	2 422	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	1 293	1 309	1 316	1 336	1 337	0,1%
Volume vendu (m3)	149 136	143 268	128 641	122 908	146 269	19,0%
SAINT MARTIN D'ARDECHE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	976	961	959	951	953	0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	689	697	706	723	728	0,7%
Volume vendu (m3)	95 648	97 880	92 915	86 141	95 058	10,4%
SAINT MONTAN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 928	1 940	1 970	1 985	2 014	1,5%
Nombre d'abonnés (clients)	916	948	968	986	999	1,3%
Volume vendu (m3)	92 632	103 268	94 759	97 314	98 710	1,4%
SAINT-JUST-D'ARDECHE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 720	1 725	1 718	1 685	1 650	-2,1%
Nombre d'abonnés (clients)	809	814	819	819	828	1,1%
Volume vendu (m3)	80 221	82 902	79 137	74 278	74 762	0,7%
VIVIERS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 777	3 755	3 731	3 741	3 726	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	1 823	1 836	1 853	1 873	1 885	0,6%
Volume vendu (m3)	211 252	186 679	191 629	229 957	189 447	-17,6%

LES INTERRUPTIONS NON-PROGRAMMEES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	3,38	2,66	3,39	0,48	2,67
Nombre d'interruptions de service	34	27	35	5	28
Nombre d'abonnés (clients)	10 051	10 162	10 318	10 467	10 497

6. ANNEXES

6.1. UN DISPOSITIF A VOTRE SERVICE

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Bureau de Bourg Saint Andéol
ZI Les Mûres
Route de Saint Montan
07700 BOURG SAINT ANDEOL



TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

Contactez-nous comme vous le souhaitez

pour l'ensemble de vos démarches : consultation et paiement de votre facture, relevé d'index, déménagement, changement de coordonnées...



Appli "Veolia et moi"

Android ou Apple 24h/24 et 7J/7



www.eau.veolia.fr

24h/24 et 7J/7



0 969 323 458*

du lundi au vendredi de 8H à 19H / samedi de 9H à 12H**

*Appel non surtaxé - **24/7 pour les urgences techniques



Veolia Eau - TSA 50119 - 37911 Tours Cedex 9



Le +



Des services de retranscription pour les personnes
en situation de handicap visuel ou auditif



UNE ORGANISATION DE PROXIMITE

Territoire Drôme Ardèche



Ensemble, faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique dans les territoires



110

contrats
collectivités et
industriels



103 384

abonnés
desservis en eau
potable



137

agents
à votre service



38

installations
de production d'eau
potable



40

usines
de dépollution

CONTACT CONSOMMATEURS



Appli
"Veolia & moi"

eau.veolia.fr - 09 69 32 34 58



TERRITOIRE DRÔME ARDÈCHE

99 Chemin des Huguenots
26000 Valence



SIÈGE DE LA RÉGION CENTRE-EST

2-4 avenue des Canuts
69120 Vaulx-en-Velin
04 26 20 61 00



www.veolia.fr

6.2. ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

6.2.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

REGULARISATIONS DE TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.

Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

BIENS DE RETOUR

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

AUTRES BIENS OU PRESTATIONS

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

CONSOMMATIONS NON FACTUREES ET RECOUVREMENT DES SOMMES DUES AU DELEGATAIRE A LA FIN DU CONTRAT

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

6.2.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire ;
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES APPLICABLES AUX SALAIRES DE VEOLIA

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

PROTECTION DES SALAIRES ET DE L'EMPLOI EN FIN DE CONTRAT

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée,

l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante). Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

COMPTES ENTRE EMPLOYEURS SUCCESSIFS

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat ;
- concernant les salaires et notamment les salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs, ... ;
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail, etc.

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.3. ANNEXES FINANCIERES

LES MODALITES D'ETABLISSEMENT DU CARE



Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2025 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 55 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph
sd



L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Au-delà, et pour s'adapter en permanence aux réalités locales, il a été décidé en 2025 de regrouper au sein d'un même Territoire **Coeur des Alpes Jura** les anciens Territoires Haute-Savoie Jura Ain et Savoie - Isère, ainsi que de regrouper au sein d'un même Territoire **Terres de Bourgogne** les anciens Territoires Bourgogne Centre et Nord Bourgogne.

Le Territoire **Coeur des Alpes Jura** mis en place dans le cadre de la nouvelle organisation est désormais responsable de 168 contrats de DSP qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 48 d'entre eux par l'ancien Territoire Haute-Savoie Jura Ain et pour 120 d'entre eux par l'ancien Territoire Savoie - Isère.

Le Territoire **Terres de Bourgogne** mis en place dans le cadre de la nouvelle organisation est désormais responsable de 72 contrats de DSP qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 32 d'entre eux par l'ancien Territoire Bourgogne Centre et pour 40 d'entre eux par l'ancien Territoire Nord Bourgogne.

Ces changements d'organisation ont nécessairement modifié la répartition des charges indirectes en 2025 (ce qui est le propre de tout changement d'organisation dans toute entreprise quelle que soit la clef utilisée) sur le périmètre concerné : les moyens mutualisés entre les contrats ont été organisés différemment et leurs coûts sont répartis sur des périmètres redessinés.

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph
SA



Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les versements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph
SA



1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

Compte tenu de la réforme des redevances de l'agence de l'eau applicable au 1^{er} janvier 2025, le détail produit de l'année 2025 présente une solution temporaire et transitoire pour présenter les années 2024 et 2025 non comparables entre elles suite à cette évolution. Ainsi, il a été retenu de ne pas faire évoluer le libellé du détail des produits et d'intégrer les nouvelles redevances dans les anciennes redevances utilisées antérieurement à 2025, à savoir :

- La nouvelle redevance consommation eau potable est comprise dans la redevance pollution qu'elle remplace
- Les nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectifs sont, elles, comprises dans la redevance modernisation réseau qui a disparu à la suite de cette réforme.

Ce détail produit sera donc complètement mis à jour avec ces nouvelles redevances en 2026, dès lors que le détail produit présentera deux années comparables en termes de redevance.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ⚡ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- ⚡ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph
SA



Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

La société a exclu, dans le processus d'élaboration du CARE d'un contrat exploité par la société, les charges qui proviennent des niveaux organisationnels concernés par le principe de répartition, ce dernier fait l'objet de la présentation d'un CARE retraité.

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- 💧 les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- 💧 un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- 💧 les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- 💧 les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph
SA



- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

⚡ d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

⚡ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

⚡ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;

⚡ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph
SA



et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- △ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- △ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- △ pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- △ pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024 et 5,65% pour l'année 2025.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph
SA



- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2025 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph
SA



2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph
SA



2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2025 au titre de l'exercice 2024.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph
SA



annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- 💧 inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- 💧 inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2025 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2026.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph
SA



Notes :

1. La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».
2. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.
3. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.
4. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
 - le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,
 - la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.
5. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

Sandrine AZÉMARD

Directrice Régionale - Centre Est

Fait le : 21 avril 2026 | 17:57 CEST

Signé par :

DB138394D98F48D

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DETAIL DES BIENS RENOUVELES ET VALORISES DANS LE CADRE DU/DES COMPTE(S) DE RENOUVELLEMENT

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la collectivité.

6.4. DETAIL DES TEXTES REGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES NOUVELLES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES D'EAU

Les années 2026 et 2027 seront marquées par l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires ou mises en œuvre qui sont autant de défis à relever pour les services d'eau.

Dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'eau, le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA (Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement) pour l'ensemble des services, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent.

CARTOGRAPHIE DES RESEAUX

Depuis le 1er janvier 2026, dans le cadre de la réforme anti-endommagements (ou "DT-DICT"), les réseaux non-sensibles (cas général pour les réseaux d'eau) situés en unité urbaine relevés en classe de précision "B" ou "C" peuvent se voir imputer toute ou partie des charges liées :

- aux investigations complémentaires menées durant la phase de préparation des chantiers ;
- aux arrêts des chantiers dus à la découverte inopinée de canalisations cartographiées avec une précision insuffisante.

Dans la pratique opérationnelle, compte-tenu de la fréquence des chantiers et de la densité des réseaux, la cartographie en classe "A" de précision des réseaux est à privilégier. A défaut ces coûts sont susceptibles d'impacter significativement votre service

Pour mémoire, hors unité urbaine (au sens de l'INSEE), cette disposition s'appliquera à l'ensemble des réseaux au 1er janvier 2032.

REPERAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux **entrera pleinement en application le 1er juillet 2026** afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité. L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

La réforme des redevances des Agences de l'eau est entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

Ainsi, deux composantes des redevances (sur trois) seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, le réseau de collecte, ...).

En 2026, le calcul de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera établi à partir d'indicateurs de performance de l'année 2024.

RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ

En 2025, le projet de loi comprenant la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security) a poursuivi son parcours législatif. Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

D'autre part, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi toujours en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

COMMANDE PUBLIQUE

Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026

La Commission européenne a publié les nouveaux seuils de procédure formalisée qui prendront effet au 1er janvier 2026. Ces seuils connaissent une légère baisse par rapport à ceux appliqués depuis le 1er janvier 2024. Comparatif des seuils (Montants HT)

Type de Marché	Seuils 2024	Nouveaux Seuils 2026
Marchés de travaux	5 538 000 €	5 404 000 €
Marchés de fournitures et services de l'État	143 000 €	140 000 €
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	221 000 €	216 000 €

Le seuil applicable aux concessions est le même que celui des marchés de travaux.

Modifications de certains seuils du code de la commande publique (CCP)

Le décret n° 2025-1386, paru au Journal Officiel le 30 décembre 2025, modifie les seuils de procédure et de publicité du Code de la commande publique (CCP). Ces changements impactent les seuils en dessous desquels les acheteurs publics peuvent passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables :

- Marchés de fournitures ou de services : Le seuil est relevé de 40 000 € à 60 000 € HT.
- Marchés de travaux : Le seuil est porté de 40 000 € à 100 000 € HT.

Ces ajustements prennent effet de manière échelonnée :

- Le seuil de 100 000 € pour les travaux s'applique dès le 1er janvier 2026.
- Le seuil de 60 000 € pour les fournitures et services s'applique à compter du 1er avril 2026.

Le relèvement des seuils vient consolider, notamment, le seuil de 100 000 € institué par la loi ASAP (2020) pour les marchés de travaux, assurant ainsi sa pérennité.

Il est important de noter que cette évolution des seuils nationaux doit être considérée en lien avec les seuils européens de procédure formalisée.

Simplification du code de la commande publique

Le code de la commande publique est également modifié par le décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025. Cette modification a notamment pour objectif de :

- abaisser le plafond du chiffre d'affaires minimal exigible des entreprises candidates de deux fois à une fois et demie le montant du marché : cette mesure vise à éviter des seuils disproportionnés tout en sécurisant l'acheteur quant à la capacité financière des soumissionnaires.

- autoriser les acheteurs à contracter directement avec le soumissionnaire arrivé en seconde position en cas d'incapacité de l'attributaire à exécuter le marché : ce nouvel article R. 2152-4-1 du CCP autorise l'acheteur à attribuer le marché au candidat classé second (ou suivants, si refus ou impossibilité avérée) en cas de défaillance du premier, évitant ainsi une reprise complète de la procédure (nouvelle publicité et mise en concurrence). Cet assouplissement procédural, qui doit intervenir avant la notification du marché et respecter strictement l'ordre de classement initial, maintient les principes de la commande publique.
- clarifier les modalités de remboursement des avances (articles L. 2191-2 et R. 2191-3 et s. du CCP) pour sécuriser l'exécution financière des marchés. Il précise que l'appréciation de l'avancement pour le remboursement se fait uniquement sur les prestations du titulaire, sans tenir compte des co-traitants ou sous-traitants. Si l'avance est inférieure ou égale à 30 % du marché, le remboursement par précompte commence dès que les prestations du titulaire atteignent 65 % du montant TTC de sa part du marché.

AUTRES RÉGLEMENTATIONS PUBLIÉES EN 2025

LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

La Loi de Finances pour 2025 apporte des clarifications sur certains aspects de la réforme des redevances des agences de l'eau, tout en rectifiant les inexactitudes de formulation qui avaient été identifiées.

Premièrement, elle clarifie les règles relatives à l'événement déclencheur et à la base de calcul de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique, due par les industriels non connectés au réseau public de collecte des eaux usées, conformément à l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement.

Deuxièmement, elle modifie le calcul des redevances liées à la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, mentionnées aux articles L.213-10-5 et L.213-10-6 du même code. Ces aménagements visent à :

- Simplifier la détermination de leur assiette.
- Préciser la compétence des agences de l'eau lorsqu'un établissement public redevable couvre un périmètre relevant de plusieurs agences.
- Introduire un coefficient de modulation globale dans les cas où plusieurs entités gèrent un même réseau d'eau potable.

Enfin, elle établit le montant de l'indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais d'assiette et de recouvrement. Cette indemnité est versée à l'exploitant du service responsable de la facturation de l'eau potable, qui effectue à ce titre la déclaration et le paiement de la redevance.

Cette indemnité étant indexée sur l'inflation, un arrêté du 24 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) a relevé celle-ci à 0,31 € hors taxes par facture de fourniture d'eau potable, dans la limite de 0,92 € hors taxes par an et par abonné au service d'eau. Ce même arrêté a également revalorisé certaines redevances des agences de l'eau, notamment celles assises sur un paramètre indexé à l'inflation.

Décret n° 2025-66 du 24 janvier 2025 portant modification de dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

Le décret n°2024-787 introduit plusieurs ajustements réglementaires dans le code de l'environnement concernant la redevance pour la pollution de l'eau.

- Suivi des rejets : L'agrément de l'agence pour le dispositif de suivi régulier des rejets est désormais tacite (principe du "silence vaut accord").
- Redevance élevage : Le montant de la redevance élevage est triplé uniquement pour les redevables ayant fait l'objet d'une condamnation pénale dans le cadre d'une police administrative spéciale pour la protection des eaux. Les redevables ayant seulement fait l'objet d'un procès-verbal d'infraction ne sont plus concernés. Chaque année civile, le préfet transmet à l'agence de l'eau la liste des éleveurs condamnés.
- La capacité nominale de traitement de la station d'épuration remplace la charge brute de pollution organique comme indicateur réglementaire (articles D.213-48-12-9 à D.213-48-12-12 et D.213-48-26-1), dans un objectif d'harmonisation.

- L'article R.213-48-39, relatif à la notification de la liste des personnes s'acquittant de la redevance pollution non domestique, est abrogé, car il est devenu obsolète suite à l'introduction des nouvelles redevances

Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 : obligation de publication des données du RPQS

Le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) vient préciser deux dispositions d'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission des informations sur les services publics d'eau et d'assainissement dans le SISPEA et de l'article L. 1321-9 du code de la santé publique, à savoir :

- la transmission des données sur la qualité de l'eau. Ce faisant, le décret complète la transposition en droit français de la Directive européenne 2020/2184 (article 14 et annexe 4 de la directive) ;
- dans le cadre de la "fiscalisation" des redevances des agences de l'eau, il rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA pour l'ensemble des services d'eau et d'assainissement, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent. Cette saisie dans le SISPEA doit survenir au plus tard dans les 15 jours après l'approbation du RPQS par l'assemblée délibérative de chaque service d'eau ou d'assainissement.

Assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 (JO du 12 avril 2025) abroge le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération. Ainsi les communes qui n'ont pas encore transféré les compétences "eau" et "assainissement" à leur communauté de communes à la date d'entrée en vigueur de la loi ne seront plus obligées de procéder à ce transfert au 1er janvier 2026 (article 2). Toutefois, il n'y aura pas de retour en arrière possible pour les communes qui ont déjà transféré les compétences : les transferts déjà effectués ne seront pas remis en cause.

- Le texte consacre le caractère séable de la compétence assainissement, en distinguant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Cela signifie qu'une commune qui a transféré à l'intercommunalité une partie seulement de la compétence sera libre de transférer ou non l'autre partie de cette compétence à compter de la promulgation de la loi.
- La loi précise aussi qu'une commune ayant conservé l'exercice des compétences eau et assainissement peut réaliser, avec l'EPCI et les communes du bassin versant, des études sur la gestion de la ressource en eau et sur la sécurité du service.
- Le texte sécurise en outre la possibilité pour les gestions des compétences "eau" et "assainissement" de créer de nouveaux syndicats afin d'en mutualiser l'exercice. L'article 1er complète ainsi l'article L.5111-6 du code général des collectivités territoriales, qui subordonne l'autorisation par le préfet de la création de syndicats de communes et de syndicats mixtes à leur compatibilité avec le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), afin d'exonérer les syndicats compétents en matière d'eau ou d'assainissement d'une telle exigence de compatibilité.
- Enfin, le texte inscrit dans la loi la possibilité pour les communes de se fournir mutuellement de l'eau en cas de pénurie. Lorsqu'une telle pénurie intervient pour la première fois sur une période de cinq ans, l'article 4 prévoit que les volumes d'eau fournis par la commune donatrice pourront être déduits du calcul des redevances liées à l'eau potable.

Par ailleurs, la loi n°2025-268 du 24 mars 2025 (JO du 25 mars 2025) pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture ajoute au code général des collectivités territoriales (CGCT) des articles L. 2224-7-8 et L. 2224-7-9 : le département peut recevoir un mandat de maîtrise d'ouvrage, conclu à titre gratuit, en vue de la production, du transport et du stockage d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) ou en vue de l'approvisionnement en eau, confié par l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent.

Modifications de l'instruction budgétaire et comptable M4

L'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux, a été modifiée à compter du 1er janvier 2026 par un arrêté du 30 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) pour tenir compte des évolutions réglementaires et/ou législatives intervenues au cours de l'exercice 2025,

notamment les dispositions législatives résultant de la publication de l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique.

Adaptation du droit français au droit de l'Union européenne

La loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (dite loi "DDADUE") introduit plusieurs évolutions substantielles susceptibles d'intéresser les collectivités territoriales et leurs délégataires. Parmi celles-ci, on retiendra notamment :

S'agissant d'abord des actions de groupe, l'article 16 de la loi DDADUE procède à une refonte d'ensemble du régime applicable. Ce dispositif, qui permet à un demandeur unique de porter un recours pour le compte d'un groupe défini, était jusqu'alors éclaté en sept cadres procéduraux distincts. Il fait désormais l'objet d'une unification, à l'exception du domaine de la santé publique. Cette réforme élargit le cercle des entités habilitées à agir : outre les associations agréées, les organisations syndicales représentatives et les syndicats agricoles, les associations non agréées justifiant de deux années d'activité peuvent désormais solliciter la cessation d'un manquement. La loi institue par ailleurs des tribunaux judiciaires spécialisés, crée une amende civile destinée à sanctionner les comportements intentionnels à l'origine de dommages sériels, et prévoit la constitution d'un fonds dédié au financement de ces actions ainsi que la tenue d'un registre public par le ministère de la Justice. Le décret n°2025-1191 du 10 décembre 2025 précise les modalités d'application de ces dispositions en encadrant les conditions de délivrance, de renouvellement et de retrait des agréments permettant aux associations d'introduire une action de groupe. Il confie cette compétence à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et fixe les obligations de transparence financière en cas de financement par des tiers afin de prévenir les conflits d'intérêts dans l'introduction ou la conduite d'une telle action.

En outre, l'article 23 de la loi DDADUE modifie substantiellement le régime applicable aux espèces protégées. Aux termes de cette nouvelle disposition, un porteur de projet est dispensé de déposer une demande de dérogation « espèces protégées » dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : d'une part, les mesures d'évitement et de réduction proposées doivent réduire le risque d'atteinte à tel point qu'il ne soit pas suffisamment caractérisé ; d'autre part, un dispositif de suivi de ces mesures doit être intégré au projet afin de garantir leur efficacité et de permettre, le cas échéant, la mise en œuvre de toute mesure supplémentaire nécessaire. Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 avril 2025, a confirmé la conformité de ce dispositif dérogatoire à la Constitution.

Enfin, l'article 24 de la loi DDADUE modifie le quatrième alinéa de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme relatif au dispositif des « branchements longs » en eau potable. Pour rappel, ce dispositif dérogatoire permet de mettre à la charge du pétitionnaire la réalisation d'un branchement d'eau potable empruntant le domaine public, évitant ainsi au service public de supporter les coûts d'une extension de réseau destinée à un seul projet. Désormais, l'autorité compétente en matière d'urbanisme peut imposer au pétitionnaire la réalisation d'un branchement long au réseau public d'eau potable - alors que le régime antérieur exigeait son accord préalable - dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : le branchement n'excède pas cent mètres linéaires et le réseau est dimensionné pour répondre exclusivement aux besoins du projet, sans desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Vers une politique européenne de résilience hydrique

Dans sa recommandation 2025/1179 du 4 juin (JOUE du 16 juin 2025), la Commission européenne fixe sa stratégie de résilience hydrique.

A l'instar du plan Eau adopté par la France en mars 2023, la Commission reconnaît qu'« il est grand temps de placer la résilience de l'eau au cœur de l'agenda politique ». Ce faisant, la Commission identifie trois objectifs prioritaires sur ce chemin : la restauration et la protection du cycle de l'eau pour garantir un approvisionnement durable en eau, la garantie d'accès à une eau de qualité et à l'assainissement de manière abordable mais également la construction d'une économie de l'eau qui soutient la compétitivité de l'UE.

Ce texte, non réglementaire, annonce un objectif d'amélioration de l'efficacité hydrique de 10% à l'horizon 2030 et dresse les lignes directrices d'une politique générale qui sera reprise dans les directives sectorielles à venir.

Protection des masses d'eau et des captages

La Commission européenne a adopté, le 28 février 2025, la **décision d'exécution 2025/439 actualisant la liste de vigilance des substances susceptibles de présenter un risque pour l'environnement aquatique**, en application de la directive 2008/105/CE. Cette liste impose aux États membres de surveiller certaines substances afin d'évaluer leur inscription éventuelle sur la liste des substances prioritaires, lesquelles sont soumises à des normes de qualité environnementale strictes. Cette décision remplace celle du 22 juillet 2022. Seize substances sont retirées de la liste après quatre années de surveillance, parmi lesquelles le sulfaméthoxazole, la venlafaxine et plusieurs fongicides. Plusieurs substances sont maintenues en raison de l'insuffisance de données disponibles, notamment le fipronil, la metformine et certains agents de protection solaire. De nouvelles substances intègrent la liste, dont l'octisalate, la 6PPD, l'abamectine, des antifongiques azolés, l'étoxazole, la fluoxétine, le propranolol et les antibiotiques oxytétracycline et tétracycline.

La Circulaire du 16 juin 2025 (BO du 1er juillet 2025) a pour objet de demander aux préfets coordonnateurs de bassin d'engager la révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le cadre des dispositions du code de l'environnement.

La directive européenne "nitrates" de 1991 prévoit en effet un réexamen au moins tous les quatre ans de la liste des zones vulnérables afin de tenir compte de l'évolution des pollutions des masses d'eau par les nitrates d'origine agricole. En France, cette désignation est réalisée au niveau des bassins hydrographiques, sous la responsabilité des préfets coordonnateurs de bassin. Les mesures applicables dans ces zones sont, quant à elles, définies au niveau national, ainsi qu'au niveau régional sous l'égide des préfets de région. La dernière désignation des zones vulnérables a été conduite en 2020-2021 pour entrer en vigueur à partir de la campagne culturale 2021-2022. La révision des ZV devra être finalisée pour une signature des arrêtés au plus tard le 31 mars 2026.

L'instruction du 12 novembre 2025 (BO du 22 novembre 2025) à destination des préfets a pour objet la délimitation des aires d'alimentation des captages (AAC). Notamment, cette instruction précise les modalités avec lesquelles les crédits Ecophyto 2030 peuvent être mobilisés à cette fin. L'instruction rappelle que la protection et la restauration de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine constituent une priorité des pouvoirs publics et que les études de délimitation des aires d'alimentation de captages peuvent être financées, pour les captages prioritaires et sensibles, par les agences de l'eau à hauteur de 50 à 80 % selon les bassins. Elle dresse le constat que parmi les 1150 captages prioritaires, environ 150 restent sans AAC et peu de captages sensibles en sont pourvus, alors que cela constitue la première étape, incontournable, de la démarche de leur protection.

Simplification du droit de l'environnement

Le décret n° 2025-804 du 11 août 2025 porte diverses mesures dites de « simplification du droit de l'environnement ».

Une disposition majeure concerne la durée de validité des inventaires faune-flore réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets. Le nouvel article R. 411-21-4 du code de l'environnement fixe désormais cette durée à cinq ans, contre trois ans selon la doctrine administrative antérieure. Ainsi, les inventaires devront avoir été achevés ou actualisés moins de cinq ans avant la date de dépôt du dossier pour lequel ils sont requis. Ces inventaires sont nécessaires pour la description de l'état initial dans les études d'impact, l'évaluation des incidences notables, directes et indirectes dans les études d'incidence des projets, ainsi que dans le cadre des demandes de dérogations relatives aux espèces protégées. L'autorité compétente conserve la faculté d'exiger des compléments ou actualisations si de nouveaux enjeux écologiques apparaissent.

Le décret instaure par ailleurs une procédure dématérialisée pour la transmission des déclarations et rapports d'accidents ou d'incidents concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il consacre également le principe du « silence vaut rejet » à l'issue d'un délai de trois mois pour les décisions relatives aux demandes de dispense d'évaluation environnementale fondées sur le III de l'article 27 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, lequel prévoit un régime dérogatoire pour les raccordements liés à des projets de transition énergétique sur des sites listés par voie réglementaire. Enfin, parmi les autres mesures introduites, le décret procède à une mise en cohérence des zones pouvant faire l'objet de servitudes d'utilité publique et des formats sur la cartographie des phénomènes dangereux.

Sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles

Trois textes publiés au JO du 24 décembre 2025 sont venus modifier le cadre réglementaire applicable à la sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles.

Le décret 2025-1285 met en conformité les dispositions du Code de la Santé Publique relatives à la sécurité sanitaire des eaux des piscines, notamment aux produits et procédés de traitement, avec la procédure d'approbation des substances actives biocides réalisée au niveau européen au titre du règlement n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides (désinfectants).

Un premier arrêté du 19 décembre 2025 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines porte la disposition emblématique de cette réforme, à savoir, la possibilité d'adapter la fréquence des vidanges complètes des bassins en fonction de la qualité réelle de l'eau, au lieu de la vidange annuelle obligatoire. Cette nouvelle approche permettra le maintien d'une eau propre et saine pour tous les usagers tout en réduisant les temps de fermeture des piscines, en allégeant les charges des collectivités et en préservant les ressources en eau.

Un second arrêté, également en date du 19 décembre 2025, modifie les modalités de réalisation du programme d'analyses de la qualité de l'eau des piscines ainsi que les limites et références de qualité des baignades artificielles.

6.5. ASSURANCES

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- **Assurance de responsabilité civile** : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- **Assurance de dommages aux biens** : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

L'ensemble de ces attestations d'assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.6. CERTIFICATS ISO

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.12

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-11

Jusqu'au
until

2027-11-10

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Seul le certificat électronique consultable sur www.afnor.org fait foi en matière de la certification de l'entreprise.
The electronic certificate only, consultable on www.afnor.org, stands as evidence in matters of certification.
Attestation de certification n° 1100. Certification de management ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001.
Certification n° 1100. Management Systems Certification. Scope available on www.afnor.org.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR et sa signature sont des marques. ISO 9001 et 14001.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 475 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'à
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Vous le certificat électronique consultez sur <https://afnor.org>, tel ou en temps réel (à la certification de l'entreprise). The electronic certificate (cert) available at <https://afnor.org>
afnor is a trademark of AFNOR Certification. AFNOR Certification is a member of the AFNOR group.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR est un organisme accrédité. (ISO 9001) F 2006 à 07/2021

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 80 00
SAS au capital de 16 167 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Tous les certificats électroniques consultables sur <https://afnor.org>. Valable en tant que tel ou en tant que copie de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available on <https://afnor.org>.
affiché en mentionnant les références : AFNOR Certification, Certification de Système de Management, Norme ISO 14001, 2015, AFNOR Certification, Certification de Système de Management, Norme ISO 14001, 2015.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. ©2015 AFNOR. All rights reserved.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 19 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.7. DONNEES DETAILLEES QUALITE EAU

PC - Forage de Gogne

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bactéries Coliformes	9		9	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		2	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	65.4	65.4	65.4	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	438	438	438	1	mg/l	
Indice de Leroy	1.015	1.015	1.015	1	X	
pH à température de l'eau	7.1	7.1	7.1	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.14	7.14	7.14	1	Unité pH	
TH Calcique	30.625	30.625	30.625	1	°F	
TH Magnésien	4.83	4.83	4.83	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	35.9	35.9	35.9	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	35.36	35.36	35.36	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.28	0.28	0.28	1	NFU	
Turbidité Terrain	0.58	0.58	0.58	1	NFU	
Détergent anionique	0	0	0	1	mg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	13.4	14.15	14.9	2	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	122.5	122.5	122.5	1	mg/l	
Chlorures	8.8	8.8	8.8	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C in situ	697	697	697	1	µS/cm	
Magnésium	11.5	11.5	11.5	1	mg/l	
Potassium	5.4	5.4	5.4	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	9.57	9.57	9.57	1	mg/l	

Sodium	8.3	8.3	8.3	1	mg/l	<= 200
Sulfates	21	21	21	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.2	1.2	1.2	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	38.5	38.5	38.5	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Azote global	7.3	7.3	7.3	1	mg/l	
Azote Kjeldhal (en N)	0	0	0	1	mg/l	
Nitrates	7.3	7.3	7.3	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.15	0.15	0.15	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Orthophosphates	0.083	0.083	0.083	1	mg/l PO4	
Phosphore total (en P2O5)	0.114	0.114	0.114	1	mg/l P2O5	
Aluminium dissous	0	0	0	1	mg/l	
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Baryum	0	0	0	1	mg/l	
Bore	57	57	57	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cuivre	0	0	0	1	mg/l	
Fluorures	110	110	110	1	µg/l	<= 1500
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Zinc	0.054	0.054	0.054	1	mg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	

PC - Forages de Gérie

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bactéries Coliformes	12		12	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		42	4	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		34	4	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	75	75	75	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	414	414	414	1	mg/l	
Indice de Leroy	1.003	1.003	1.003	1	X	
pH à température de l'eau	7	7	7	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.12	7.12	7.12	1	Unité pH	
TH Calcique	32.7	32.7	32.7	1	°F	
TH Magnésien	1.176	1.176	1.176	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	33.95	33.95	33.95	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	33.85	33.85	33.85	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0.18	0.18	0.18	1	NFU	
Turbidité Terrain	0.15	0.39	0.63	2	NFU	
Détergent anionique	0	0	0	1	mg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	3	mg/l	<= 1
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	13	14.05	16	4	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	130.8	130.8	130.8	1	mg/l	
Chlorures	5.4	5.4	5.4	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C in situ	633	633	633	1	µS/cm	
Magnésium	2.8	2.8	2.8	1	mg/l	
Potassium	0.5	0.5	0.5	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	6.42	6.42	6.42	1	mg/l	

Sodium	3.6	3.6	3.6	1	mg/l	<= 200
Sulfates	11	11	11	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.67	0.67	0.67	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	78	78	78	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Azote global	3.3	3.3	3.3	1	mg/l	
Azote Kjeldhal (en N)	0	0	0	1	mg/l	
Nitrates	3.3	3.3	3.3	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.07	0.07	0.07	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Orthophosphates	0.012	0.012	0.012	1	mg/l PO4	
Phosphore total (en P2O5)	0.137	0.137	0.137	1	mg/l P2O5	
Aluminium dissous	0	0	0	1	mg/l	
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Baryum	0	0	0	1	mg/l	
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cuivre	0	0	0	1	mg/l	
Fluorures	60	60	60	1	µg/l	<= 1500
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Zinc	0	0	0	1	mg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Acénaphène	0	0	0	2	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	2	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Chrysène	0	0	0	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Equivalent toxique des HAP	0	0	0	2	ng/kg pc/j	
Fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Fluoranthène Méthyl-2	0	0	0	2	µg/l	
Fluorène	0	0	0	2	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	3	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	
Naphtalène	0	0	0	2	µg/l	
Naphtalène Méthyl-2	0	0	0	2	µg/l	
Phénantrène	0	0	0	2	µg/l	
Pyrène	0	0	0	2	µg/l	

1 Méthylnaphtalène	0	0	0	2	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzamide-2,6	0.008	0.008	0.008	1	µg/l	<= 2
Somme pesticides +métab. pert.	0.008	0.008	0.008	1	µg/l	<= 5
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	

PC - Puits du Fraou

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	
Bactéries Coliformes	0		2	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Acénaphène	0	0	0	2	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	2	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Chrysène	0	0	0	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Equivalent toxique des HAP	0	00	00	2	ng/kg pc/j	
Fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Fluoranthène Méthyl-2	0	0	0	2	µg/l	
Fluorène	0	0	0	2	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.001	0.001	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Naphtalène	0	0.001	0.001	2	µg/l	
Naphtalène Méthyl-2	0	0	0	2	µg/l	
Phénantrène	0	0	0	2	µg/l	
Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
1 Méthylnaphtalène	0	0	0	2	µg/l	

PC - Puits La Piboulette

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	0	0	0	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	128	128	128	1	mg/l	
Indice de Leroy	0.99	0.99	0.99	1	X	
pH à température de l'eau	7.8	7.8	7.8	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.13	8.13	8.13	1	Unité pH	
TH Calcique	9.5	9.5	9.5	1	°F	
TH Magnésien	1.134	1.134	1.134	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	10.5	10.5	10.5	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	10.61	10.61	10.61	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Turbidité Terrain	0.24	0.43	0.62	2	NFU	
Détergent anionique	0	0	0	1	mg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	10.8	12.533	15.1	3	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	38	38	38	1	mg/l	
Chlorures	2.9	2.9	2.9	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C in situ	228	228	228	1	µS/cm	
Magnésium	2.7	2.7	2.7	1	mg/l	
Potassium	0.9	0.9	0.9	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	6.56	6.56	6.56	1	mg/l	

Sodium	3.3	3.3	3.3	1	mg/l	<= 200
Sulfates	7	7	7	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0	0	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	52.2	52.2	52.2	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Azote global	2.5	2.5	2.5	1	mg/l	
Azote Kjeldhal (en N)	0	0	0	1	mg/l	
Nitrates	2.5	2.5	2.5	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.05	0.05	0.05	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Orthophosphates	0.059	0.059	0.059	1	mg/l PO4	
Phosphore total (en P2O5)	0.594	0.594	0.594	1	mg/l P2O5	
Aluminium dissous	0	0	0	1	mg/l	
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Baryum	0.027	0.027	0.027	1	mg/l	
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cuivre	0	0	0	1	mg/l	
Fluorures	90	90	90	1	µg/l	<= 1500
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Zinc	0	0	0	1	mg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	

PC - Puits Les Marronniers

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité Terrain	0.98	0.98	0.98	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Température de l'eau	15	15	15	1	°C	
Acénaphène	0	0	0	2	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	2	µg/l	
Benzantracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Chrysène	0	0	0	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Equivalent toxique des HAP	0	00	00	2	ng/kg pc/j	
Fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Fluoranthène Méthyl-2	0	0	0	2	µg/l	
Fluorène	0	0	0	2	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.001	0.001	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Naphtalène	0	0.001	0.001	2	µg/l	
Naphtalène Méthyl-2	0	0	0	2	µg/l	
Phénantrène	0	0	0	2	µg/l	
Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
1 Méthylnaphtalène	0	0	0	2	µg/l	

UP - RSV PRINCIPAL

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	5	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		1	5	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	417	438.8	449	5	mg/l	
Indice de Leroy	0.921	0.928	0.934	2	X	
pH à température de l'eau	7.3	7.314	7.4	7	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.03	7.066	7.12	5	Unité pH	
TH Calcique	32.525	33.625	34.175	5	°F	
TH Magnésien	5.292	5.376	5.502	5	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	5	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	34.2	35.97	36.8	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	37.71	38.892	39.52	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.272	1	5	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	14.2	15.186	16	7	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlorothalonil R471811	0.049	0.051	0.052	2	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Calcium	130.1	134.5	136.7	5	mg/l	
Chlorures	12	13	14	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	683	701	719	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	707	741.4	769	5	µS/cm	<= 1100
Magnésium	12.6	12.8	13.1	5	mg/l	

Potassium	1.7	1.74	1.9	5	mg/l	
Sodium	7.9	8.28	8.7	5	mg/l	<= 200
Sulfates	38	39.4	41	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.28	0.404	0.48	5	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	5.8	6.14	6.6	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.12	0.124	0.13	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Orthophosphates	0.038	0.041	0.044	2	mg/l PO4	
Aluminium dissous	0	0	0	1	mg/l	
Aluminium dissous	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.056	0.057	0.057	2	mg/l	<= 0.7
Bore	33	33	33	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	180	190	200	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDoDA	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0.001	0.002	0.002	2	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0.001	0.001	2	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0.001	0.001	2	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	2	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	2	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0.001	0.002	0.003	2	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0.002	0.003	0.003	2	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0	0.03	0.059	2	Bq/l	
Activité bêta due au K40	53	53	53	2	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	2	Bq/l	
Activité bêta totale	0.059	0.061	0.063	2	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	2	mSv/an	<= 0.1

Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.3	0.454	0.51	5	mg/l	
Chlore total	0.36	0.504	0.55	5	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.61	0.685	0.76	2	µg/l	
Chloroforme	0.53	0.58	0.63	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.6	1.7	1.8	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.1	1.15	1.2	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	4.04	4.115	4.19	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

UP - Station de Gérige

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	6	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	6	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	371	396.833	425	6	mg/l	
Indice de Leroy	0.952	1.001	1.038	6	X	
pH à température de l'eau	7.1	7.211	7.3	9	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.1	7.16	7.23	6	Unité pH	
TH Calcique	28.275	30.629	32.525	6	°F	
TH Magnésien	1.932	2.142	2.52	6	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	6	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	30.4	32.533	34.85	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	30.33	32.727	34.58	6	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0.13	0.188	0.24	6	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.16	0.353	0.7	6	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	12.5	14.336	16.7	14	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	6	µg/l	<= 200
Fer total	0	0	0	6	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chlorothalonil R471811	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	3	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	3	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	3	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	3	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Calcium	113.1	122.517	130.1	6	mg/l	
Chlorures	8.2	8.733	9.9	6	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	585	627.667	663	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	614	638.333	677	6	µS/cm	<= 1100

Magnésium	4.6	5.1	6	6	mg/l	
Potassium	0.5	0.75	1	6	mg/l	
Sodium	5	6.267	7.8	6	mg/l	<= 200
Sulfates	12	16.5	21	6	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.71	0.938	1.4	8	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3.3	4.033	4.7	6	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.07	0.082	0.09	6	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Orthophosphates	0.024	0.025	0.026	3	mg/l PO4	
Aluminium dissous	0	0	0	3	mg/l	<= 0.2
Aluminium dissous	0	0	0	3	mg/l	
Aluminium total	0	0.004	0.011	6	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Baryum	0.012	0.014	0.016	3	mg/l	<= 0.7
Bore	0	8	13	3	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Fluorures	70	86.667	100	3	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Bromométhane (COHV)	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	3	µg/l	
Dichlorobenzamide-2,6	0	0.005	0.009	3	µg/l	<= 0.1
Somme pesticides +métab. pert.	0	0.005	0.009	3	µg/l	<= 0.5
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	3	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDoDA	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	3	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	00	0.001	3	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	3	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	00	0.001	3	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	3	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	3	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	3	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	3	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	3	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	3	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	3	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	3	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	3	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	3	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0	00	0.001	3	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0	0.001	0.001	3	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0	0	0	3	Bq/l	

Activité bêta due au K40	16	23	31	3	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	3	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0.021	0.064	3	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	3	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	3	Bq/l	<= 100
Bioxyde de chlore	0	0	0	1	mg/l	
Chlore libre	0.24	0.39	0.48	11	mg/l	
Chlore total	0.39	0.48	0.57	9	mg/l	
Bromates	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.24	0.403	0.49	3	µg/l	
Chloroforme	1	3.167	6	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.3	1.767	2.2	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.3	2.067	2.7	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	4.59	7.403	10.24	3	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	3	µg/l	<= 1

UP - Station de Gogne

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	432	432	432	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.2	7.2	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.18	7.18	7.18	1	Unité pH	
TH Calcique	30.575	30.575	30.575	1	°F	
TH Magnésien	4.536	4.536	4.536	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	35.45	35.45	35.45	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	35.02	35.02	35.02	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.14	0.14	0.14	1	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.16	0.3	0.38	3	NFU	<= 1
Température de l'eau	12	13.24	15.2	5	°C	<= 25
Calcium	122.3	122.3	122.3	1	mg/l	
Chlorures	11	11	11	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	666	666	666	1	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	653	653	653	1	µS/cm	<= 1100
Magnésium	10.8	10.8	10.8	1	mg/l	
Potassium	5.7	5.7	5.7	1	mg/l	
Sodium	11.3	11.3	11.3	1	mg/l	<= 200
Sulfates	21	21	21	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.99	1.145	1.3	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	4.5	4.5	4.5	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.09	0.09	0.09	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfonique	0.013	0.013	0.013	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0.003	0.003	0.003	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	

Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0.001	0.001	0.001	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0.003	0.003	0.003	1	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0.019	0.019	0.019	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.34	0.393	0.51	4	mg/l	
Chlore total	0.4	0.49	0.58	2	mg/l	

UP - Station du Fraou

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	5	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		4	5	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	284	358	463	5	mg/l	
Indice de Leroy	0.891	0.956	1.021	2	X	
pH à température de l'eau	7	7.229	7.4	7	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	6.98	7.262	7.51	5	Unité pH	
TH Calcique	15.475	25.65	42.075	5	°F	
TH Magnésien	5.25	5.964	6.93	5	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	5	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	23.25	29.33	37.95	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	21.77	31.494	47.22	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.178	0.29	5	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.15	0.358	0.5	6	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	14.5	17.077	20	13	°C	<= 25
Fer dissous	0	11.5	23	2	µg/l	<= 200
Fer total	0	15	30	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlorothalonil R471811	0	0.017	0.033	2	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Calcium	61.9	102.6	168.3	5	mg/l	
Chlorures	12	15.4	20	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	529	627	725	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	526	663.2	853	5	µS/cm	<= 1100

Magnésium	12.5	14.2	16.5	5	mg/l	
Potassium	1.8	2.02	2.4	5	mg/l	
Sodium	11.1	15.88	20	5	mg/l	<= 200
Sulfates	28	47.8	80	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.25	0.651	1.1	7	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.011	0.022	2	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.2	4.14	7.9	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.04	0.084	0.16	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Orthophosphates	0.018	0.109	0.2	2	mg/l PO4	
Aluminium dissous	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Aluminium dissous	0	0	0	1	mg/l	
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	1	2	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.042	0.05	0.057	2	mg/l	<= 0.7
Bore	29	31	33	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	180	245	310	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	2	µg/l	
Somme pesticides +métab. pert.	0	0.011	0.022	2	µg/l	<= 0.5
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDoDA	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0.001	0.001	2	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0.001	0.001	2	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	2	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	2	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0	0	0	2	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0	0.001	0.002	2	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0.036	0.043	0.049	2	Bq/l	
Activité bêta due au K40	63	63	63	2	mBq/l	

Activité bêta résiduelle	0	0.023	0.045	2	Bq/l	
Activité bêta totale	0.092	0.097	0.101	2	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	2	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.28	0.446	0.85	11	mg/l	
Chlore total	0.32	4.488	32	8	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0.25	0.5	2	µg/l	
Chloroforme	0.2	0.27	0.34	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.19	0.415	0.64	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.16	0.22	0.28	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.69	1.155	1.62	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

UP - Station La Piboulette

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		5	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	5	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		4	5	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	134	157.4	193	5	mg/l	
Indice de Leroy	0.991	1.013	1.035	2	X	
pH à température de l'eau	7.5	7.686	7.8	7	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.6	7.9	8.13	5	Unité pH	
TH Calcique	9.95	11.355	13.175	5	°F	
TH Magnésien	1.134	1.302	1.47	5	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	5	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	11	12.91	15.85	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	11.1	12.632	14.62	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.624	2	5	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0.214	0.41	5	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10.2	15.338	21.8	13	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Calcium	39.8	45.42	52.7	5	mg/l	
Chlorures	4	5.42	6.7	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	250	264	278	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	251	277.8	325	5	µS/cm	<= 1100

Magnésium	2.7	3.1	3.5	5	mg/l	
Potassium	0.9	1.14	1.5	5	mg/l	
Sodium	4.5	5.66	6.7	5	mg/l	<= 200
Sulfates	8.9	9.58	11	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.32	0.51	1.1	7	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.7	2.44	3.3	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.03	0.05	0.07	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Orthophosphates	0.062	0.063	0.063	2	mg/l PO4	
Aluminium dissous	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Aluminium dissous	0.011	0.011	0.011	1	mg/l	
Aluminium total	0	0.007	0.014	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	1	2	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.035	0.036	0.036	2	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	90	95	100	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDoDA	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0.001	0.001	2	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0.001	0.001	2	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	2	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0	0	0	2	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0	0.001	0.002	2	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0	0.02	0.04	2	Bq/l	
Activité bêta due au K40	31	34.5	38	2	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0.025	0.05	2	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0.042	0.084	2	Bq/l	

Dose totale indicative	0	0	0	2	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.19	0.297	0.52	11	mg/l	
Chlore total	0.21	0.334	0.58	10	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	2.5	8.75	15	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.65	0.825	1	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.3	1.9	2.5	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	4.45	11.475	18.5	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

UP - Station Les Marronniers

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		6	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	433	439	445	2	mg/l	
Indice de Leroy	0.958	0.958	0.958	1	X	
pH à température de l'eau	7.1	7.233	7.3	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7	7.03	7.06	2	Unité pH	
TH Calcique	34.3	36.3	38.3	2	°F	
TH Magnésien	2.814	2.877	2.94	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	35.5	35.975	36.45	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	37.06	39.12	41.18	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.16	0.73	1.3	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.29	0.553	0.95	3	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	14.8	15.1	15.5	6	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	137.2	145.2	153.2	2	mg/l	
Chlorures	13	13.5	14	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	722	722	722	1	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	706	711.5	717	2	µS/cm	<= 1100
Magnésium	6.7	6.85	7	2	mg/l	

Potassium	1.3	1.45	1.6	2	mg/l	
Sodium	8	8.6	9.2	2	mg/l	<= 200
Sulfates	24	26.5	29	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.64	0.67	0.7	2	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.022	0.022	0.022	1	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	6.7	7	7.3	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.13	0.14	0.15	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Orthophosphates	0.017	0.017	0.017	1	mg/l PO4	
Aluminium dissous	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.051	0.051	0.051	1	mg/l	<= 0.7
Bore	18	18	18	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	100	100	100	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	1	µg/l	
Somme pesticides +métab. pert.	0.022	0.022	0.022	1	µg/l	<= 0.5
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0.003	0.003	0.003	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0.002	0.002	0.002	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0.002	0.002	0.002	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0.002	0.002	0.002	1	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0.011	0.011	0.011	1	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0.053	0.053	0.053	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	41	41	41	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	

Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.17	0.39	0.52	5	mg/l	
Chlore total	0.21	0.425	0.59	4	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0.42	0.42	0.42	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.42	0.42	0.42	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

ZD - BIDON-ST REMEZE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.45	7.6	4	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.44	7.44	7.44	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0.11	0.225	0.32	4	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.31	0.51	0.9	4	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.6	17.333	24.5	9	°C	<= 25
Fer dissous	0	50.5	101	2	µg/l	<= 200
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C in situ	613	660.5	762	4	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3.6	4.35	5.1	4	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.08	0.08	0.08	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium dissous	0	0	0	2	mg/l	
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	80	80	80	1	µg/l	<= 1500
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.11	0.331	0.61	9	mg/l	
Chlore total	0.21	0.417	0.65	7	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.82	0.82	0.82	1	µg/l	
Chloroforme	5.8	5.8	5.8	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	4.6	4.6	4.6	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	5.3	5.3	5.3	1	µg/l	

Trihalométhanes totaux (4)	16.52	16.52	16.52	1	µg/l	<= 100
----------------------------	-------	-------	-------	---	------	--------

ZD - BSA Bourg Saint Andéol

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	15	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		10	43	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	43	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	43	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	43	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	43	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	6.8	7.213	7.6	15	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	24	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	15	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	15	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	24	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	15	Qualitatif	
Turbidité	0	0.318	0.87	15	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.15	0.386	0.69	26	NFU	<= 2
Indice Hydrocarbure	0	0	0	9	mg/l	
Température de l'eau	9.3	16.951	25.8	43	°C	<= 25
Fer dissous	0	6.7	32	10	µg/l	<= 200
Fer total	0	8	37	10	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	2.3	23	10	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C in situ	608	630	669	15	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0.005	0.07	15	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3.1	3.987	5.8	15	mg/l	<= 50
Aluminium dissous	0	0.007	0.015	6	mg/l	<= 0.2
Aluminium dissous	0	0.003	0.011	4	mg/l	
Aluminium total	0	0.011	0.074	10	mg/l	<= 0.2
Acénaphène	0	0.001	0.004	9	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	9	µg/l	
Anthracène	0	0	0	9	µg/l	
Anthraquinone	0	0.027	0.064	9	µg/l	
Benzanthracène	0	00	0.001	9	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	9	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	8	µg/l	<= 0.1
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	8	µg/l	<= 0.1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	8	µg/l	<= 0.1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Chrysène	0	0.002	0.005	9	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	9	µg/l	
Equivalent toxique des HAP	00	0.004	0.011	9	ng/kg pc/j	<= 5
Fluoranthène	0	0.024	0.063	9	µg/l	
Fluoranthène Méthyl-2	0	0	0	9	µg/l	
Fluorène	0	0.007	0.022	9	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	9	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.001	0.099	0.274	9	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0.024	0.063	9	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	9	µg/l	
Naphtalène	0	0.004	0.01	9	µg/l	
Naphtalène Méthyl-2	0	0	0	9	µg/l	

Phénantrène	0	0.06	0.163	9	µg/l	
Pyrène	0	0.002	0.007	9	µg/l	
1 Méthylnaphtalène	0	0.001	0.005	9	µg/l	
Bioxyde de chlore	0	0	0	1	mg/l	
Chlore libre	0.07	0.311	0.59	43	mg/l	
Chlore total	0.1	0.356	0.67	34	mg/l	

ZD - HAMEAUX GOGNE (1 abonné)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7	7.125	7.3	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0.1	0.5	1.5	4	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.28	0.347	0.38	3	NFU	<= 2
Température de l'eau	12.3	16.8	22.7	7	°C	<= 25
Conductivité à 25°C in situ	710	741	772	4	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrates	4.4	5.05	6	4	mg/l	<= 50
Chlore libre	0.1	0.39	0.64	7	mg/l	
Chlore total	0.14	0.462	0.72	5	mg/l	

ZD - SI-BSA Larnas Gras

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		17	18	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		60	18	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	18	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	18	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	18	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.3	7.483	7.7	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.38	7.495	7.61	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	6	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0.15	0.246	0.39	5	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.23	0.326	0.5	12	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	12.9	17.411	23.7	19	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	3	µg/l	<= 200
Fer total	0	0	0	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C in situ	629	646.167	677	6	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3.1	3.54	4.3	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.06	0.06	0.06	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Aluminium dissous	0	0	0	1	mg/l	
Aluminium dissous	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Aluminium total	0	0	0	3	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.052	0.052	0.052	1	mg/l	<= 2
Fluorures	100	110	120	2	µg/l	<= 1500
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.002	0.005	2	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0.05	0.307	0.55	18	mg/l	

Chlore total	0.09	0.354	0.68	13	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.59	0.995	1.4	2	µg/l	
Chloroforme	7.3	12.15	17	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	4.2	5.3	6.4	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	7.1	7.35	7.6	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	22.2	25.795	29.39	2	µg/l	<= 100

ZD - SI-BSA réseau Sud

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	27	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		70	40	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		10	40	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	40	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	40	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	40	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7	7.529	7.9	28	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.69	7.773	7.87	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	28	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	28	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	28	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	28	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	28	Qualitatif	
Turbidité	0	0.195	0.56	27	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.18	0.358	0.66	12	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8.1	17.473	28	41	°C	<= 25
Fer dissous	0	9.571	27	7	µg/l	<= 200
Fer total	0	7.571	26	7	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	7	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C in situ	281	448.893	743	28	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	27	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0.99	3.137	7.3	27	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.053	0.1	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Aluminium dissous	0	0.014	0.021	4	mg/l	
Aluminium dissous	0	0.004	0.011	3	mg/l	<= 0.2
Aluminium total	0	0.009	0.022	7	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Arsenic	0	0.667	2	3	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0.061	0.061	0.061	1	mg/l	<= 2
Fluorures	100	123.333	150	3	µg/l	<= 1500
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	3	3	3	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	3	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	
Bioxyde de chlore	0	0	0	1	mg/l	

Chlore libre	0	0.221	0.44	40	mg/l	
Chlore total	0.04	0.268	0.49	33	mg/l	
Bromates	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.26	0.887	1.2	3	µg/l	
Chloroforme	2.6	4	4.8	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.3	2.233	3.2	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.9	2.567	3.8	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	6.06	9.687	12.8	3	µg/l	<= 100

ZD - VIVIERS VILLE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	11	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		89	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		24	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7	7.3	7.4	11	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.29	7.36	7.43	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	11	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Turbidité	0	0.081	0.19	11	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.1	15.637	24.4	19	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C in situ	705	746.455	769	11	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	11	mg/l	<= 0.1
Nitrates	5.3	6.264	7.1	11	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.12	0.125	0.13	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Aluminium dissous	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Aluminium dissous	0	0	0	1	mg/l	
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	190	195	200	2	µg/l	<= 1500
Chlorure de vinyl monomère	0	0.333	1.869	14	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0.07	0.308	0.55	20	mg/l	
Chlore total	0.2	0.371	0.59	20	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	1.4	1.7	2	2	µg/l	
Chloroforme	1.1	1.15	1.2	2	µg/l	

Dibromomonochlorométhane	3	3.45	3.9	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	2	2.3	2.6	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	7.6	8.6	9.6	2	µg/l	<= 100

6.8. GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques

distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Objectif Rdt Grenelle 2 = $\text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation ($\text{m}^3/\text{j}/\text{km}$) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- $A = 65$ dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à $2 \text{ Mm}^3/\text{an}$ où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique. Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique.

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique. et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique.

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels,

d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.9. FICHES ASTEE

**VOLUMES CONSOMMES NON COMPTÉS
ET
EAUX DE SERVICE**

Rubriques	Précisions	Méthode de calcul proposée	Ordre de grandeur	Hypothèses de calcul retenues	Calcul et résultat
Nettoyage de réservoirs	Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service	Niveau bas + 10% du volume total utile du réservoir	1690 m3	423+169	592,00
Désinfection après travaux	Pour les canalisations :	8 volumes de cana (soit 1 vol. de vidange, 3 vol. de rinçage avant désinfection, 1 vol. pour la désinfection et 3 vol. pour le rinçage après désinfection)	406 m	8*28m3	224,00
Surpresseurs et pissettes	Pour les branchements :	Nombre de branchements x 0,20 m3	7	7*0,2	1,40
Analyseur de chlore ou tout analyseur en ligne		1 pompe St Nicolas + 2 pompes à Vide St Nicolaas	90 m3 / an / pompe 65 à 80 L/h soit 570 à 700 m3 / an / analyseur	3	270,00
PURGE CVM	Balivère	Compteur I23LA149639			1 456,00
PURGE CVM	Rocherenard	Compteur I22IA314054			1 362,00
PURGE CVM	Jarnias	Compteur I25LA214272			1 085,00
BELIEURE	Belieure	Compteur I22IA313603			558,00
Puits St Nicolas	Analyseurs St Nicolas	I24LA265263			610,00
Volume de service du réseau					
Essais PI/BI	A évaluer avec le SDIS	Nb d'essais x durée x 60 m3/h	7 à 10 m3 / an / unité	73	730
Manœuvres incendie	A évaluer avec le SDIS	Nb d'ouvertures x durée x 60 m3/h		X manœuvres	200
Arrosage espaces verts sans comptage	A évaluer avec le service des espaces verts	☐ Nb d'ouvertures des bornes x durée x débit à estimer ou ☐ Equipement de 10% des bornes avec des compteurs et extrapolation			
Volumes consommés sans comptage					930

**VOLUMES CONSOMMES NON COMPTÉS
ET
EAUX DE SERVICE**

Rubriques	Précisions	Méthode de calcul proposée	Ordre de grandeur	Hypothèses de calcul retenues	Calcul et résultat
Nettoyage de réservoirs	Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service.	Niveau bas + 10% du volume total utile du réservoir	9350	2338 +234	2 572,00
Désinfection après travaux	Pour les canalisations : Pour les branchements :	8 volumes de cana (soit 1 vol. de vidange, 3 vol. de rinçage avant désinfection, 1 vol. pour la désinfection et 3 vol. pour le rinçage après désinfection). Nombre de branchements x 0,20 m3	336 m	8*10m3	80,00
Surpresseurs et pissettes		Piboulette	64	64 x 0,2	13
Purges automatiques		Purge Grotte de St Marcel Compteur N° 1191B014796	90 m3 / an / pompe	1	90,00
FRAOU Analyseur en ligne		Compteur N° 122LA060649			169,00
GERIGE Analyseur en ligne		Compteur N° 122LA313876			1 015,00
PIBOULETTE		compteur N° 120LA004951Q			1 752,00
PIBOULETTE		122LA313608R			25,00
Marronniers		Compteur N° D14TA124433		10527 - 10527	515,00
SERRE DU BOUC		Compteur N° 120LA004945S		41 - 61	0,00
Autres	Purge de l'ilette du 07/01 au 31/01				20,00
Autres	Purge du puits des Marronniers 18/03				9 000,00
Autres	Incendie de Darbousset 26/06				400,00
Volume de service du réseau					15 702,00
Essais PI/BI	A évaluer avec le SDIS	Nb d'essais x durée x 60 m3/h	7 à 10 m3 / an /	119 PI testé	1190
Manœuvres incendie	A évaluer avec le SDIS	Nb d'ouvertures x durée x 60 m3/h		X manœuvres	1200
Volumes consommés sans comptage					2390



Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com